



COMMUNE DE OUISTREHAM

Plan Local d'Urbanisme ARRÊT PROJET

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du : 29 août 2016

LE MAIRE
Romain BAIL



4a2 ANNEXES DOCUMENTAIRES

Évolution du POS partiel Ouest

POS initial approuvé le 25 mai 1978
Modification approuvée le 28 juin 1985
Mise à jour le 30 avril 1986
REVISION n°1 approuvée le 24 juin 1988
REVISION n°2 approuvée le 1er février 2002
Mise à jour n°1 le 22 octobre 2008
Mise à jour n°2 le 2 juin 2009
Mise à jour n°3 le 17 janvier 2013

Évolution du POS partiel Est

POS initial approuvé le 24 juin 1988

4.2 - ANNEXES DOCUMENTAIRES

Zonage archéologique :

- Carte de la DRAC en date du 21 juin 2016

Service responsable : D.R.A.C. Normandie 13bis rue St Ouen, 14036 CAEN cedex 01

Zones humides

- Zones humides :
 - o Carte de présomption / Document DREAL d'avril 2015 + Notice.
 - o Arrêté portant délimitation des zones humides d'une partie du territoire des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer, en application de l'article L.214-7-1 du Code de l'Environnement en date du 15 mai 2013 + Carte.

Espace Naturel Sensible du département

- Bois du Caprice : Carte + arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1977
- Marais de Colleville-Montgomery/Ouistreham : Carte + arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2006
- Estuaire de l'Orne : Carte + arrêté préfectoral en date du 6 février 1986 + carte

Service responsable : CONSEIL DÉPARTEMENTAL du Calvados – 9 rue Saint Laurent 14 000 CAEN

Repérage des autres secteurs d'intérêt écologique

- Zone spéciale de conservation (ZSC FR2502021)
 - o Baie de Seine orientale
- Zone de protection spéciale (ZPS FR 2510059) :
 - o Estuaire de l'Orne ;
- ZNIEFF de type 1 :
 - o Estuaire de l'Orne ;
 - o Pointe du siège ;
 - o Canal du pont de Colombelles à la mer ;
 - o Marais de Colleville-Montgomery ;
- ZNIEFF de type 2 :
 - o Basse vallée et estuaire de l'Orne ;

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents de la DREAL:

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/recherche/submit>

Risques naturels

- Carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux à février 2014 + Notice ;
- Carte des cavités souterraines + Notice ;
- Carte des prédispositions aux mouvements de terrain + Notice.

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents disponibles :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/recherche/submit>

- Projet de Plan de Prévention multi-risques de la Basse Vallée de L'Orne (prescrit le 20 mai 2016)

Service responsable : DDTM – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents: <http://www.calvados.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r796.html>

- Carte Argiles – Aléa retrait-gonflement

Service responsable : BRGM

Pour consulter les documents :

http://www.argiles.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=14&x=407523&y=2473315&r=2

- Risques sismiques : Le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 classe la commune en zone de sismicité très faible (niveau1). Dans cette zone, aucune règle de construction parasismique n'est applicable / voir la carte

Service responsable : Préfecture du Calvados

Textes de référence :

- o Décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique (N°2010-1254) et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (N°2010-1255).
- o Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941706&categorieLen=id>

Risques technologiques :

- DÉPÔT PÉTROLIER : stockage d'hydrocarbure qui génère des périmètres de sécurité alentour.

Texte de référence :

- o arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1996, 16 septembre 2000, 6 février 2009 et 26 mai 2011.

Prescriptions d'isolement phonique :

- Copie de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 instituant le classement de la RD 514

Textes de référence :

- o Décret 95-21 du 9 janvier 1995 (NOR/ ENVP9420064D) ;
- o Arrêté du 30 mai 1996 (NOR: ENVP9650195A).

Service responsable : Préfecture du Calvados

Télédiffusion :

TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE souhaite que se mettent en place, dans l'intérêt des usagers de Radiodiffusion et de Télévision, des réseaux d'antennes communautaires lors de la création de zone pavillonnaire et îlot d'habitation, ceci pour des raisons d'esthétique, de commodité et de qualité de réception des émissions.

Service responsable : GROUPE RÉGIONAL DE LA RÉCEPTION / Ingénierie des réseaux câblés - Avenue de Belle Fontaine - 35 510 CESSON SEVIGNÉ

Textes de référence :

- o article L 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

EAU POTABLE:

- Courrier du Syndicat d'eau validant sa capacité à desservir le projet communal d'urbanisation ;

Service responsable : RESEAU- 16 rue Rosa Parks –CS 15094 14 050 CAEN cedex 4

EAUX USÉES :

- Courrier de Caen-la-Mer validant sa capacité à desservir le projet communal d'urbanisation ;
- Règlement d'assainissement de CAEN LA MER

Service responsable : Direction de l'Eau et de l'Assainissement - CAEN LA MER - 16, rue Rosa Parks – CS 15094 - 14050 CAEN CEDEX 4

Pour consulter les documents : <http://www.caenlamer.fr/dea-telecharger.asp>

EAUX PLUVIALES :

Service responsable : Services techniques de OUISTREHAM

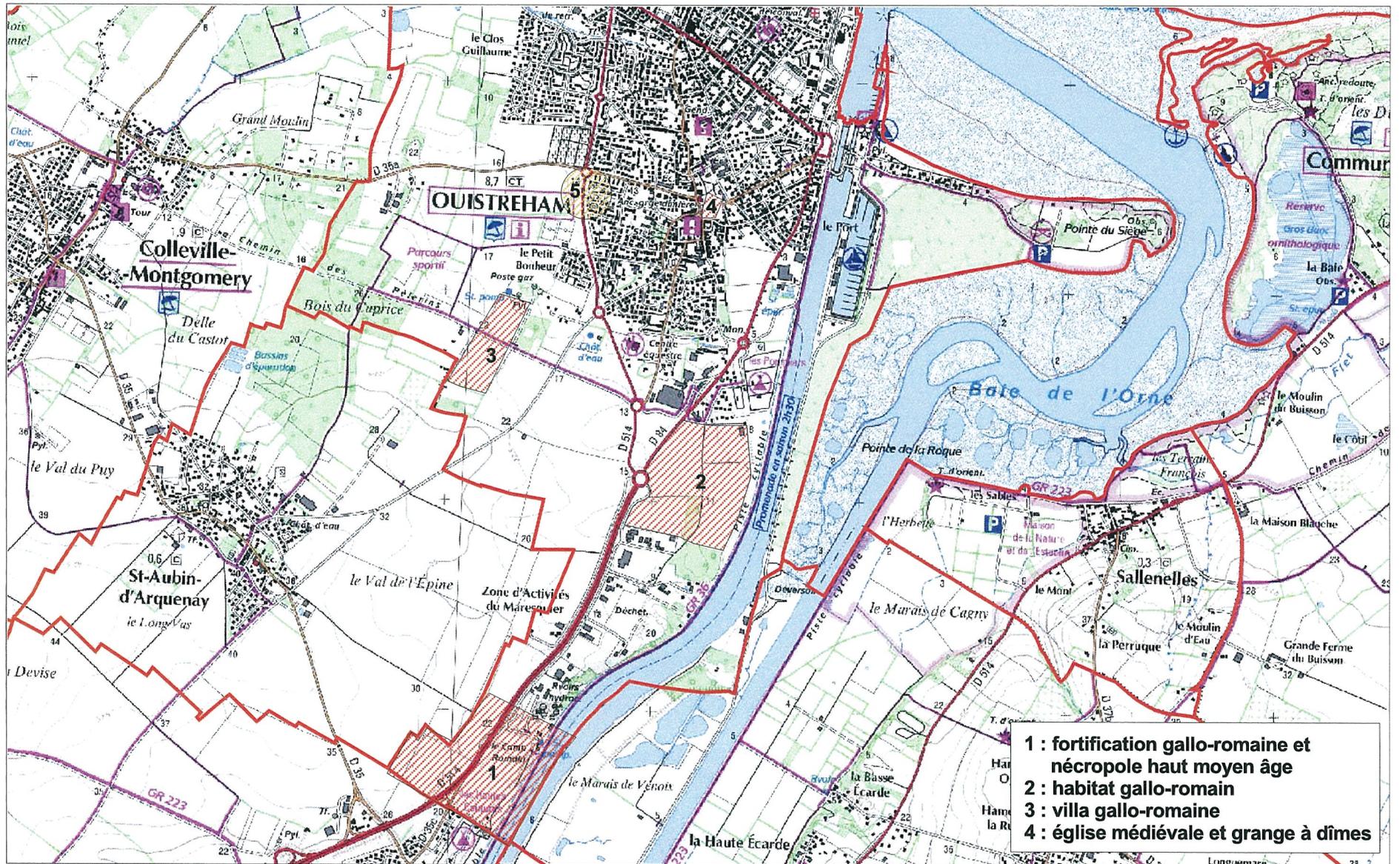
ORDURES MÉNAGÈRES :

- Règlement de collecte de CAEN LA MER

Service responsable : CAEN LA MER

Pour consulter les documents <http://www.caenlamer.fr/docs-dechets.asp>

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de OUISTREHAM (14) au 21 juin 2016



- 1 : fortification gallo-romaine et nécropole haut moyen âge
- 2 : habitat gallo-romain
- 3 : villa gallo-romaine
- 4 : église médiévale et grange à dîmes

-  Extension imprécise (5)
-  Sites de référence - Projet de zonage



Echelle : 1/25000e



Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Etat des connaissances
avril 2015

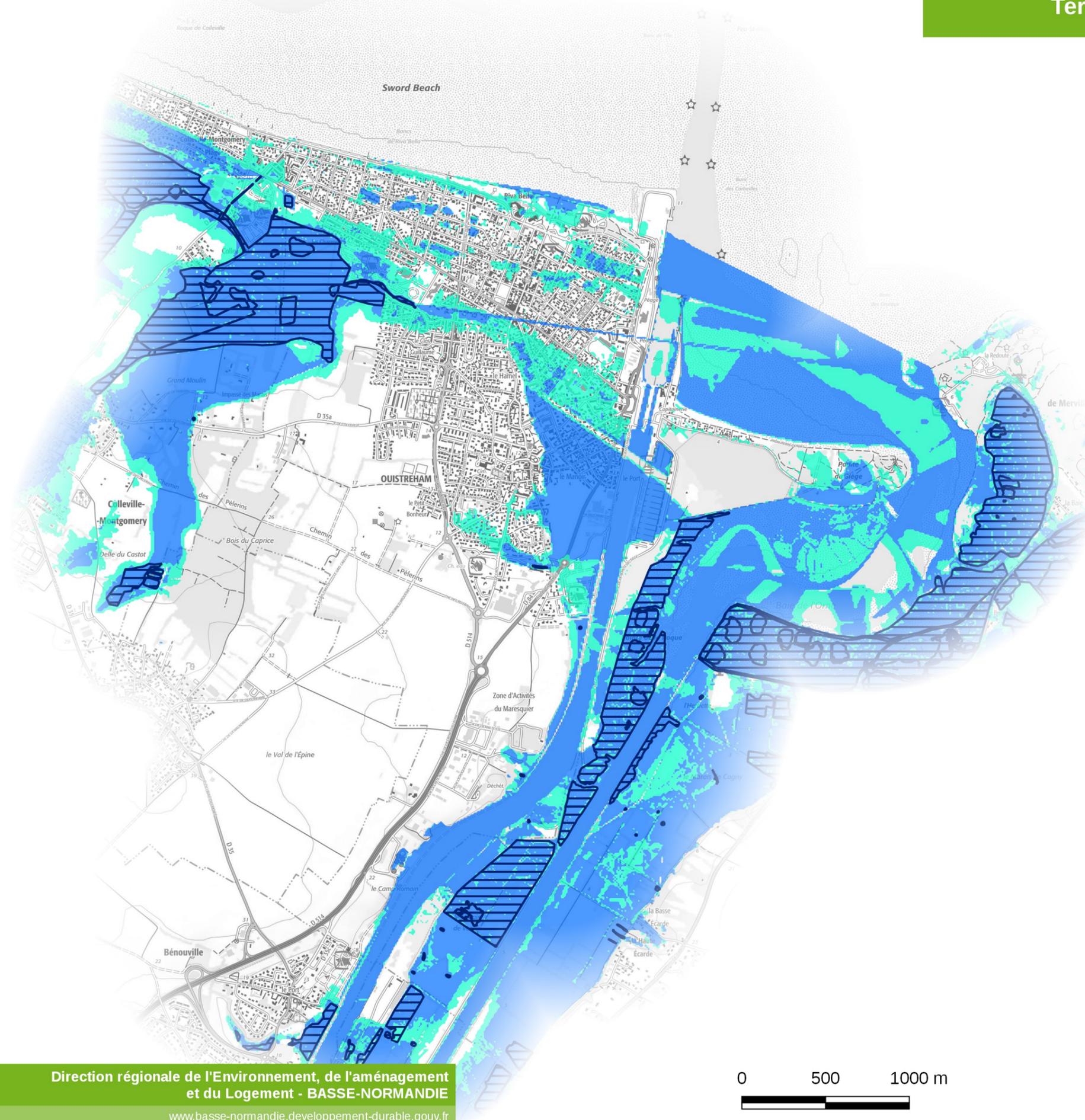
Ouistreham
14488

 Zones humides observées

Territoires prédisposés
à la présence de zone humide

 fortement prédisposés

 faiblement prédisposés



Notice d'utilisation

Territoires Humides et territoires prédisposés à la présence de zones humides

Résumé

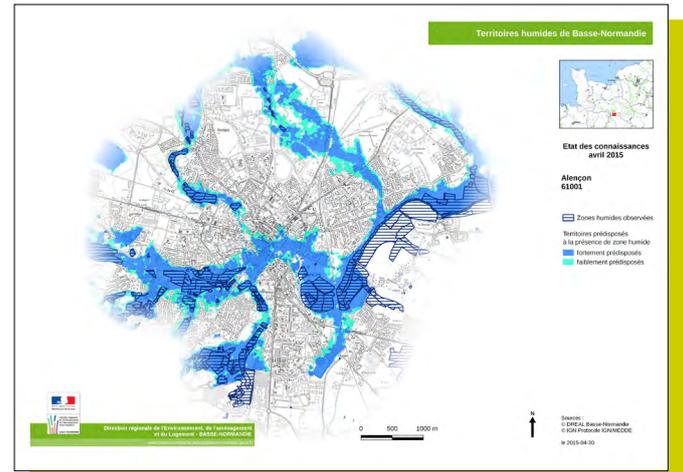
Territoires Humides

L'atlas des territoires humides (ATH) de Basse-Normandie est le fruit d'un partenariat mis en œuvre par la DREAL dans l'objectif de cartographier par photo-détection les zones humides régionales. Initiatrice et opératrice principale, gestionnaire de la base de données et financeur de la majorité des études, la DREAL est accompagnée dans cette démarche par de multiples partenaires dont les SAGE, les Parcs naturels régionaux et les DDTM.

L'analyse repose sur une photo-interprétation détaillée des orthophotoplans départementaux, à une échelle voisine du 1/500. L'atlas regroupe également les informations provenant d'inventaires terrain. Les données sont publiées à l'échelle du 1/25 000. Les données issues de la photo-interprétation font régulièrement l'objet de vérifications terrain. Ces derniers confortent les interprétations faites dans la grande majorité des cas.

L'atlas n'est pas exhaustif. La première version (diffusée en 2007) a porté uniquement sur l'exploitation des orthophotoplans de 2001 (départements du Calvados et de l'Orne) et 2002 (département de la Manche). Les nouvelles versions reposent sur l'analyse de l'ensemble des orthophotoplans acquis par la DREAL dont celui de 1947. Ce dernier permet de bien compléter le diagnostic initial puisqu'il permet d'observer la présence de zones humides désormais remblayées, cultivées ou drainées.

Un grand nombre de territoires dispose déjà de ces versions améliorées (Voir carte P. 7).



Territoires Prédisposés à la Présence de Zones Humides (TPPZH)

L'ATH offre une représentation morcelée des zones humides photo-interprétées, représentation peu conforme à la configuration qui est la leur sur le terrain. En effet les zones humides s'inscrivent souvent dans des ensembles hydrauliques et écologiques de grande dimension, où alternent des zones plus ou moins humides, toutes impliquées dans des liens fonctionnels complémentaires.

La DREAL a développé une modélisation permettant de définir les contours de ces grands ensembles dénommés ici « territoires prédisposés à la présence de zones humides » (TPPZH).

Les TPPZH regroupent les territoires humides détectés lors de la cartographie de l'ATH mais aussi les espaces humides détruits ou non cartographiés en raison des limites techniques imposées par la méthodologie choisie pour réaliser l'ATH.

Les TPPZH dessinent les espaces où les sols sont supposés être hydromorphes en raison de la présence d'une nappe d'eau très proche de la surface. Issue d'une modélisation, la cartographie des TPPZH ne décrit pas une réalité de terrain mais une forte probabilité de présence d'espaces humides. Elle constitue une information qui est diffusée parallèlement à la cartographie des territoires humides.

Emprise

Région Basse-Normandie.

Mise à jour

L'ensemble du territoire régional a été couvert dès la première version.

L'information est améliorée en continu, par photo-interprétation de nouvelles couvertures photographiques (voir état d'avancement p. 8). Toute information transmise à la DREAL par les utilisateurs de l'ATH est par ailleurs intégrée. Chaque modification entraîne de retravailler l'espace « TPPZH » correspondant. Il n'y a pas de fréquence de mise à jour prédéfinie.

Méthode d'élaboration

Territoires Humides

La cartographie est réalisée par photo-interprétation des orthophotoplans de l'IGN et des Conseils généraux dont les prises de vue sont les suivantes :

Orthophotoplans	Calvados	Manche	Orne
1947	IGN	IGN	IGN
2001	CG14		IGN
2002		IGN	
2005	IGN		
2006	CG14		IGN
2007		CG50	CG61
2009	IGN		
2010		IGN	IGN

L'interprétation repose sur l'exploitation d'autres référentiels, notamment le Scan25 (carte IGN au 1/25 000), la base de données géologiques du BRGM et les modèles numériques de terrain au pas de 20 m de la DREAL (Manche et Orne) et du Conseil départemental du Calvados.

Les orthophotoplans sont des images aériennes en vraies couleurs, verticales, rectifiées, géoréférencées (c'est à dire que chaque point est repéré en X et Y). Ils couvrent toute la région. Les dernières missions sont d'une grande précision et autorisent une interprétation en général sans équivoque.

Celle-ci repose prioritairement sur le repérage du jonc. Il est l'espèce emblématique des zones humides régionales et son faciès s'observe sans difficulté majeure sur les photographies aériennes. Le caractère humide des sols et la présence d'autres espèces ou associations d'espèces (mégaphorbiaie,

roselière, saulaie, peupleraie...) ont également été pris en considération, y compris le long du littoral, dans les slikkes et les schorres. Les plans d'eau ont été répertoriés, même s'ils ne sont pas des « zones humides ». Ils sont souvent implantés dans des territoires initialement humides. Enfin, tous les inventaires de terrain sont intégrés dès lors que leur qualité ne souffre d'aucune ambiguïté.



La méthode a fait l'objet de nombreux tests de robustesse et reproductibilité avant son application à l'échelle régionale. Des recoupements terrain sont régulièrement réalisés afin d'en vérifier la qualité. Celle-ci varie notamment en fonction de celle des orthophotoplans et de l'occupation des sols. Les zones humides des territoires très artificialisés, que ce soit par voie agricole (Sud de l'Orne, campagne de Caen, plateau du Pays d'Ouche) ou urbaine (littoral et grandes agglomérations) sont dans l'ensemble plus difficiles d'interprétation. Aucune vérification in situ systématique des zones inventoriées n'a été réalisée ni n'est envisagée.

Territoires Prédisposés à la Présence de Zones Humides (TPPZH)

Les TPPZH sont définis par modélisation.

Le modèle repose sur la définition de l'épaisseur de terrain non gorgé d'eau situé sous la surface du sol, dénommée ZNS (zone non saturée par la nappe phréatique). La ZNS est calculée par soustraction de la cote piézométrique au toit de la nappe à celle du terrain sus-jacent (cf. graphique page suivante).

La piézométrie est estimée par traitement des informations suivantes :

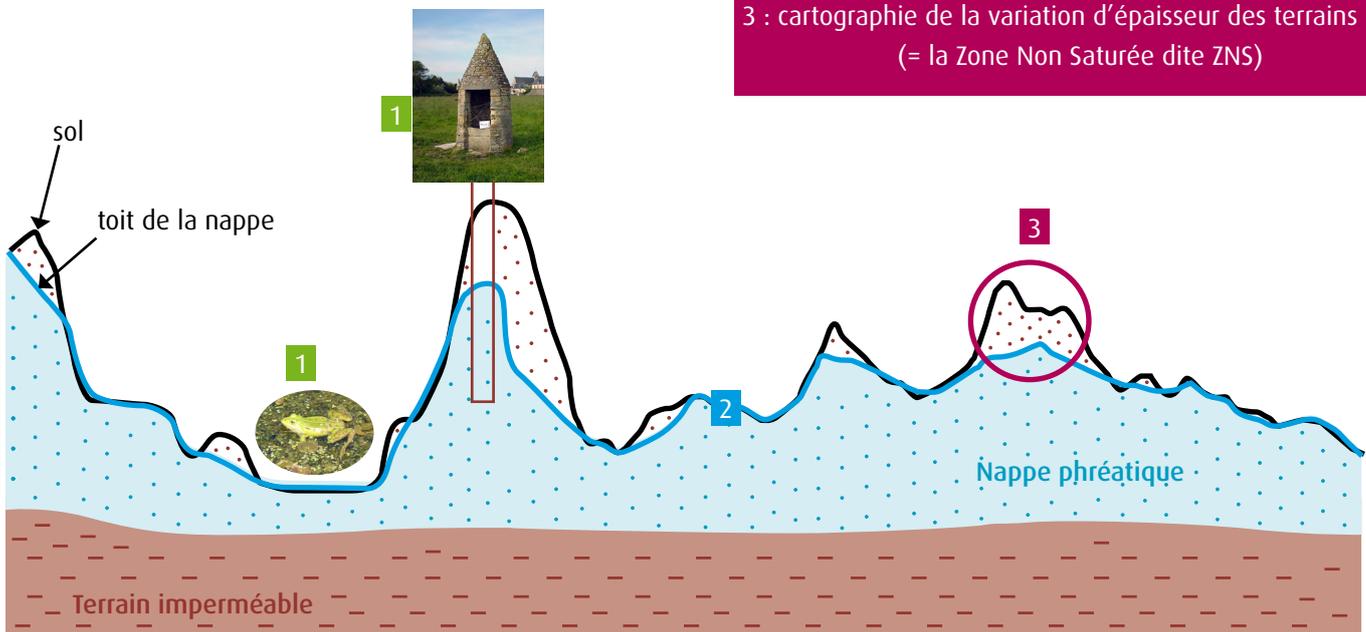
- ★ des données piézométriques mesurées sur puits ou forages. Elles représentent la cote altimétrique de la nappe phréatique interceptée par l'ouvrage ;
- ★ des zones humides. La présence de zones humides permanentes est interprétée comme le résultat de l'existence d'une nappe phréatique sub-affleurante. La cote topographique de la zone humide décrit donc la cote piézométrique de la nappe en situation hivernale.

Construction du modèle

1 : cartographie des zones humides et des mares ;
mesures du niveau d'eau dans des puits

2 : cartographie de la piézométrie des nappes phréatiques.
(= forme du toit de la nappe phréatique)

3 : cartographie de la variation d'épaisseur des terrains secs.
(= la Zone Non Saturée dite ZNS)



Si la ZNS est inférieure à 50 cm, la probabilité de trouver des zones humides est très forte.
ZNS = différence entre la cote du sol et celle du toit de la nappe

La cartographie de la piézométrie s'effectue par traitement de plus de 9 millions de données ponctuelles. Les données sur le relief sont issues du traitement de trois modèles numériques de terrain (MNT) au pas de 20 m, propriété du Conseil départemental du Calvados et de la DREAL dans la Manche et dans l'Orne. Leur précision altimétrique relative est de l'ordre du mètre. L'imprécision liée au calcul de la piézométrie est impossible à évaluer. Des tests de fiabilité sont réalisés régulièrement pour en tester l'ordre de grandeur. Ils sont en général très satisfaisants. Le long du littoral, la DREAL possède un MNT LIDAR dont la précision topographique est meilleure que celles des MNT au pas de 20 mètres. Les TPPZH sont donc plus précis le long de la bande côtière.

Les TPPZH sont les territoires dont la ZNS est très faible voire nulle. Cette condition répond à un des critères retenus par le législateur pour caractériser la présence de zones humides : la présence de sols hydromorphes à faible profondeur.

Les TPPZH sont cartographiés en trois classes :

1. espaces très fortement prédisposés à la présence de zones humides ;
2. espaces faiblement prédisposés à la présence de zones humides. La présence de zones humides est rare dans ces espaces mais possible ;

3. espaces très faiblement prédisposés à la présence de zones humides. On ne peut écarter la présence ponctuelle de zones humides dans ces territoires.

L'identification d'une nouvelle zone humide implique de relancer la simulation afin d'en améliorer la précision. Actuellement, moins de 5 % des zones humides nouvellement inventoriées s'inscrivent à l'écart des TPPZH, ce qui souligne la très bonne prédictivité du modèle.



Pour aller un peu plus loin

Les bases de données mises en ligne sur le site de la DREAL comportent la cartographie des territoires humides, avec certains de ses attributaires descriptifs, et celle des TPPZH.

La base de données des territoires humides dispose d'environ 300 000 polygones. Le contour des territoires humides (TH) est établi sur la base de ce qui est visiblement humide sur les orthophotoplans, sans chercher à s'appuyer sur le maillage ou sur le contour des parcelles.

Les emprises des routes et d'autres zones aménagées traversant un TH sont exclues quand leur largeur est significative. Les remblais non encore urbanisés sont repérés en tant que tels (voir typologie ci-dessous) et cartographiés comme territoire humide. Les matérialiser permet à la police de l'eau d'en analyser le statut au titre de la réglementation.

Les espaces boisés n'ont pas été traités lors de la première version de l'atlas sauf en de rares exceptions. Ils sont progressivement intégrés mais leur contour cartographique ne peut être aussi précis que celui des autres zones humides. Le SAGE Sélune en a cartographié un certain nombre sur le terrain. En domaine forestier, les données de l'ONF ont été localement intégrées. Certaines d'entre-elles sont peu précises.

Lorsque une zone humide est bordée par une haie, le contour passe arbitrairement dans l'axe de la haie sauf si celle-ci est elle-même considérée comme une zone humide. De très nombreuses haies abritent en Basse-Normandie des zones humides. Elles n'avaient pas été cartographiées en tant que telles à l'origine (version de 2007). Elles le sont désormais.

De même, les peupleraies et l'enrésinement font l'objet d'une classe à part actuellement alors qu'ils étaient intégrés aux boisements en 2007. De nombreuses plantations de résineux ou de peupliers sont encore rattachées à la classe « boisement » cependant.

Des attributs permettent de qualifier chaque zone inventoriée parmi lesquels un identifiant, la surface, la typologie, la méthode d'analyse (photo-interprétation, autre source...) et la fiabilité du classement en TH.

Typologie sommaire

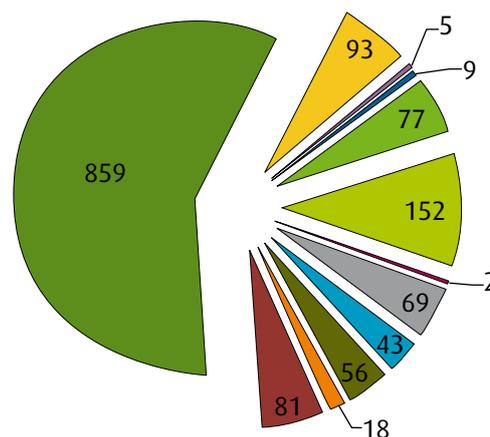
1. Plan d'eau (type de milieu généralement exclu des zones humides)
2. Boisement et haies humides
3. Culture en zone humide
4. Prairie humide
5. Friche ou boisement partiel spontané humide

6. Peupleraie ou enrésinement humide
7. Remblais en zone humide
8. Drainage
9. Roselière
10. Schorre, vasière, slikke littorale
11. Habitat Natura 2000
12. ZNIEFF en zone inondable

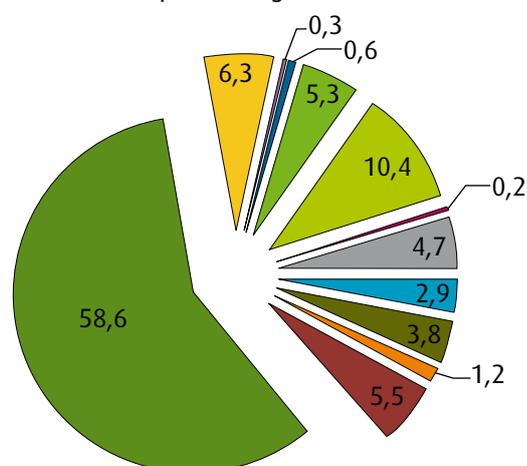
Dans les Marais du Cotentin et du Bessin notamment, de très nombreuses zones humides sont répertoriées en « habitat Natura 2000 » ou « ZNIEFF inondable ». Cette cartographie, issue de la V1, est progressivement abandonnée afin que ces espaces soient décrits comme les autres en fonction de l'occupation des sols dont ils témoignent. Il s'agit souvent de prairies ou de tourbières.

Surface par « type d'usage » inventorié

En km²



En pourcentage



- mares ou plans d'eau
- bois, forêts et haies
- peupleraies et enrésinement
- cultures
- prairies et mégaphorbiaies
- friches naturelles
- remblais
- drainage
- Natura 2000
- Znieff inondables
- autres
- non défini

Degré de fiabilité du classement

La photo-interprétation liasse place parfois à des incertitudes. Certains faciès photo-interprétés pourraient ne pas être des zones humides, notamment dans les territoires de landes. Aussi, par précaution, le photo-interprète indique, par un indice de fiabilité, la qualité de son interprétation :

1. très fiable
2. fiable
3. possible
4. logique (espaces en toute logique humides sans que cela apparaisse sur la BdOrtho).

Référentiel(s) utilisé(s)

Scan25 de l'IGN, BD topo de l'IGN, cartographie géologique numérique au 1/50 000 du BRGM et de la DREAL en l'absence de carte numérique BRGM, MNT au pas de 20 m DREAL (Manche, Orne) et du Conseil départemental du Calvados, Lidar le long des côtes, Bd ortho de l'IGN et orthophotoplans des Conseils généraux de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

Limite(s) d'utilisation

Territoires Humides

Le retour d'expérience et les tests terrain ont permis de conclure à une fiabilité variable, de « bonne » à « excellente » selon les configurations locales et de cerner les limites de la méthode employée. Elles sont inhérentes aux outils utilisés. Des parties du territoire sont en effet non visibles par ce biais (sous-bois...) et la date estivale des prises de vue (la modification du sol par l'agriculture intensive pouvant notamment faire disparaître toute trace d'humidité).

Elles sont également inhérentes à la méthode et aux moyens : rigueur insuffisante dans la photo-interprétation, sensibilité variable des photo-interprètes, faciès « trompeurs » (zones piétinées, enfrichées, récemment déboisées...), contextes difficilement interprétables comme les massifs dunaires ou des zones fortement drainées ou détruites (notamment dans le Pays d'Auge et dans le Perche).

A des fins d'harmonisation, dans le cadre de l'amélioration de la première version produite en 2007, la DREAL analyse chaque polygone initialement cartographié. La version actuelle n'est donc pas une simple version améliorée par ajout de nouvelles zones humides. Les approximations et erreurs sont progressivement gommées, travail particulièrement long à réaliser. La restitution se fait au 1/25 000. Compte tenu de la précision



des données utilisées, une lecture jusqu'au 1/5 000 est possible. La délimitation des TH est réalisée au 1/500 environ. Dans la mesure où la méthode utilisée ne répond pas strictement à la définition législative des zones humides (cf. arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009), les zones cartographiées ne sauraient en constituer le territoire d'application juridique. Par contre, le résultat apparaît suffisamment fiable et précis pour constituer un outil d'aide à la connaissance et un document d'alerte.

La coordination de la cartographie des territoires humides est placée sous la responsabilité de la DREAL. Son contenu est mis à disposition par internet (site DREAL) : sous format SIG (format mif/mid) via le module de cartographie dynamique Carmen. Le site propose également pour chaque commune une synthèse pdf au format A3. La cartographie initiale a été notifiée aux communes par voie préfectorale. Les mises à jour ne le sont pas. Chacun est libre de l'utilisation de l'atlas, celle-ci se faisant sous la responsabilité de l'utilisateur. La présente notice précise les limites de fiabilité pour l'utilisation des données. La mention de la source (ci-dessous) est exigée pour toute publication :

- ★ Nord et nord-ouest Cotentin : DDTM 50 et DREAL
- ★ BV côtiers ouest Cotentin : DREAL
- ★ BV Douve et Taute : SAGE Douve Taute et DREAL
- ★ BV Sienne et Sée : DREAL
- ★ BV Sélune : SAGE Sélune & DREAL
- ★ BV Couesnon : SAGE Couesnon et DREAL
- ★ BV Vire et Aure : DREAL
- ★ BV Orne aval, Orne moyenne et Seullès : SAGE Orne et DREAL
- ★ BV Orne amont : DREAL
- ★ BV Dives et Touques : DREAL
- ★ PNR Normandie Maine : PNR Normandie Maine et DREAL
- ★ PNR Perche et BV Huisne : PNR Perche et DREAL
- ★ BV Risle, Avre et Iton : DREAL
- ★ BV Sarthe amont : SAGE Sarthe et DREAL

Territoires Prédiposés à la Présence de Zones Humides

La précision du résultat obtenu est liée à celle des données utilisées pour fabriquer la carte, notamment celle des MNT. Par ailleurs, la fiabilité de la cartographie des territoires humides n'est pas absolue : les erreurs qu'elle comporte se traduisent par autant d'anomalies dans la délimitation des TPPZH (par excès ou par défaut).

Les tests de fiabilité sont dans l'ensemble excellents. Seuls 5 % des zones humides actuellement photo-interprétées ne sont pas prédites par le modèle. L'outil est donc considéré comme très fiable à de rares exceptions. Les territoires les moins bien analysés sont ceux situés dans l'Est de la région mais là aussi la définition s'améliore considérablement par l'intégration des données de terrain produites par les partenaires et l'exploitation des photographies aériennes de 1947. L'échelle du 1/25 000 a été retenue pour la restitution générale avec néanmoins une lecture possible jusqu'au 1/5 000. La cartographie des TPPZH évolue au même rythme que progresse l'information sur les zones humides et la piézométrie. Elle est mise à disposition parallèlement à la cartographie des territoires humides, aux formats standards de SIG. Chacun est libre de l'utilisation de la donnée, celle-ci se faisant sous la responsabilité de l'utilisateur. La mention de la source (DREAL Basse Normandie) est exigée pour toute publication.



Contraintes légales

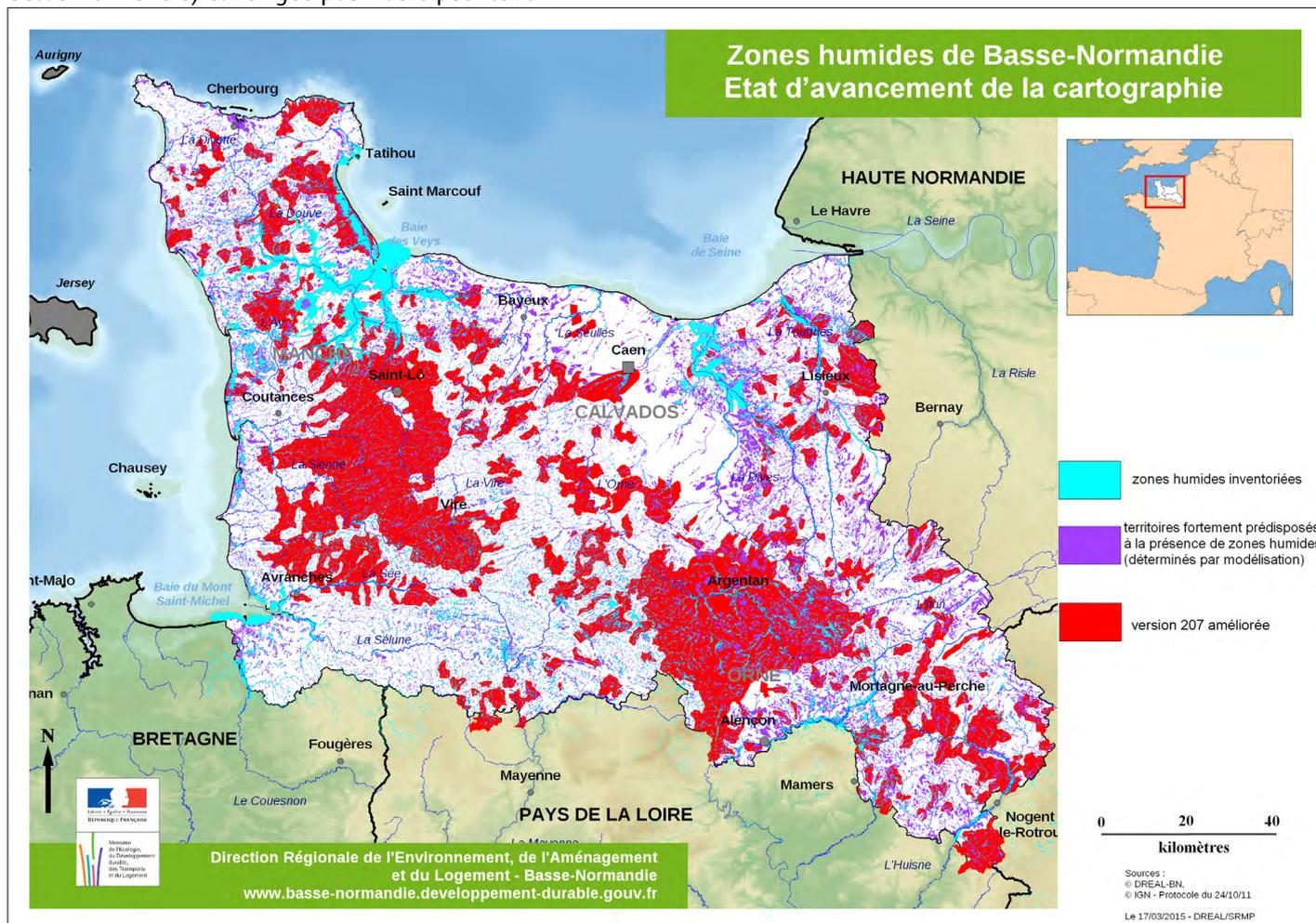
Droit de propriété intellectuelle / Droit patrimonial

Droit d'auteur / Droit moral (copyright)

Mentions obligatoires sur tous documents de diffusion (Source, Année)

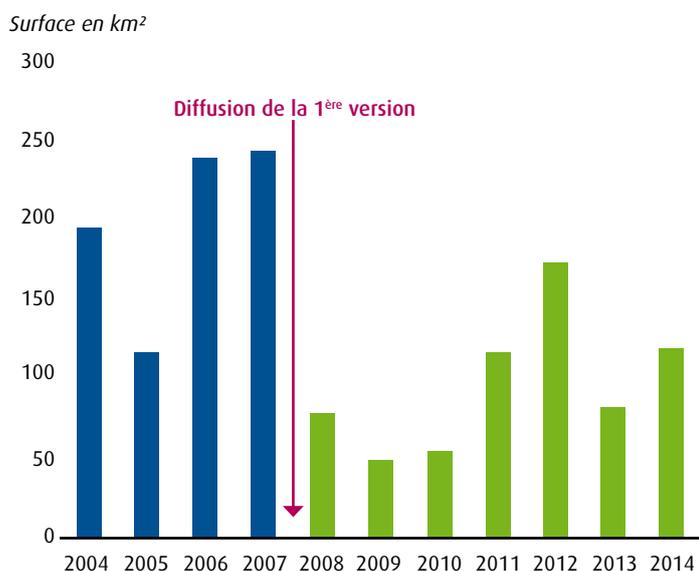
Que faire si la cartographie vous semble peu cohérente par rapport à vos connaissances de terrain ?

Il est possible que localement la cartographie soit imprécise ou erronée. Les imprécisions sont fréquemment liées à celle des documents cartographiques utilisés pour la représenter ou des modèles numériques de terrain à partir desquels elle est modélisée. N'hésitez pas à nous en faire part et nous fournir toute information qui permettrait d'en améliorer la qualité.

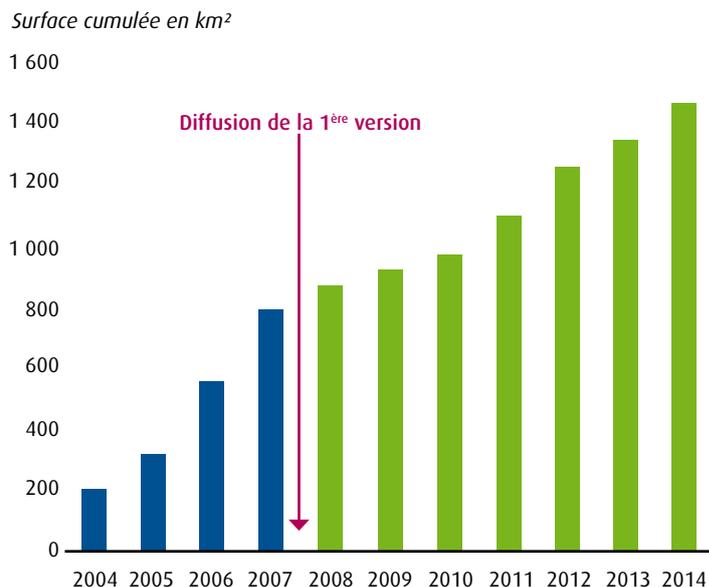


L'atlas des territoires humides en quelques chiffres

Surface de territoires humides inventoriés par an
(hors estrans)



Surface cumulée de territoires humides inventoriés
de 2004 à 2014

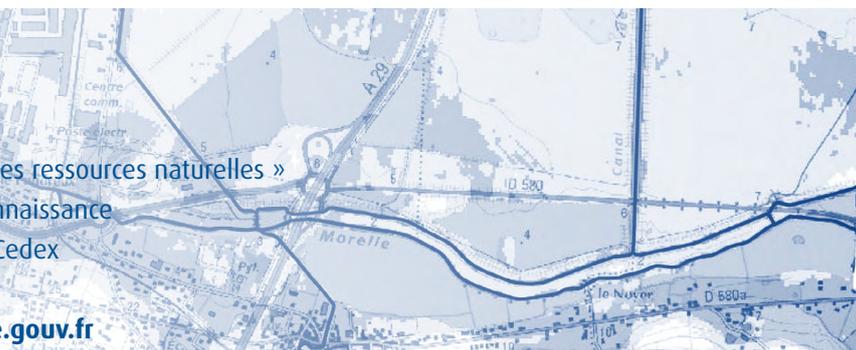


Contact

Frédéric Gresselin

Chargé de management d'études « Connaissance des ressources naturelles »
DREAL Basse-Normandie / Service gestion de la connaissance
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**ARRETE PORTANT DELIMITATION DES ZONES
HUMIDES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES
COMMUNES DE OUISTREHAM, COLLEVILLE-
MONTGOMERY ET HERMANVILLE-SUR-MER,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-7-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, parties législatives et réglementaires et notamment ses articles L.211-1, L.214-7-1, R.211-108 relatifs aux zones humides et à leur délimitation, L.214-1 à L.214-7 relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration et L.120-1 relatif à la participation du public pour les décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009,

VU l'étude pédologique et floristique réalisée en 2011 par le bureau d'études CERESA sur la zone arrière littorale des communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, OUISTREHAM et HERMANVILLE-SUR-MER,

VU l'expertise des enjeux faune-flore et zones humides menée en 2010 sur les parcelles cadastrées section BD n° 23 et n° 454, sises commune de OUISTREHAM,

VU le courrier adressé en date du 12 juillet 2012 et du 2 janvier 2013 aux communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, OUISTREHAM et HERMANVILLE-SUR-MER, sur les résultats de la délimitation des zones humides, ainsi que sur le projet d'arrêté préfectoral proposé en conséquence,

VU la consultation du public intervenue par voie électronique du 22 février au 17 mars 2013 inclus sur le portail internet des services de l'Etat dans le Calvados,

VU le document de synthèse des observations du public réalisé à l'issue de la consultation du public par voie électronique,

VU le rapport du 15 MAI 2013, motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique,

CONSIDERANT que les résultats de l'étude pédologique et floristique réalisée en 2011 ont été présentés aux maires des communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, OUISTREHAM et HERMANVILLE-SUR-MER lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de OUISTREHAM le 1^{er} février 2012,

CONSIDERANT l'expertise menée sur le terrain le 8 mars 2012, pour les parcelles cadastrées section BD n° 23 et n° 454, par l'Office national de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA), la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados et les services techniques de la commune de OUISTREHAM,

CONSIDERANT que cette expertise a permis d'affiner et d'amender la délimitation de la zone humide, pour les parcelles cadastrées sur la commune de OUISTREHAM section BD n° 23 et n° 454, sur la base des deux études sus-visées menées à des échelles distinctes,

CONSIDERANT qu'à la suite du courrier du 12 juillet 2012, les trois communes n'ont fait valoir aucune objection sur les résultats obtenus pour la délimitation des zones humides sur le secteur considéré,

CONSIDERANT qu'à la suite du courrier du 2 janvier 2013, il a été proposé à la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY une expertise conjointe de terrain d'une partie des parcelles traversées par le ruisseau de la rosière,

CONSIDERANT qu'il n'a pas été donné suite à la dite proposition d'expertise conjointe, et qu'aucun élément technique ou scientifique n'a été porté à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer permettant d'infirmer le caractère humide de ces terrains,

CONSIDERANT qu'aucun élément tangible n'a été porté à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer lors de la consultation du public par voie électronique, venant infirmer ou compléter tout ou partie de la présente délimitation des zones humides,

CONSIDERANT en revanche que les observations du public ainsi recueillies tendent à confirmer la nécessité d'identifier formellement les zones humides de cette zone arrière littorale afin de les préserver suivant les dispositions du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – A l'intérieur du territoire de 549 hectares de la zone arrière littorale des communes de COLLEVILLE-MONTGOMERY, HERMANVILLE-SUR-MER et OUISTREHAM, les zones humides sont délimitées conformément à l'annexe cartographique du présent arrêté, représentant ainsi une surface totale de 115 hectares.

Article 2 – La délimitation établie à l'article 1^{er}, s'impose pour tout projet soumis à l'application des articles L.214-1 et L.214-7 du code de l'environnement, visant notamment l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de ces zones humides.

Article 3 – Le présent arrêté est transmis au maire de chacune des communes concernées par la présente délimitation. Il sera affiché pendant 2 mois au moins dans les mairies de COLLEVILLE-MONTGOMERY, HERMANVILLE-SUR-MER et OUISTREHAM. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et publié en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires de COLLEVILLE-MONTGOMERY, HERMANVILLE-SUR-MER et OUISTREHAM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

15 MAI 2013

Le Préfet,



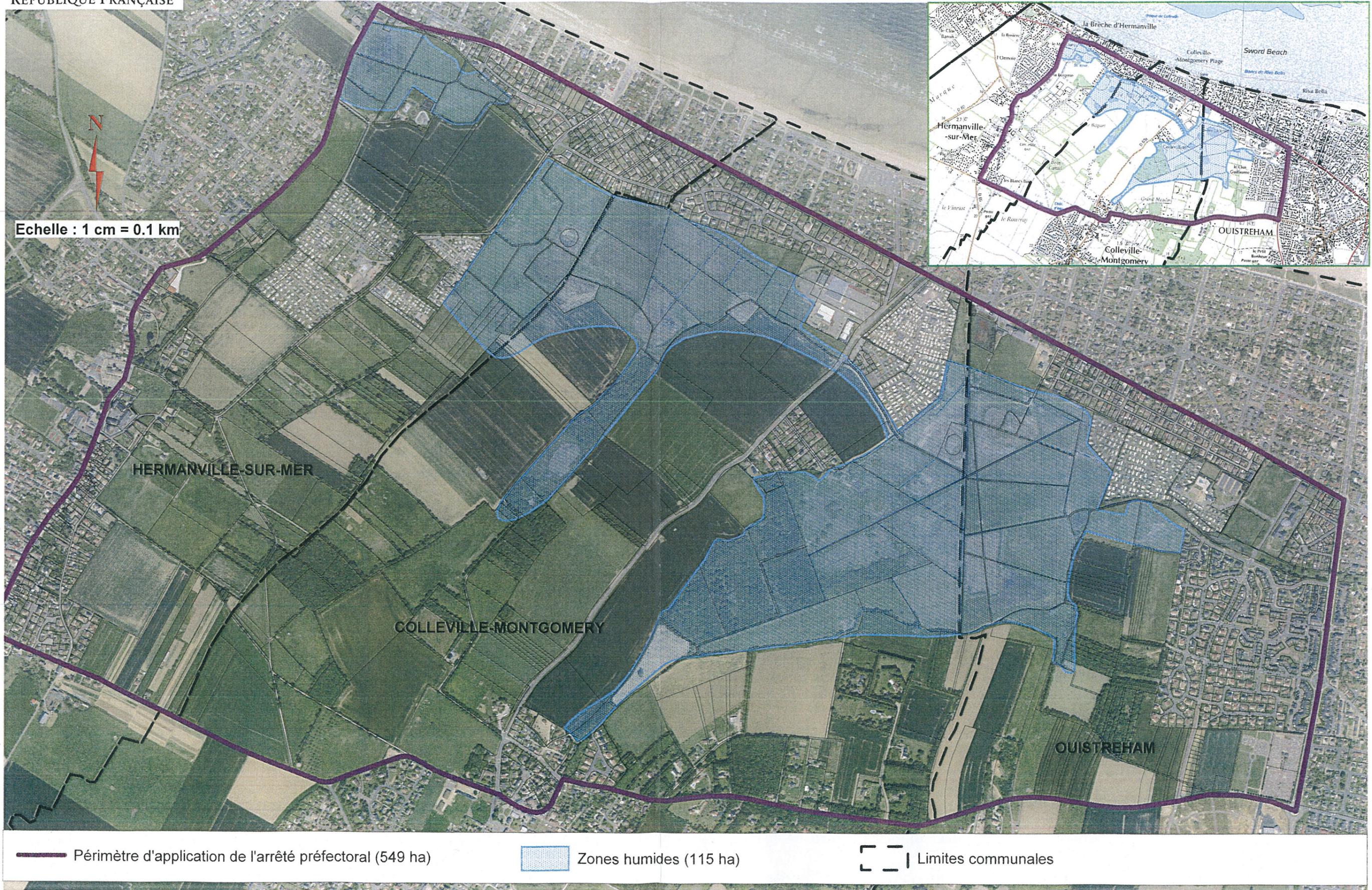
Michel LALANDE



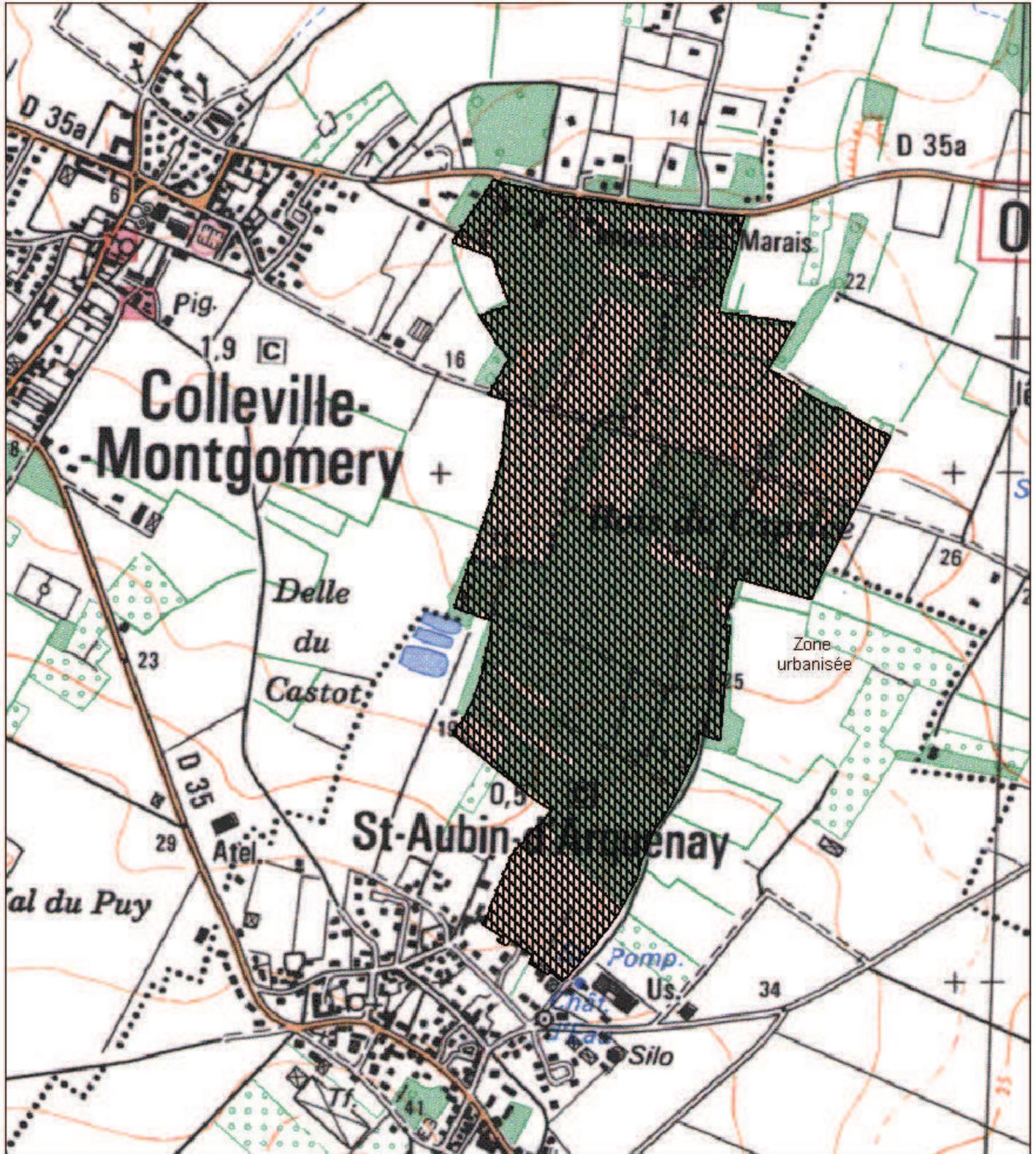
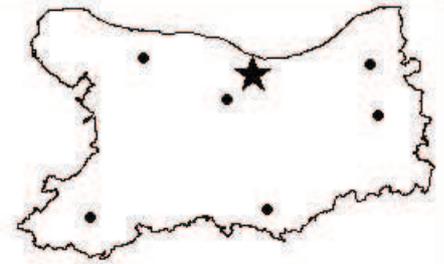
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELIMITATION DES ZONES HUMIDES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES COMMUNES DE OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et HERMANVILLE-SUR-MER

15 MAI 2013



Bois du Caprice



Zone de préemption
actuelle



Zone d'action prioritaire

0 110 m 220 m



Zone de préemption proposée 77 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 77 Ha

Communes Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville-Montgomery, Ouistreham

Milieux Landes, Bois de feuillus

Protections réglementaires et inventaires

pSIC

Réserve Naturelle Nationale

Site Classé

Zone RAMSAR

Arrêté de Protection de Biotope

Site Inscrit

Zone de Protection Spéciale

Parc Naturel Régional

Espace Boisé Classé

ZNIEFF :

ZICO :

Valeur patrimoniale du site 9 / 18

Intérêt écologique

3 / 6

Intérêt paysager

1 / 6

Intérêt social

5 / 6

Description écologique

Boisement constitué principalement de Chênaie et de Frênaie. Prairies calcicoles, prairies mésophiles et divers fourrés forment des mosaïques complexes au sein de ce boisement. Nombreux champignons recensés.

Description paysagère

Faible intérêt paysager : de petite taille, enclavé dans un cadre urbain très décomposé (zone urbaine, hutte de chasse, zones pavillonnaires, publicités, décharge sauvage).

Description sociale

Sentier pédagogique (flore, chasse). Site sur-fréquenté par les riverains. Forte potentialité due à la proximité de Caen.

Niveau de connaissance du site

Expertise botanique réalisée par le Conservatoire botanique de Brest en 2001. Pas de données sur la faune. Plan de gestion en cours.

Flore remarquable

Orchis de Fuchs, Torilis des champs, Vesce à quatre graines

Faune remarquable

Grenouille agile

Géologie

Zone de préemption proposée 77 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 77 Ha

Communes Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville-Montgomery, Oustreham

Milieus Landes, Bois de feuillus

Conservation et gestion actuelles

Gestion en place

26 ha acquis par le Département au 1er janvier 2003. Plan de gestion en cours. Boisements acquis gérés par Air environnement (association de réinsertion) et par des entreprises privées.

Valorisation en place

Visites guidées organisées au cours de journées particulières (journées du patrimoine ou "Suivez le guide" par exemple), animations organisées par la commune de Oustreham. Création d'un sentier pédagogique en 2002 avec pose de panneaux sur la flore et la chasse par la commune en partenariat du CG.

Usages

Production de bois de chauffage, chasse, promenade.

Vulnérabilité

Intérêt écologique faible, mais site intéressant du fait de la diversité des milieux aux portes de Caen. Cependant les milieux intéressants sont menacés : les prairies mésophiles calcicoles sont plantées, les roselières et cariçaies sont envahies par des ronces et ligneux et la forte fréquentation dégrade les sous bois. Décharges sauvages. Comblement des mares forestières.

Programme envisagé

Actions réglementaires et acquisitions

Site d'intérêt départemental.

Zone d'action prioritaire : ensemble du site (77 ha)

Poursuivre les acquisitions par le Département

Objectifs de gestion et inventaires

Mettre en place le plan de gestion : Préserver les habitats (entretien des prairies, valorisation de la flore messicole) - Diversifier les habitats (création de roselières, de cariçaies, entretien des mares) - Diversifier les différentes ambiances boisées (futaie, taillis, broussailles...). Assurer le nettoyage du site (prélèvement régulier des dépôts).

Equipements

Gérer les flux piétonniers et équestres (canaliser les flux, limiter les accès, installer une signalétique directionnelle)

Partenaires potentiels

Communes, SMCLLEN, ONF

Estimation des coûts sur la zone d'action prioritaire (ZAP)

Acquisition

504 900 €

Aménagement du site

29 900 €

Gestion

10 000 €/an

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 142.1, R 142.6 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement en date du 7 Juillet 1976 déterminant dans le Département du Calvados les périmètres sensibles soumis aux dispositions des articles R 142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 25 Avril 1977 du Conseil Général du Calvados proposant la création de 2 zones de préemption couvrant respectivement le Bois du Caprice sur le territoire des communes de OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et ST-AUBIN-d'ARQUENAY et la région des marais sur BLONVILLE-sur-MER et VILLERS-sur-MER,

VU les délibérations du District de TROUVILLE-DEAUVILLE et du canton en date du 11 Juillet 1977, des Conseils Municipaux de BLONVILLE-sur-MER du 12 février 1977 et de VILLERS-sur-MER du 7 avril 1977,

VU les délibération des Conseils Municipaux de ST-AUBIN-d'ARQUENAY du 7 avril 1977, de COLLEVILLE-MONTGOMERY et de OUISTREHAM-RIVA-BELLA du 8 avril 1977,

A R R Ê T E

Article 1er. Deux nouvelles zones à l'intérieur desquelles le Département peut exercer le droit de préemption prévu par l'article L 142.1 du Code de l'Urbanisme sont instituées dans le Calvados.

Elles concernent respectivement la région des marais sur les territoires des communes de BLONVILLE-sur-MER et VILLERS-sur-MER et le Bois du Caprice sur le territoire des communes de ST-AUBIN-d'ARQUENAY, COLLEVILLE-MONTGOMERY et OUISTREHAM-RIVA-BELLA, telles qu'elles sont délimitées par un trait plein épais sur les deux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Recueil des Actes Administratifs du Département et il fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux locaux "Ouest France" et "Paris Normandie"

Article 3. Une ampliation de l'arrêté précité accompagnée du plan périmétral de la zone de préemption intéressant son territoire sera tenue à la disposition du public à la mairie de chacune des communes intéressées, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dépôt de ce dossier dans les mairies sera signalé par voie d'affichage pendant une période d'au moins un mois.

Article 4. M. le Secrétaire Général du Calvados, MM. les Maires de BLONVILLE-sur-MER, VILLERS-sur-MER, OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et ST-AUBIN-d'ARQUENAY et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cette décision sera en outre transmise au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de CAEN, au Sous-Préfet de LISIEUX, au Président du District de TROUVILLE-DEAUVILLE ainsi qu'au Directeur des Services Fiscaux du Calvados, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, à la Chambre des Avoués près la Cours d'Appel de CAEN, aux Bâtonniers de l'Ordre des Avocats près des Tribunaux de Grande Instance de CAEN et LISIEUX ainsi qu'aux greffiers des mêmes Tribunaux.

CAEN, le 2 Septembre 1977

LE PREFET,

Pour le Prét
Le Secrétaire Général
par intérim

J. P. RODIER

POUR AMPLIATION

l'Attaché de Préfecture,

COMMON



PÉRIMETRES SENSIBLES

ZONE DE PREEMPTION

LE BOIS DU CAPRICE

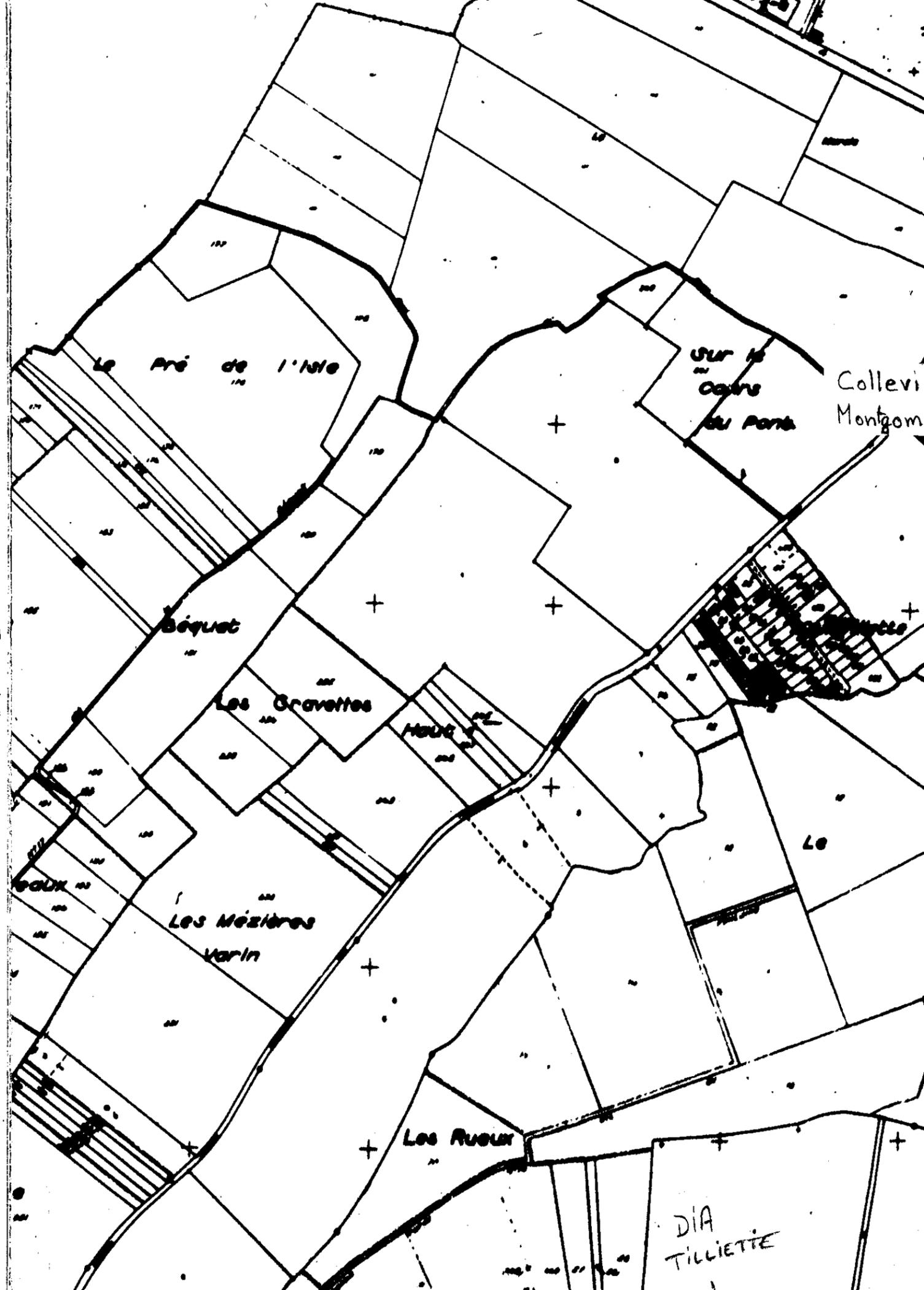


Communes de Oustreham,
Colleville - Montgomery
St Aubin, d'Arquenay

plan de délimitation

1977

échelle: 1/5000



Bord de mer

Commune de Ouistreham

Colleville
Montgomery

Sur le
Coteau
du Port

Le Pré de l'Isle

Bequet

Les Gravettes

Haute

Les
Vielles

Loges

Le
Mars

Les Mézières
Marin

Les Ruoux

DIA
TILLIETTE

La Misaigue

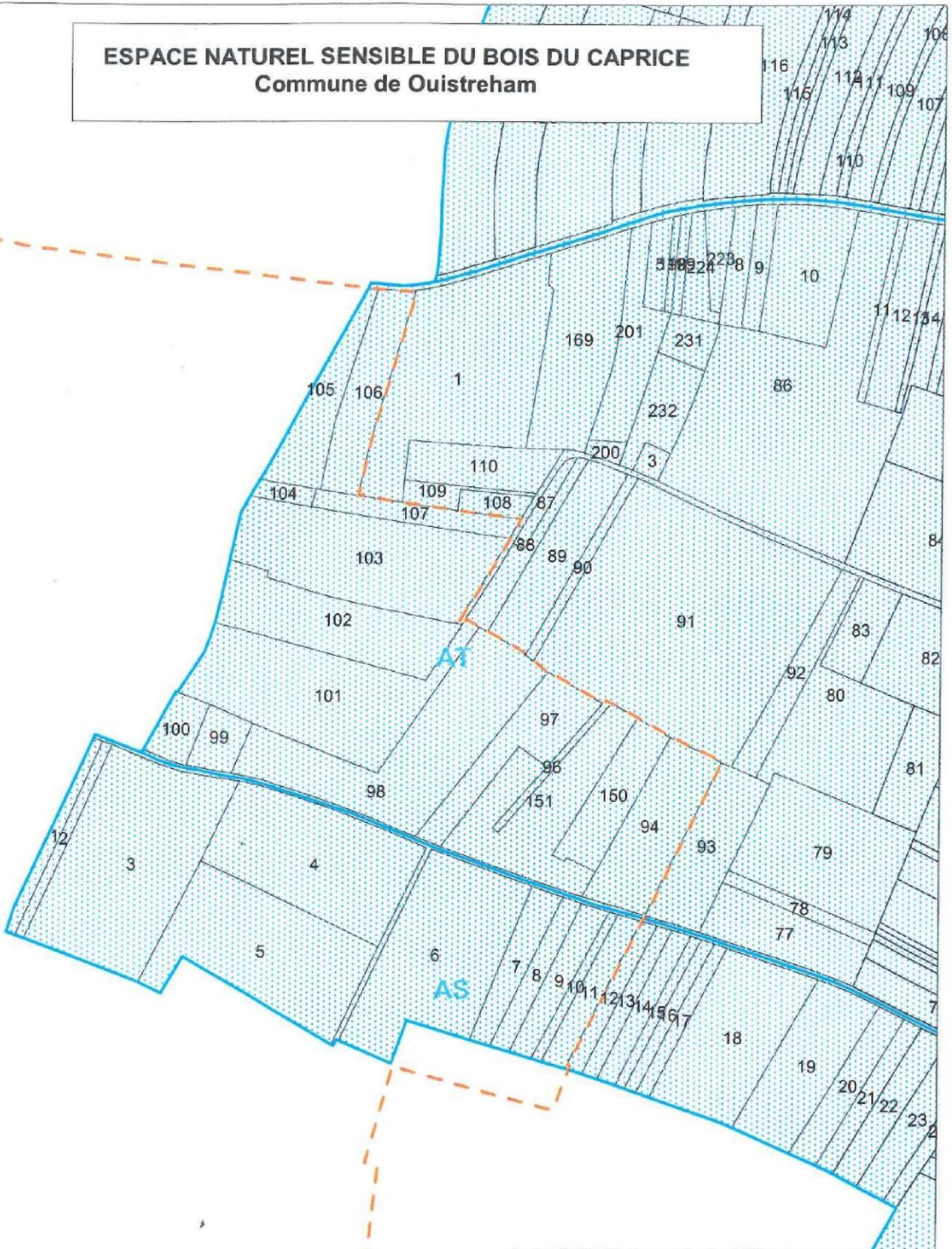
Clos

Mal Acquis

Les Gravettes



ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DU CAPRICE
Commune de Ouistreham



Légende:

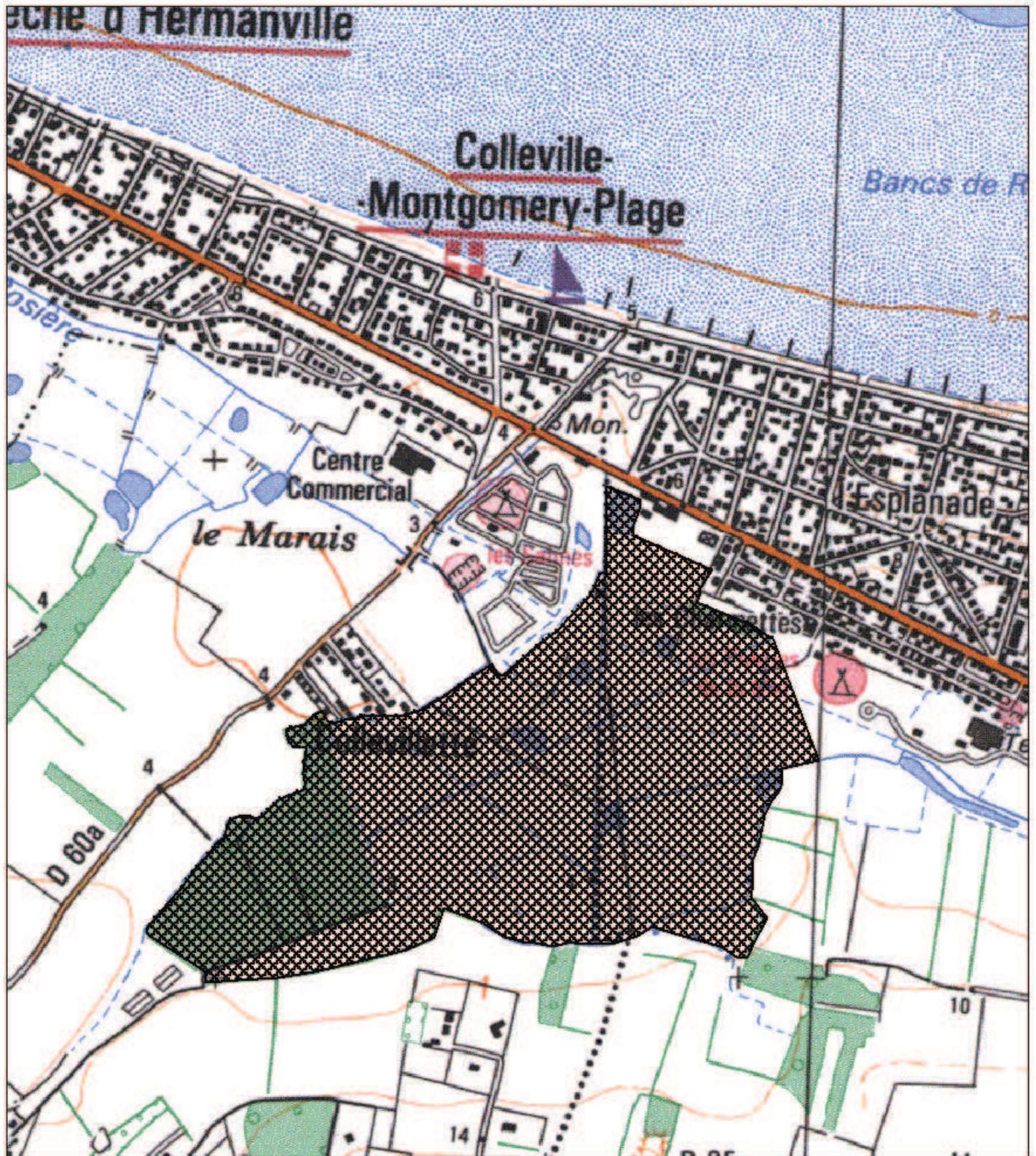
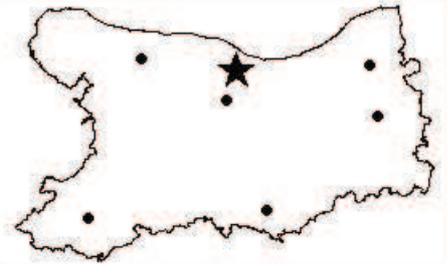
-  Périimètre de zone de préemption
-  Section cadastrale de la commune de Ouistreham
-  Parcelle cadastrale

Echelle 1: 5 000

Sources
Origine cadastre: Droits réservés de l'Etat
Réalisation: Service des milieux naturels
DEB - DGADE - CG14
Juillet 2014



Marais de Colleville-Montgomery



Zone de préemption
proposée



Zone d'action
prioritaire

0 100 m 200 m



Zone de préemption proposée 60 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 60 Ha

Communes Colleville-Mongomery, Ouistreham

Milieus Cours d'eau, Bois alluviaux

Protections réglementaires et inventaires

pSIC

Réserve Naturelle Nationale

Site Classé

Zone RAMSAR

Arrêté de Protection de Biotope

Site Inscrit

Zone de Protection Spéciale

Parc Naturel Régional

Espace Boisé Classé

ZNIEFF :

ZICO :

Nom **Marais de Colleville-Mongomery**

Numéro **00000214**

Type **1**

Valeur patrimoniale du site 6 / 18

Intérêt écologique

2 / 6

Intérêt paysager

0 / 6

Intérêt social

4 / 6

Description écologique

Ces marais sont composés d'un ensemble de prairies humides entrecoupées par de nombreux étangs et canaux. Ce marais est situé dans un thalweg arrière-littoral.

Description paysagère

Intérêt paysager de coupure verte entre l'urbanisation littorale et l'arrière pays.

Description sociale

A proximité du littoral fortement fréquenté.

Niveau de connaissance du site

Bonne connaissance du site, des études sont en cours.

Flore remarquable

Potamot coloré (PR), Cératophylle submergé (PR), Renoncule scélérate, Pigamon jaune, Scirpe à une écaille, Solidage glabre, Inule grande aunée

Faune remarquable

Aigrette garzette, Martin pêcheur, Sarcelle d'été, Grenouille agile

Géologie

Zone de préemption proposée 60 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 60 Ha

Communes Colleville-Montgomery, Ouistreham

Milieux Cours d'eau, Bois alluviaux

Conservation et gestion actuelles

Gestion en place

Pas de gestion conservatoire à ce jour. Une grande partie du site appartient à un propriétaire unique.

Valorisation en place

Des sentiers sont en cours d'aménagement par la commune de Colleville-Montgomery (remblais en cours).

Usages

Chasse, prairie.

Vulnérabilité

Rudéralisation et eutrophisation en marge du marais, remblais.

Programme envisagé

Actions réglementaires et acquisitions

Site délégué aux collectivités locales
Création d'une zone de préemption (60 ha)
Zone d'action prioritaire : ensemble du site (60 ha)

Objectifs de gestion et inventaires

Une convention de gestion peut être envisagée avec le propriétaire majoritaire.
Mettre en place un plan de gestion : Conserver son rôle de coupure verte (refuser toute urbanisation) - Améliorer la qualité des habitats (limiter l'utilisation d'herbicides sur les gabions, conventions avec les agriculteurs pour limiter les intrants...) - Diversifier les habitats (ajuster la gestion pour favoriser des espaces de roselières, des espaces en eau, des mégaphorbiaies, des saulaies, des aulnaies...) - Curer les fossés.

Equipements

Canaliser les flux en réduisant le nombre de sentiers.
Créer un lien physique avec le bois du Caprice.
Poursuivre la valorisation pédagogique du site (pose de panneaux, visites).

Partenaires potentiels

Chasseurs, communes, propriétaires

Estimation des coûts sur la zone d'action prioritaire (ZAP)

Acquisition

216 000 €

Aménagement du site

34 000 €

Gestion

10 000 €/an

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Direction de l'Environnement
et de l'Espace Rural

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 20 novembre 2006

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Espaces Naturels Sensibles
Création, extension ou modification de zones de préemption

Vous avez approuvé le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles le 22 novembre 2004. Ce schéma prévoit trois niveaux d'intervention du Département avec, à terme :

- vingt-cinq zones d'intérêt départemental qui relèveront directement du Département en ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement et la gestion. Cette dernière sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels » pour les sites situés sur le littoral.
- dix zones de préemption déléguées au Conservatoire du Littoral qui en assurera l'acquisition et l'aménagement. La gestion sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels ».
- quatorze zones d'intérêt local dont l'acquisition, l'aménagement et la gestion seront délégués aux collectivités locales avec un concours financier du Département à hauteur de 50 %, exception faite de la gestion qui restera intégralement à leur charge.

Le nouveau périmètre de la zone de préemption sur la commune de Gonneville sur Mer est donc défini comme suit :

Section A :

- n° 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133
- 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 157 - 158 - 159
- 213 - 219 - 226 - 249 - 253 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273
- 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 284 - 285 - 286 - 287
- 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300
- 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 455 - 476 - 477 - 489 pour partie - 544.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant l'extension de la zone de préemption projetée.

IV – Extension de la zone de préemption du Marais de Colleville Montgomery - Ouistreham (zone d'intérêt local)

Le 30 janvier 2006, vous avez approuvé la création d'une zone de préemption portant sur la partie située à Colleville Montgomery du marais de Colleville Montgomery - Ouistreham.

La commune de Ouistreham, par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2006, a sollicité la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par notre assemblée sur le secteur du marais situé sur son territoire communal.

Ce marais classé en zone NDh et NC au plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 1^{er} février 2002, d'une surface de 24ha 39a 55ca, présente une grande richesse biologique et une forte diversité, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et herpétologique (Amphibiens et Reptiles).

Il a été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et est inscrit à notre Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé en 2004.

Ce dernier a classé cette zone de préemption en tant que site d'intérêt local. A ce titre, le Conseil général du Calvados délèguera l'exercice de son droit de préemption à la commune de Ouistreham et s'engagera à subventionner les acquisitions foncières et l'aménagement du site.

Le périmètre de cette zone sur la commune de Ouistreham et d'une surface de 24ha 39a 55ca comprend les parcelles cadastrées :

Section AA :

- n° 586 pour partie (51a 26ca) - 587 - 588.

Section BD :

- n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 14 - 15 - 76 - 127 - 132 - 133
- 442 pour partie (1ha 99a 62ca).

Conseil général du Calvados

Projet d'extension de la zone de préemption du marais de Colleville-Montgomery et de Ouistreham établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Ouistreham



Annexé à la délibération du Conseil général
en date du 20 novembre 2006

Le Maire de la commune
des Calvados

[Signature]
BOUTARD

Légende :

 Ancienne zone
de préemption

 Extension de la
zone de
préemption

Echelle 1 : 8000

Sources :
Cadaastre : tous droit
réservés Etat



COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 mars 2006

L'an deux mille six, le mercredi 8 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars, s'est réuni en séance ordinaire, à la Grange aux Dîmes sous la présidence de M. LEDRAN.

Etaient présents : Mme ROUSSEL, M. GUEZET, M. RASSE, Mme GIROT, M. MELEUX, M. DUCLOUX et Melle GUITVARCH, Adjoint.
M. LADEN, M. HALIS, Mme LEJEUNE, M. ROBERT, M. BOUVIER, Mme CHENET, Mme MEHAYE, Mme BÖRNER, M. JOSQUIN, M. POILPOT, M. PUJOL, Mlle GRIMBERT, Mme EPINETTE, M. DELENTE Conseillers Municipaux.

Absents : Mme BOURGINE, Mme BARATTE.

Excusés :

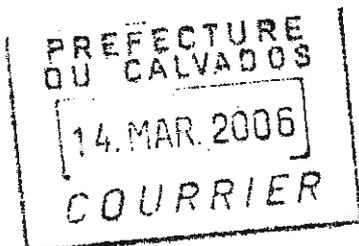
Pouvoirs de : Melle LEBOUCHER à M. MELEUX, M. DAN à M. LADEN, M. GUERIN à Mme ROUSSEL, M. LEGAY à M. ROBERT, Mlle GAUDEL à Mme CHENET.

=====
CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DELEGUE AUX COMMUNES SUR LE MARAIS DE COLLEVILLE-OUISTREHAM.

Le Marais de Colleville – Ouistreham présente une grande richesse et une forte diversité notamment dans les domaines botaniques, ornithologiques et herpétologiques (Amphibiens et Reptiles). Pour ces raisons, il a été classé comme zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I en 2000 par les services de l'Etat et plus récemment comme zone de préemption d'intérêt local au schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé par le Conseil Général du Calvados lors de sa réunion du 22 novembre 2004.

A ce titre, le département propose de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la commune sur les parcelles dont la liste est annexée à l'exposé pour une surface de 24 ha 39 a 55 ca. Il s'agit de parcelles inscrites en zone NDh et NC au Plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 1^{er} février 2002. Cette délégation de la préemption sera accompagnée d'une aide financière du département pour l'acquisition des terrains et pour l'aménagement du site (panneaux, observatoires...).

Le conseil municipal se prononce, **à l'unanimité**, pour la création par le département d'une zone de préemption sur le site du Marais de Colleville – Ouistreham au titre des espaces naturels sensibles en application des articles R. 142-3 et 142-4 du Code de l'Urbanisme, d'une part, et pour la délégation de ce droit de préemption en faveur de la commune, d'autre part.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE

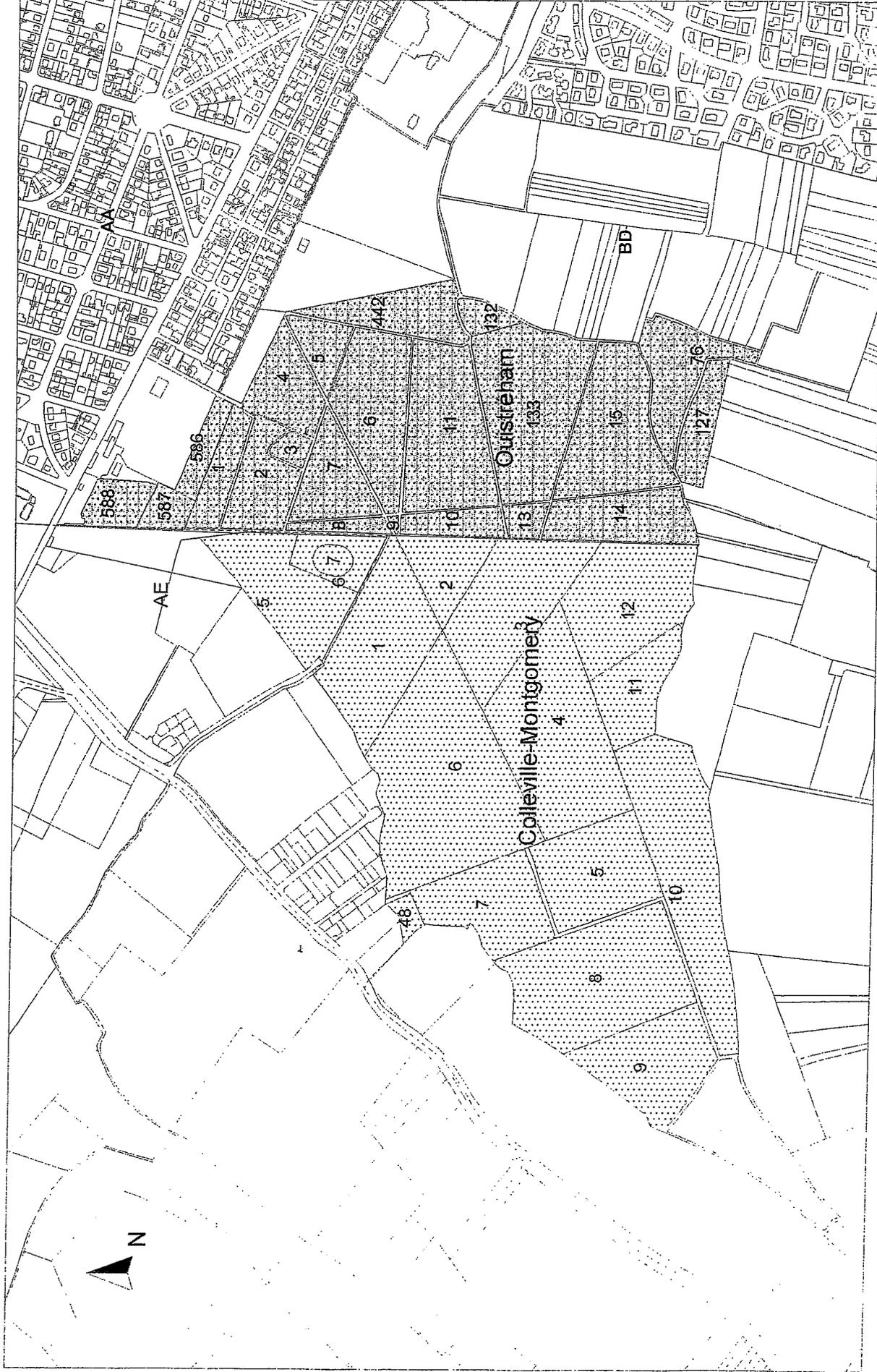
André LEDRAN
Conseiller Général.

Date d'affichage du présent extrait : 13 Mars 2006.

*Liste des parcelles inscrites dans
le périmètre de la zone de préemption*

Section	N° de parcelle	Surface (en ca)
AA	586 partie	5 126
AA	587	3 738
AA	588	5 973
BD	1	7 191
BD	2	11 729
BD	3	2 153
BD	4	11 167
BD	5	5 772
BD	6	21 153
BD	7	11 575
BD	8	2 694
BD	9	445
BD	10	5 640
BD	11	27 292
BD	13	2 930
BD	14	14 310
BD	15	27 540
BD	76	14 216
BD	127	7 635
BD	132	3 140
BD	133	32 574
BD	442 partie	19 962
Total superficie		243 955

Conseil général du Calvados
Projet d'extension de la zone de préemption du marais de Colleville-Montgomery et de Ouistreham
établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Ouistreham



Légende :

Ancienne zone de préemption

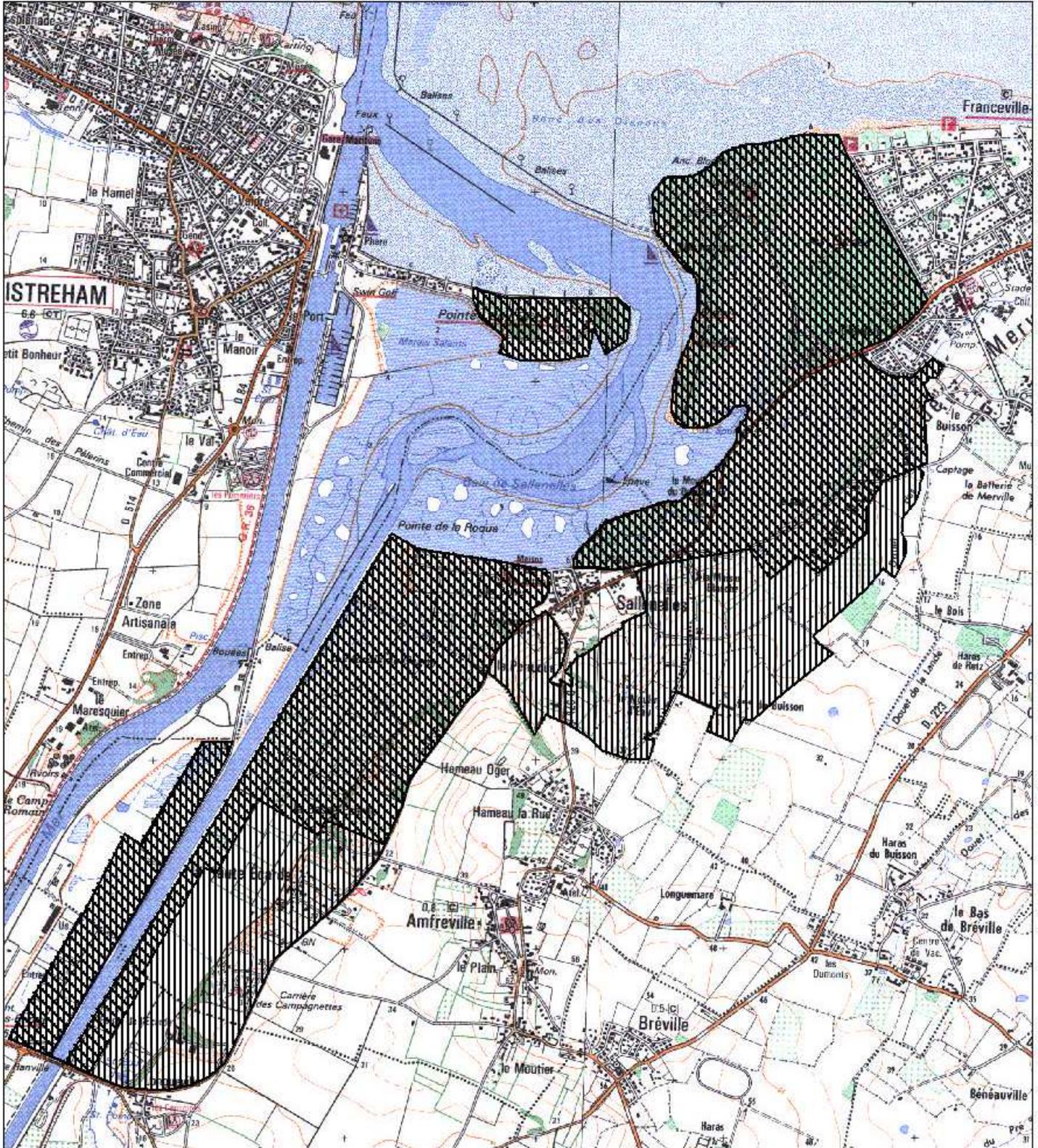
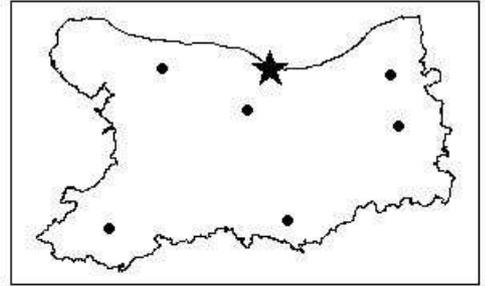
Extension de la zone de préemption

Echelle 1 : 8000

Sources :
Cadaastre : tous droits réservés Etat

Estuaire de l'Orne

(Site d'intervention du CELRL)



Zone de préemption
actuelle



Zone d'action
prioritaire

0 300 m 600 m





Zone de préemption proposée 685 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 135 Ha

Communes Ouistreham, Amfreville, Merville-Franceville-Plage, Ranville, Sallenelles

Milieux Cours d'eau, Estuaires, Vasières, bancs de sable, Dunes marines, plages et lagunes

Protections réglementaires et inventaires

pSIC

Réserve Naturelle Nationale

Site Classé

Zone RAMSAR

Arrêté de Protection de Biotope

Site Inscrit

Zone de Protection Spéciale

Parc Naturel Régional

Espace Boisé Classé

ZNIEFF :

ZICO :

Nom [Prairies humides de la basse-vallée de l'Orne](#)
 Numéro 190005
 Type 1

Nom [Estuaire de l'Orne](#)
 Numéro BN06

Nom [Pointe du Siège](#)
 Numéro 190002
 Type 1

Nom [Dunes de Merville-Franceville et Gros-Banc](#)
 Numéro 190003
 Type 1

Nom [Basse-vallée et estuaire de l'Orne](#)
 Numéro 190000
 Type 2

Valeur patrimoniale du site 15 / 18

Intérêt écologique

5 / 6

Intérêt paysager

5 / 6

Intérêt social

5 / 6

Description écologique

Passant des vases du schorre et de la slikke aux prairies humides et roselières, ce site offre un gradient de milieux d'intérêt faunistique et floristique. Onze habitats d'intérêt communautaire, une quarantaine d'espèce végétales rares à très rares. 203 espèces d'oiseaux (soit 45% de l'avifaune française). Site d'intérêt géologique proposé par l'APGN (Carrière de la Basse Ecarde).

Description paysagère

Vaste ensemble paysager non homogène du fait des différents aménagements réalisés sans pensée d'ensemble.

Description sociale

Site très fréquenté (150 000 à 200 000 visiteurs par an). Maison de l'estuaire, sentiers de découverte aménagés (panneaux de sensibilisation). Mise en place d'animations nature par le CPIE, le SIGABO et le GONm.

Niveau de connaissance du site

Suivi régulier de l'avifaune par le GONm. Site bien connu pour les amphibiens, reptiles, mammifères et insectes.

Flore remarquable

Elyme des sables (PN), Pirole à feuilles rondes, Polypogon de Montpellier (PR), Vulpin bulbeux (PR)

Faune remarquable

Hibou moyen duc, Mésange à moustache, Bruand des neiges, Gravelot à collier interrompu, Phoque veau-marin, Grand Dauphin, Globicéphale noir, Triton crêté, Rainette verte, Grenouille de Lessona, Criquet des jachères, Gomphocères tacheté, Oedipode turquoise

Géologie



Zone de préemption proposée 685 Ha

Zone d'action prioritaire (ZAP) 135 Ha

Communes Ouistreham, Amfreville, Merville-Franceville-Plage, Ranville, Sallenelles

Milieux Cours d'eau, Estuaires, Vasières, bancs de sable, Dunes marines, plages et lagunes

Conservation et gestion actuelles

Gestion en place

310 ha acquis par le Conservatoire du littoral au 04/09/2003. Délégation de la gestion de ce site au Syndicat mixte "Calvados Littoral Espaces Naturels" et au SIGABO (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Baie de l'Orne). Nouveau plan de gestion validé en 2000. Deux gardes à temps complet chargés de la surveillance et de l'entretien courant du site : maintenance des installations, gestion des niveaux d'eau, surveillance, élagage des arbres...

Valorisation en place

Le CPIE et plus particulièrement, la Maison de la Nature et de l'Estuaire, ont en charge la valorisation du site : animation sur le site, exposition permanente, sensibilisation du public...

Usages

De très nombreuses activités se côtoient sur ce site très fréquenté : pêche à pieds amateur (sur le DPM) et professionnel, chasse à la botte et au gabion, promenade (à pied ou à vélo), plage, activité nautiques. De plus une dizaine d'agriculteurs sont en convention sur le site (pâturage bovin et équin, culture).

Vulnérabilité

Site sensible menacé par l'urbanisation croissante et la fréquentation en constante augmentation.

Programme envisagé

Actions réglementaires et acquisitions

Zone de préemption départementale déléguée au CELRL.
Compléter les acquisitions foncières sur les milieux les plus sensibles.
Zone d'action prioritaire : 135 ha

Objectifs de gestion et inventaires

D'après le plan de gestion validé en 2000 : Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux (gestion des niveaux d'eau, pâturage mixte équin-bovin, création de mares...) - Accroître l'intérêt floristique des espaces dunaires (limiter les argousiers, gestion du lapin sur les pelouses...) - Limiter l'expansion des boisements (gestion de l'expansion du pin maritime, maintien des trouées de 1999) - Renforcer le réseau des haies - Extensifier les exploitations agricoles.

Equipements

Réorganiser la circulation et le stationnement sur les points les plus fréquentés, mettre en place un schéma général de circulation des différents usagers.
Assurer la reconquête paysagère de points noirs (décharge communale de Sallenelles, caravanes...)

Partenaires potentiels

Communes, SIGABO, CELRL, SMCLLEN, chasseurs, CPIE, agriculteurs, CDC CA.BA.LOR.

Estimation des coûts sur la zone d'action prioritaire (ZAP)

Acquisition

Aménagement du site

Gestion

75 000 €/an

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 142.1 et suivants et R. 142.6 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 7 juillet 1976 déterminant dans le département du Calvados les périmètres soumis aux dispositions tendant à préserver le caractère de certains départements définis conformément aux articles R 142.1 et R 142.2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 5 octobre 1984 du conseil municipal de RANVILLE,

VU la délibération en date du 15 octobre 1984 du conseil municipal de AMFREVILLE,

VU la délibération en date du 30 octobre 1984 du conseil municipal de MERVILLE-FRANCEVILLE,

VU la délibération en date du 18 décembre 1984, du conseil municipal de SALLENELLES,

VU les délibérations en date du 23 novembre 1984 et du 15 février 1985 du conseil municipal de OUISTREHAM,

VU les délibérations en date du 25 juin 1984 et du 18 février 1985 du conseil général,

CONSIDERANT que le département du Calvados doit se donner les moyens de mettre en oeuvre la politique foncière nécessaire à la protection des espaces naturels littoraux en cohérence avec les objectifs des plans d'occupation des sols des communes susvisées

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Une zone de préemption dite "L'estuaire de l'Orne" à l'intérieur de laquelle le département du Calvados peut exercer son droit de préemption prévu par l'article L 142.1 du code de l'urbanisme est créée sur le territoire des communes de AMFREVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE et SALLENELLES. Cette zone de préemption est délimitée par un trait plein épais sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un des journaux du département habilités à publier des annonces légales.

ARTICLE 3 - Une ampliation de l'arrêté précité accompagné du plan périmétral de la zone de préemption sera tenue à la disposition du public à la mairie de chacune des communes intéressées, à la direction départementale de l'équipement et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dépôt de ce dossier dans chacune des mairies sera signalé par voie d'affichage pendant une période d'au moins un mois.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général du Calvados, les maires des communes de AMFREVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE et SALLENELLES et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cette décision sera en outre transmise au président du conseil général ainsi qu'au directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au directeur des services fiscaux du Calvados, au conseil supérieur du notariat, à la chambre des avoués près la cour d'appel de CAEN, aux bâtonniers de l'ordre des avocats près les tribunaux de grande instance de CAEN et LISIEUX ainsi qu'aux greffiers de ces mêmes tribunaux.

FAIT à CAEN, le

16 FÉV. 1986

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture
Chef de bureau



Lesage

Th, LESAGE

LE PRÉFET

Commissaire de la République

Michel LHUILIER

Art. 3. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1986.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

B. DE GALLÉ

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de l'aviation civile,

D. TENENBAUM

Arrêté du 31 janvier 1986 modifiant l'arrêté du 25 mai 1971 instituant des commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif au même objet ;

Vu l'arrêté du 25 mai 1971, modifié notamment par les arrêtés des 4 octobre 1971 et 11 juillet 1975, instituant des commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1er. - L'annexe VII de l'arrêté du 25 mai 1971 susvisé est modifiée conformément au tableau suivant :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
I. - Corps administratifs				
a) Commis des services extérieurs :				
- agent d'administration principal.....	1	1	2	2
- commis.....	1	1		
b) Sténodactylographes, agents techniques de bureau.....				
	1	1	1	1
II. - Corps techniques de la navigation aérienne				
<i>(Le reste sans changement.)</i>				

Art. 2. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1986.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'aviation civile :

Le sous-directeur,

Y. TOFFIN

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

M. PINET

Arrêté du 6 février 1986 portant délimitation d'une zone de préemption

Par arrêté du commissaire de la République du département du Calvados en date du 6 février 1986, la zone à l'intérieur de laquelle le département du Calvados peut exercer le droit de préemption prévu à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme comprend les parties du territoire des communes d'Amfreville, Merville-Franceville, Ouistreham, Ranville et Sallenelles, telles qu'elles sont délimitées par un trait plein sur le plan annexé audit arrêté (1).

(1) Ce plan peut être consulté à la préfecture du Calvados, à la direction départementale de l'équipement ainsi qu'à la mairie des communes concernées.

Arrêté du 14 février 1986 portant classement parmi les sites pittoresques (département du Pas-de-Calais)

Par arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 14 février 1986, est classé parmi les sites pittoresques du département du Pas-de-Calais l'ensemble formé par le sol de la place Victor-Hugo sur le territoire de la commune d'Arras.

Le présent arrêté sera notifié au commissaire de la République du Pas-de-Calais et au maire de la commune concernée.

Arrêté du 14 février 1986 portant ouverture de concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, en date du 14 février 1986, les concours pour l'admission dans le corps des administrateurs des affaires maritimes seront ouverts les 25, 26 et 27 juin 1986, pour toutes les catégories de candidats, à Paris (secrétariat d'Etat chargé de la mer) et au siège des directions des affaires maritimes au Havre, à Nantes, à Bordeaux, à Marseille et à Rennes.

Si le nombre de candidats le justifie, un centre d'examen pour l'épreuve écrite pourra être ouvert à Fort-de-France.

L'admissibilité sera prononcée le 16 juillet 1986 pour les candidats provenant des quatre catégories de recrutement.

Premier concours

Candidats titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter aux concours externes de l'Ecole nationale d'administration.

Deuxième concours

Personnels civils titulaires de catégorie B de l'administration centrale ou des services extérieurs de la marine marchande et officiers maritimes en activité.

Troisième concours

Officiers de la marine nationale.

Quatrième concours

Brevetés et diplômés de la marine marchande.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris, les 21, 22 et 23 juillet 1986, pour les candidats du premier concours et les 23, 24 et 25 juillet 1986, pour les candidats des deuxième, troisième et quatrième concours.

Le nombre des places offertes est fixé à quatre places réparties ainsi qu'il suit :

- Premier concours* : une place ;
- Deuxième concours* : une place ;
- Troisième concours* : une place ;
- Quatrième concours* : une place.

La place non pourvue éventuellement au titre du deuxième concours sera reportée sur le premier concours.

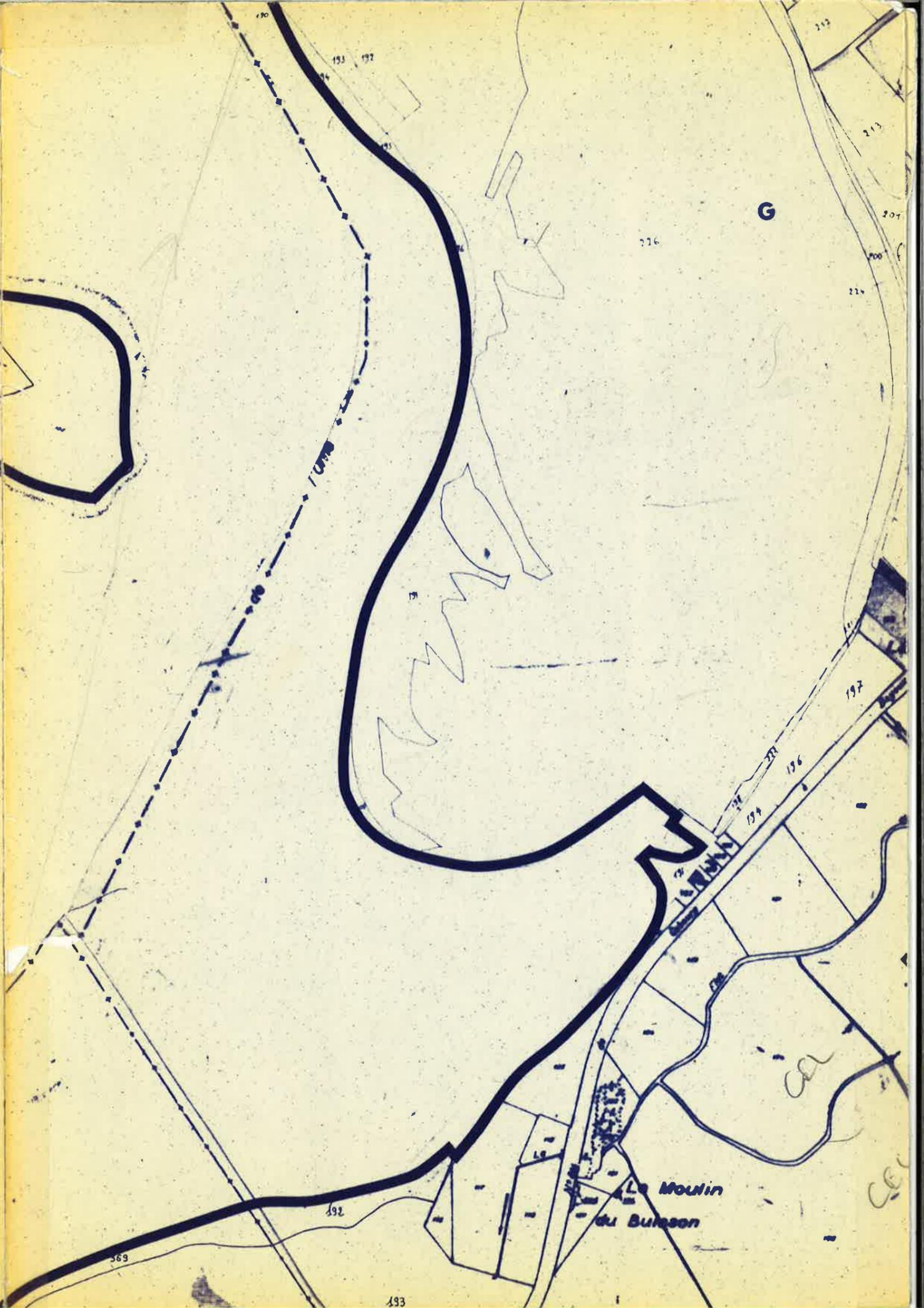
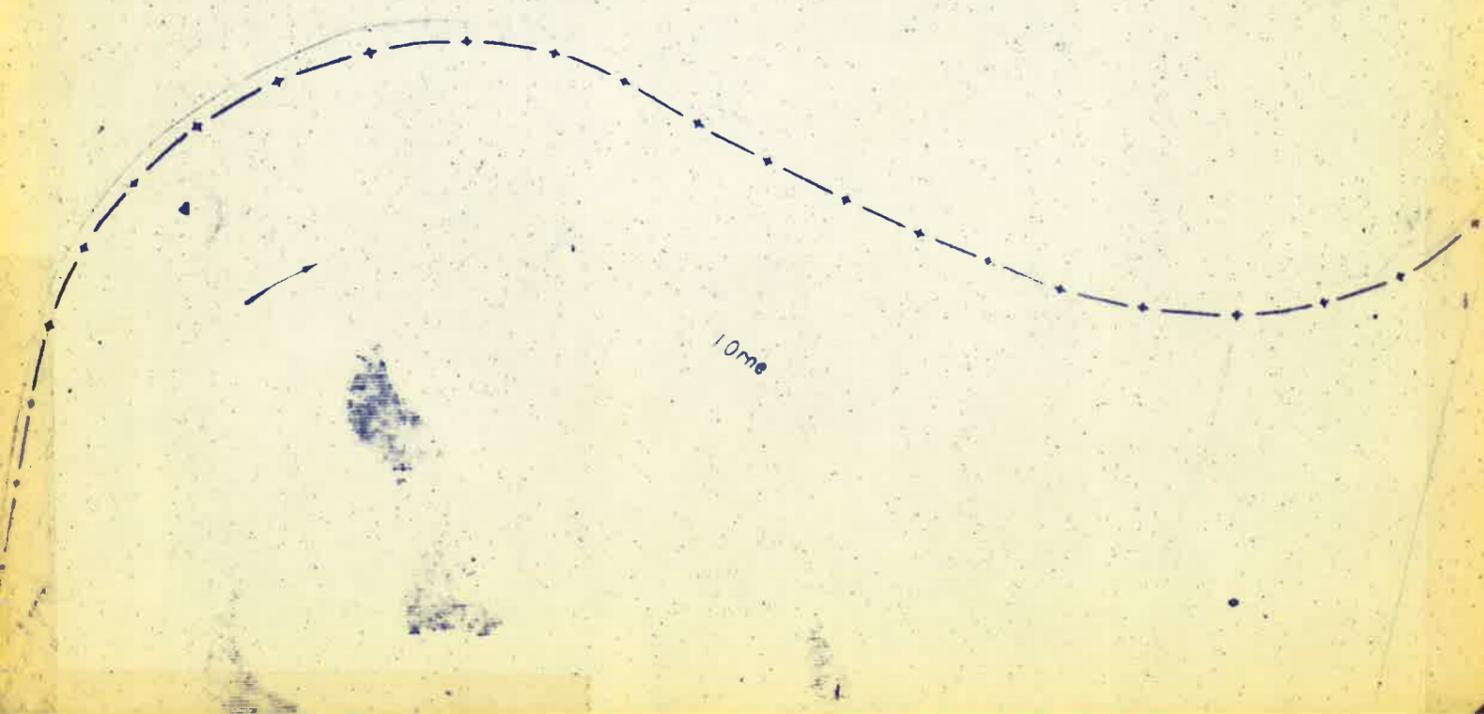
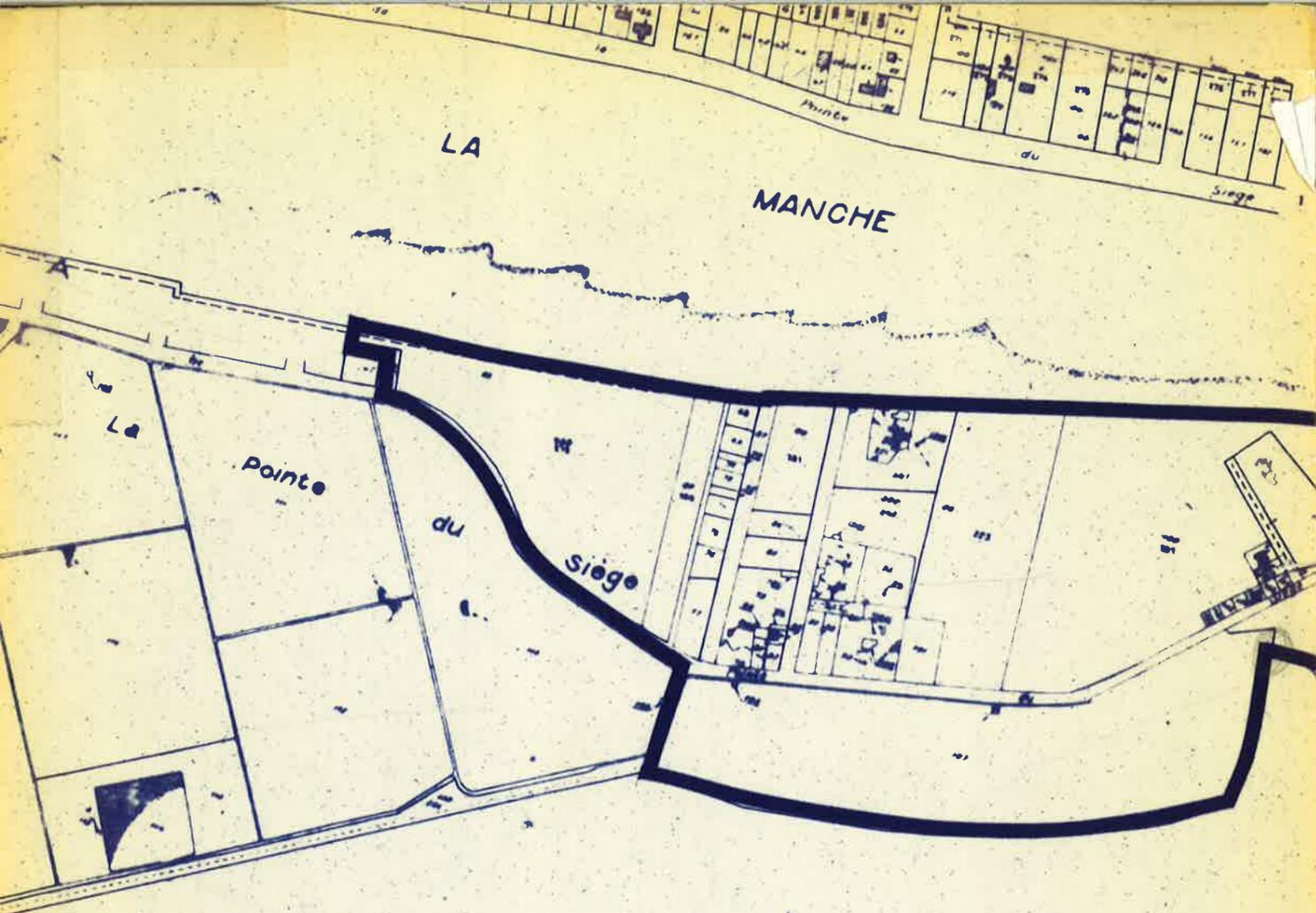
Les places offertes au titre du troisième ou du quatrième concours peuvent être reportées sur l'autre desdits concours, ou sur le premier concours.

Une place au maximum pourra être pourvue par un candidat féminin.

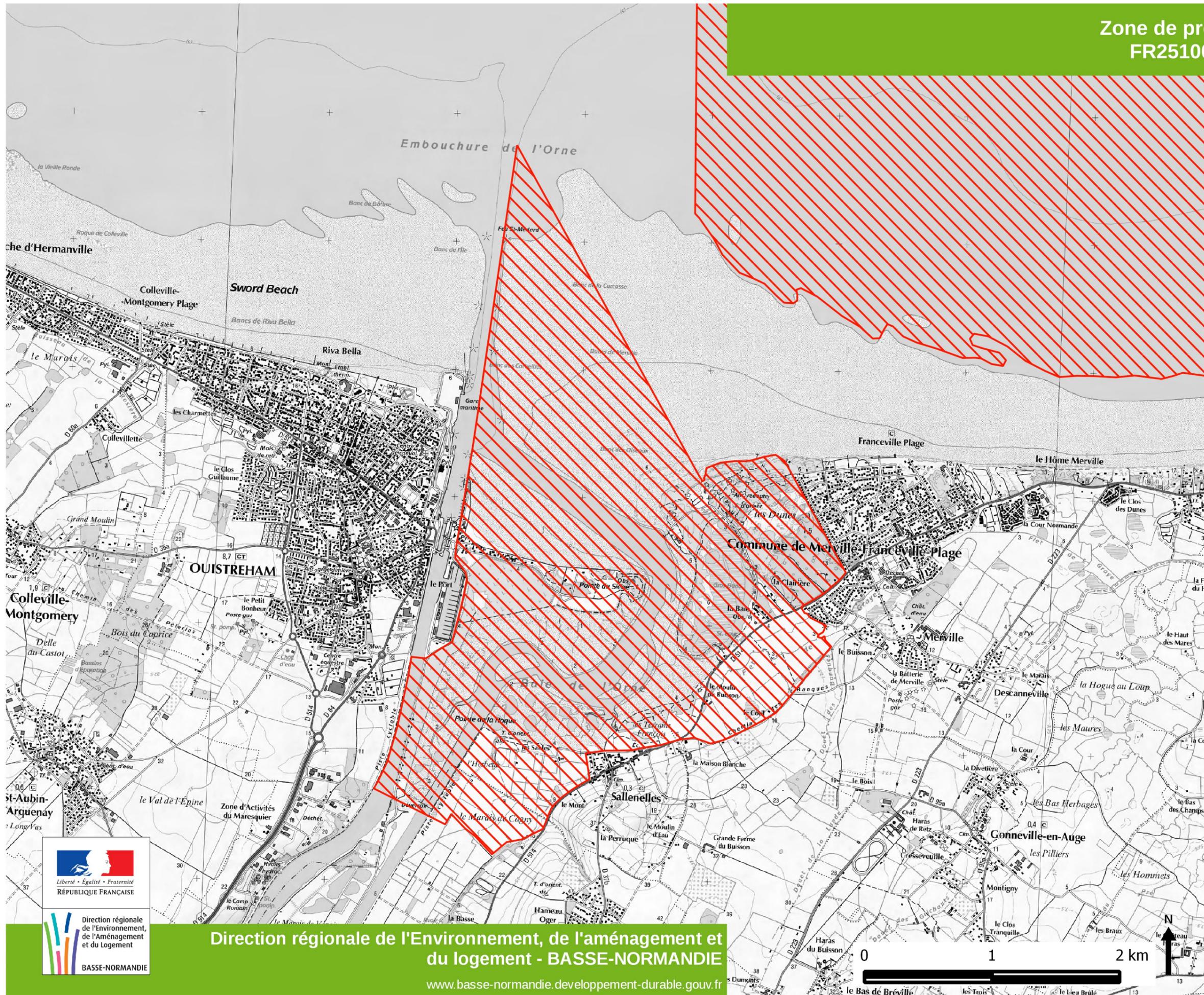
Les inscriptions seront closes le 5 mai 1986 à dix-huit heures, le cachet de la poste faisant foi.

Arrêté du 14 février 1986 portant ouverture de concours pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, en date du 14 février 1986, trois concours pour l'admission dans le corps des



Zone de protection spéciale (ZPS)
FR2510059 - Estuaire de l'Orne



Légende

 L_N2000_ZPS_S_R25



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BASSE-NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et
du logement - BASSE-NORMANDIE

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



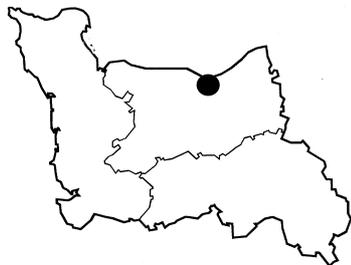
Sources :
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 2014-02-28

Zone de Protection Spéciale

La Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive "oiseaux") s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle vise à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), basé sur des critères scientifiques qualitatifs et quantitatifs, recense actuellement 285 sites sur le territoire national, dont 10 en Basse-Normandie. L'annexe 1 de la Directive énumère les espèces les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. Ces espèces sont signalées par un * dans le texte. Les Etats classent en Zones de Protection Spéciales (ZPS) les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des populations de ces espèces.

ZPS N° ZPS06

Estuaire de l'Orne



N° du site : **ZPS06**

code SFF : 0215000

Date de mise à jour **31 Mars 1999**

Nature de la mesure :

Désignation au titre de la directive CEE 79/409.

Date : **Janvier 1990**

Superficie : **859 ha**

Altitudes : **0 à 21 m**

Statuts des propriétés :

Domaine Public Maritime
Conservatoire du Littoral
Département

Objectif de conservation :

Protection des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage.

Partenaires pour la gestion :

Conservatoire du Littoral
Syndicat mixte de gestion des espaces naturels du Calvados
Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la baie d'Orne
Services de l'Etat
Principaux usagers

Département(s) : **Calvados (14)**

Commune(s) :

14009 AMFREVILLE
14409 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
14488 OUISTREHAM
14665 SALLENELLES

Le site désigné en ZPS correspond dans sa totalité à la ZICO inventoriée.

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Localisé à proximité d'une agglomération et de zones d'activités importantes, l'estuaire de l'Orne correspond à un espace naturel littoral préservé. Il est caractérisé par une sédimentation importante à l'origine de l'extension des secteurs dunaires, et par un fleuve qui, soumis à l'influence des marées, est en partie canalisé au sein d'une vallée alluviale bordée par un coteau calcaire. La complémentarité des habitats naturels présents est ici remarquable : estran sableux avec dunes hydrauliques, bancs de sable, vasières montrant la succession typique des communautés de plantes adaptées aux milieux salés, allant des zones peu végétalisées inondées à chaque marée (slikke) jusqu'au sommet de l'herbu (haut-schorre) à plus faible influence saline, roselières, espaces dunaires où se succèdent divers groupements végétaux depuis les dunes embryonnaires jusqu'aux dunes boisées dominées par les fourrés de Troène, d'Argousier, de Sureau noir et les lacis de lianes (Morelle douce-amère et Clématite).

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

A mi-chemin entre la baie de Seine et la baie des Veys, cet estuaire constitue un lieu de stationnement et de passage privilégié pour de nombreux groupes d'oiseaux : sternes, petits et grands échassiers, rapaces... A ce titre, il a été retenu à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Parmi les espèces mentionnées à l'annexe 1 de la directive (*), neuf sont présentes régulièrement, et pour certaines en nombres significatifs : Sterne caugek* (*Sterna sandvicensis*, environ 1000), Sterne naine* (*Sterna albifrons*), Sterne pierregarin* (*Sterna hirundo*), Sterne arctique* (*Sterna paradisaea*), Martin-pêcheur* (*Alcedo atthis*), Avocette* (*Recurvirostra avosetta*), Echasse blanche* (*Himantopus himantopus*), Aigrette garzette* (*Egretta garzetta*), Spatule* (*Platalea leucorodia*), dont les effectifs (quelques dizaines) atteignent le seuil d'importance internationale défini par la convention de Ramsar.

Neuf autres sont observées plus occasionnellement, en général en migration : Balbuzard pêcheur* (*Pandion haliaetus*), Hibou des marais* (*Asio flammeus*), Busards des roseaux* (*Circus aeruginosus*) et Saint-Martin* (*Circus cyaneus*), Pluvier doré* (*Pluvialis apricaria*), Combattant varié* (*Philomachus pugnax*), Chevalier sylvain* (*Tringa glareola*), Guifette noire* (*Chlidonias niger*) et Fauvette pitchou* (*Sylvia undata*).

De nombreuses autres espèces d'intérêt patrimonial et dont la présence est significative sont à signaler. Parmi les hivernants, citons le grand Cormoran, le grand Gravelot, le Courlis cendré, l'Huîtrier-pie, le Bécasseau variable (plus de 1500), le Chevalier gambette, le Bruant des neiges, l'Alouette hausse-col, le Héron cendré, l'Eider à duvet, le Sarcelle d'hiver, la Bernache cravant, le Tadorne de Belon et nombre de passereaux granivores fréquentant l'herbu (Bruant des roseaux, verdier, linotte...). Les migrateurs sont représentés par le grand Labbe, le Labbe parasite, le Bécasseau minute, le Gravelot à collier interrompu... Enfin, plusieurs espèces d'oiseaux fréquentent surtout la partie de pleine-mer tels les plongeurs et les grèbes. Les laridés (quatre espèces de goélands et la Mouette riieuse) sont aussi très abondants.

Le site accueille également quelques nicheurs dont le petit Gravelot, la Fauvette babillarde et le Tadorne de Belon, grand canard marin qui niche dans les terriers de lapins et sous les broussailles.

L'estuaire de l'Orne est utilisé spatialement par les oiseaux en fonction de leurs

exigences écologiques (repositoires, zones de gagnage...), des mouvements des marées et des facteurs liés aux activités humaines. Il assure également une importante fonction de refuge climatique lors des vagues de froid pour diverses espèces (harles, Garrot à oeil d'or, fuligules...).

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

L'estuaire de l'Orne abrite une riche faune d'invertébrés de l'estran vaseux ainsi qu'une abondance de poissons benthiques des milieux estuariens.

La juxtaposition de milieux différents et l'existence de gradients écologiques vis à vis de l'humidité et de la salinité, sont à l'origine de la présence de cortèges floristiques variés renfermant des espèces végétales remarquables. Parmi les plantes qui affectionnent les vases salées, citons tout particulièrement l'Armoise maritime (*Artemisia maritima*), l'Atropis fasciculé (*Puccinellia fasciculata*) ou encore le Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*), graminée halophile protégée au niveau régional bien présente ici. Les habitats dunaires comptent quelques raretés avec, entre autres, la Jusquiame noire (*Hyoscyamus niger*), la Clématite flamme (*Clematis flammula*), espèce méditerranéenne protégée à l'échelle de la région qui se maintient depuis quelques décennies sur les dunes fixées arbustives situées de part et d'autre de l'embouchure de l'Orne, l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*), espèce fixatrice des sables bénéficiant d'une protection au niveau national.

Enfin, de nombreuses données mycologiques intéressantes viennent renforcer l'intérêt écologique du site.

GESTION :

L'objectif principal est de maintenir dans un état de conservation favorable et fonctionnel le patrimoine naturel et le paysage typique de l'estuaire tout en garantissant l'accueil rationnel d'un public abondant et pluriel.

En complément de l'importante maîtrise foncière assurée par le Conservatoire du Littoral et le département ainsi que de la protection réglementaire issue de la loi littoral, la réserve de chasse maritime instituée le 6 mars 1989 sur une superficie de l'ordre d'une soixantaine d'hectares environ, contribue au maintien des populations d'oiseaux séjournant dans l'estuaire.

Chaque année, un ramassage des détritiques est effectué dans le cadre des journées nationales de l'environnement.

Depuis 1987, le site est jumelé avec "Beaulieu Estuary" en Angleterre dans le cadre d'Eurosite.

Eléments de bibliographie

- CELRL, novembre 1991 - Plan de gestion de l'estuaire de l'Orne. 49 p.
- CELRL, janvier 1995 - Evaluation de l'application du plan de gestion de l'estuaire de l'Orne. 50 p.
- Groupe Ornithologique Normand, 1991 - Atlas des Oiseaux nicheurs Normands. Normandie et îles Anglo-Normandes. 247 p.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0019 0000 - Basse-vallée et estuaire de l'Orne. DIREN de Basse-Normandie.
- PROVOST M., 1993 - Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie. Presses Universitaires de Caen.
- ROCAMORA G., 1993 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Bird Life International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Ministère de l'Environnement, 339 p.
- ROCAMORA G., THAURONT M., mai 1992 - Inventaire français des Zones de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux sauvages dans la Communauté Européenne. Basse-Normandie. Ministère de l'Environnement DNP, CIPO, Ecosphère, LPO.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1991 - Atlas des oiseaux de France en hiver. Société Ornithologique de France, 575 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1995 - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. Société Ornithologique de France, 776 p.

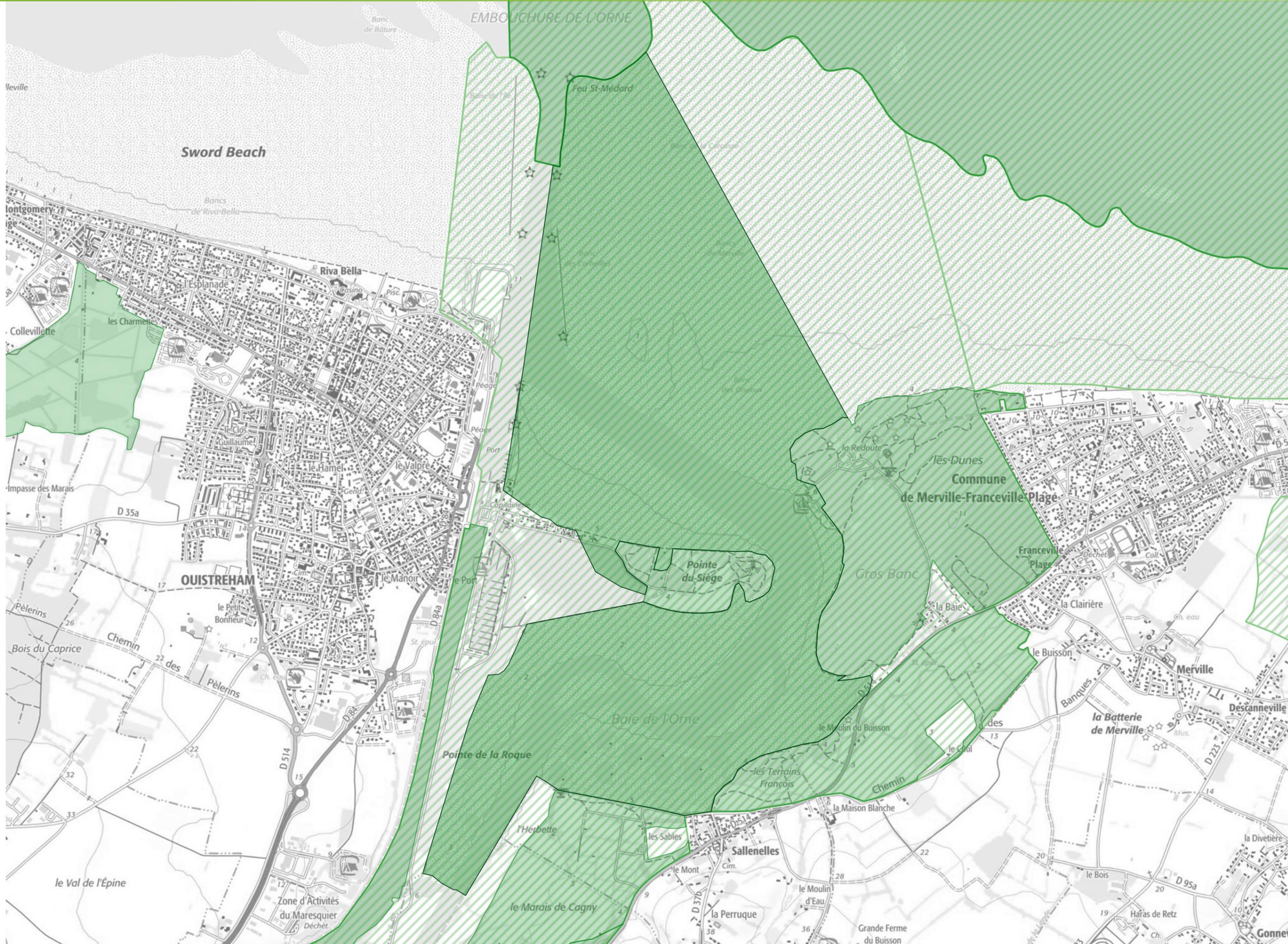
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250006473 - ESTUAIRE DE L'ORNE - Zone de type I



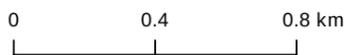
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250006474 - POINTE DU SIEGE - Zone de type I



 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE

0 0.2 0.4 km



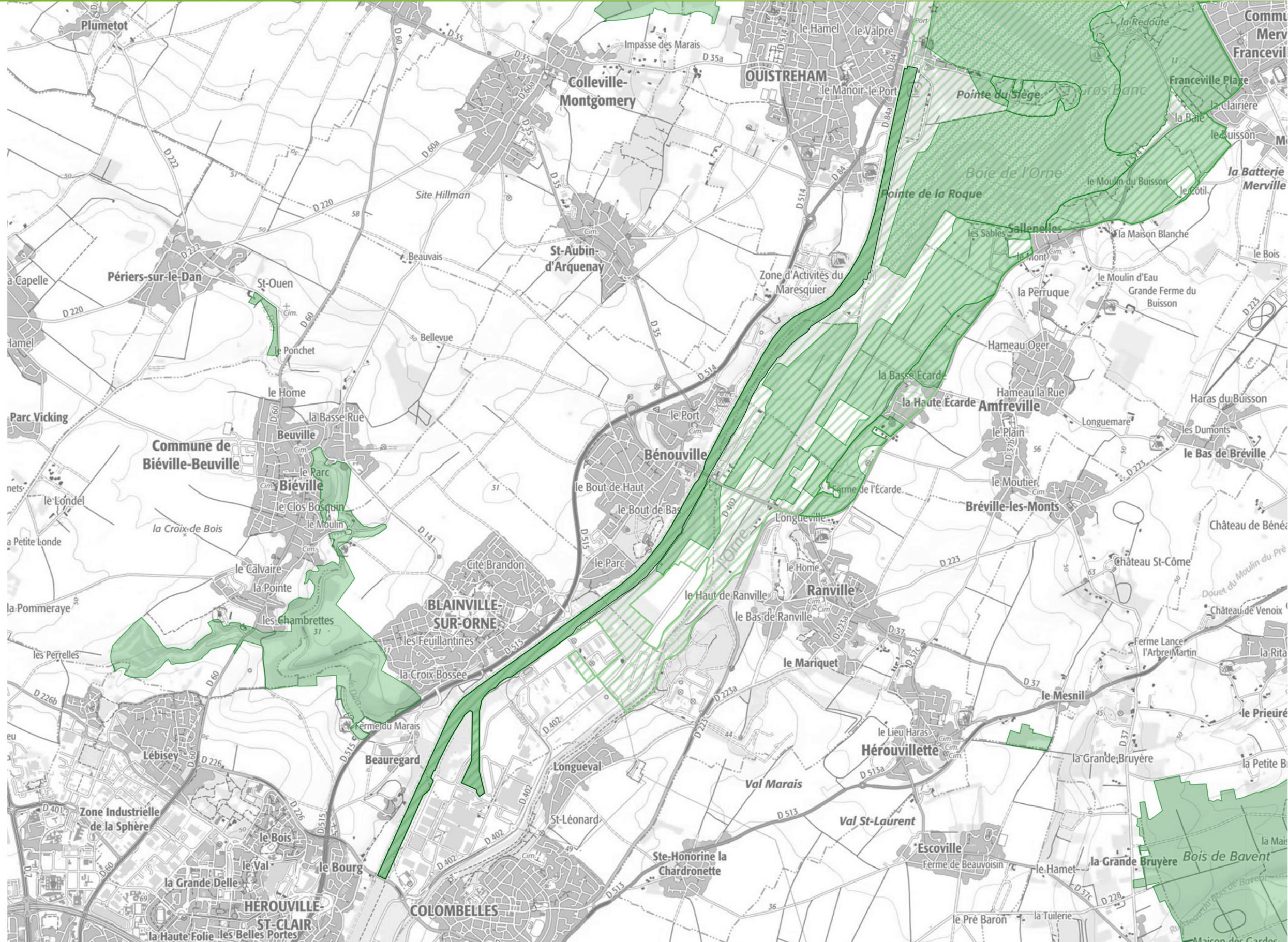
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250013133 - CANAL DU PONT DE COLOMBELLES A LA MER - Zone de type I



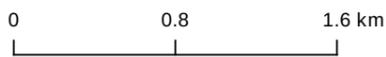
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE



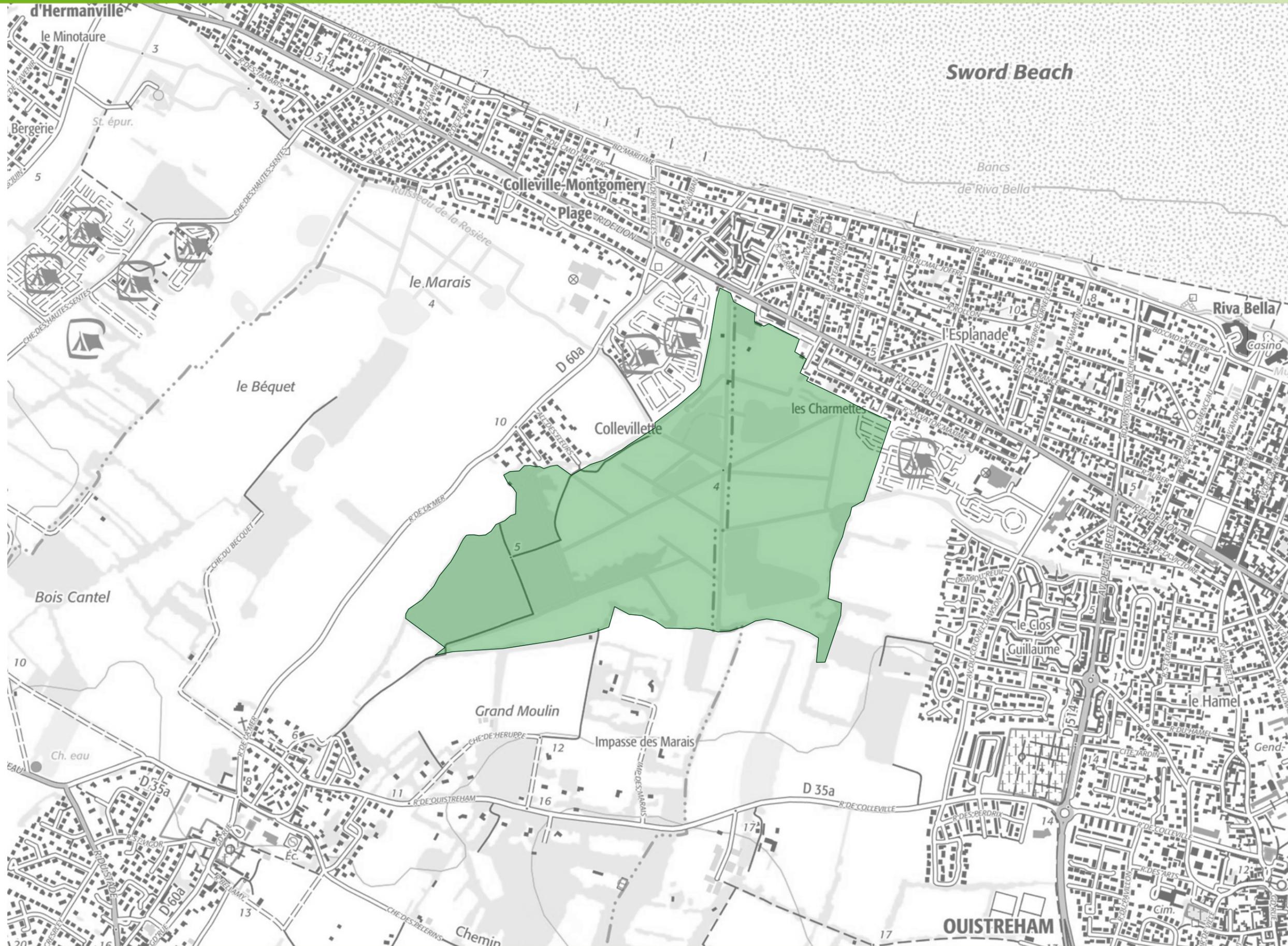
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250020088 - MARAIS DE COLLEVILLE-MONTGOMERY - Zone de type I



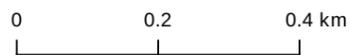
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE



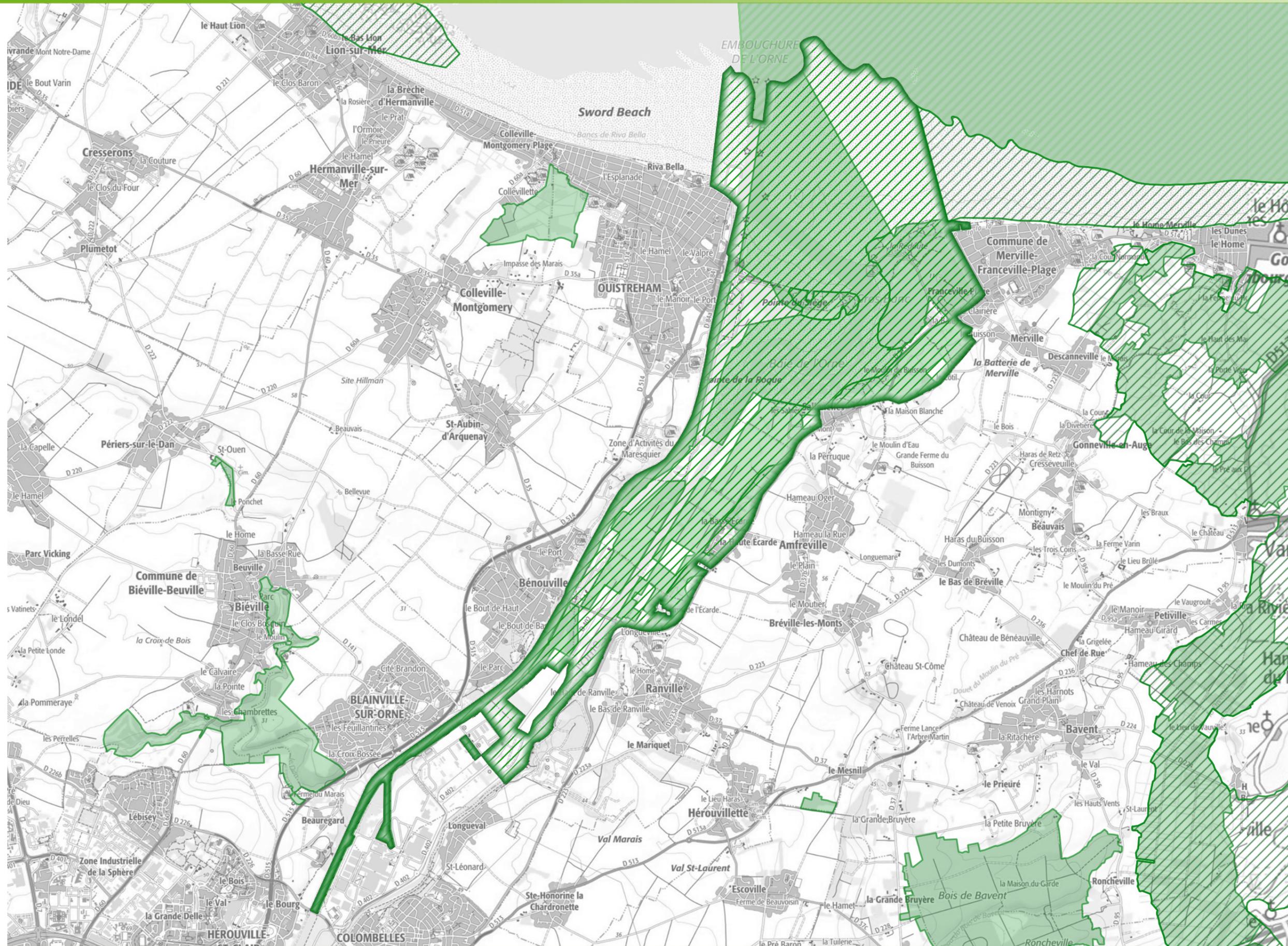
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250006472 - BASSE-VALLEE ET ESTUAIRE DE L'ORNE - Zone de type II



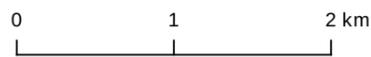
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 04/03/2016 - DREAL-NORMANDIE



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux



Ouistreham

Code insee : 14488

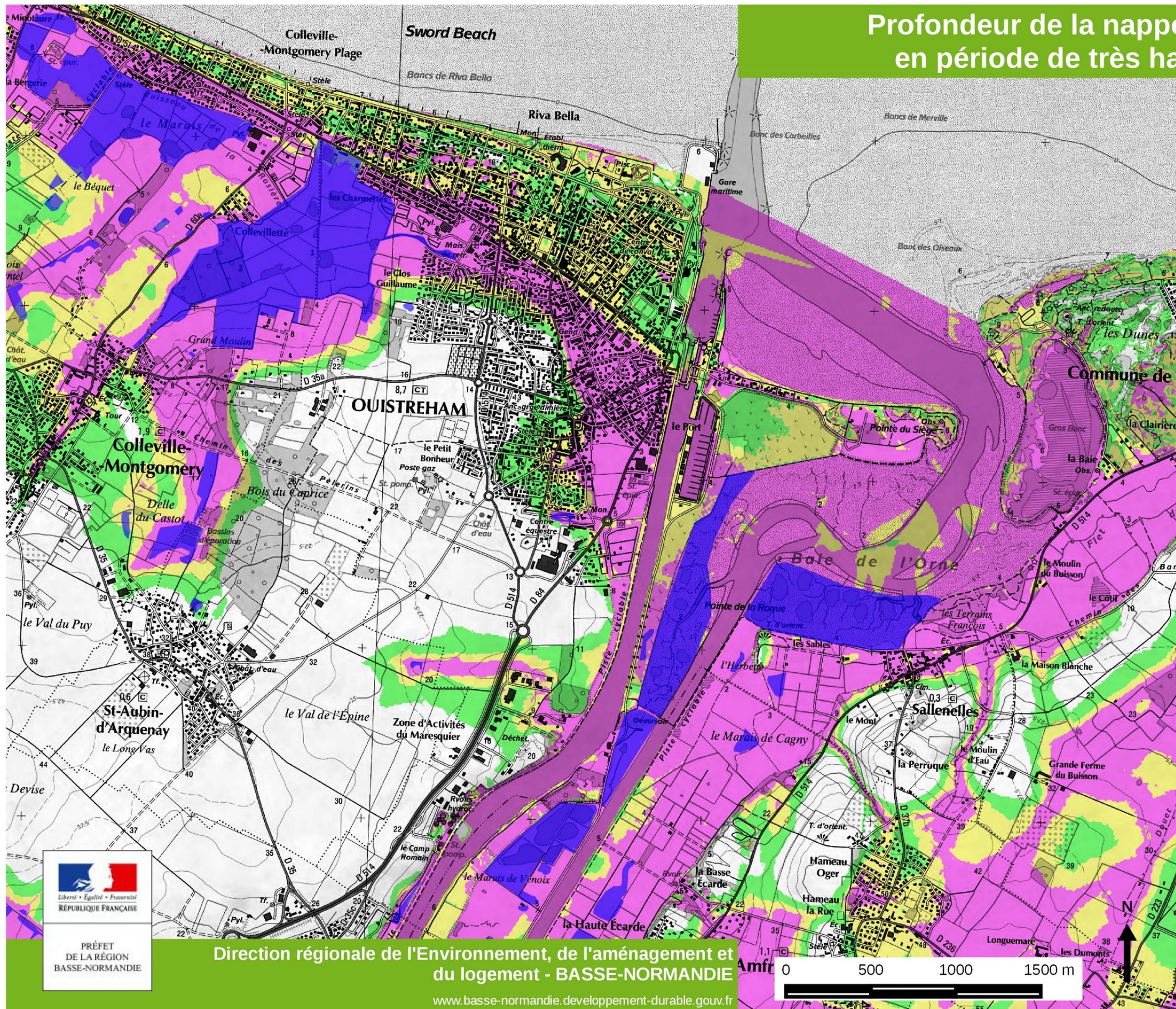
Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Etat de la connaissance : février 2014

Il est fortement conseillé de se rapporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Sources :
DREAL Basse-Normandie
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 2014-04-11



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



Notice d'utilisation

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

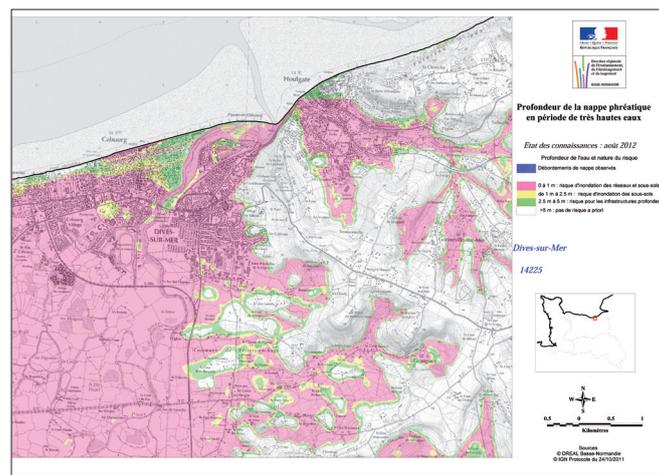
Méthodologie

La cartographie de la profondeur des nappes phréatiques décrit la prédisposition des territoires au risque d'inondation par remontée de nappe. Elle est établie par la DIREN à partir :

- ★ de données recueillies sur le terrain ou par survol aérien pendant les inondations du printemps 2001 ;
- ★ d'une enquête menée auprès de 600 communes du Calvados et de l'Orne (200 communes ont répondu), enquête qui a permis de recueillir un grand nombre d'informations sur les niveaux atteints par les nappes en avril 2001, notamment dans les puits ;
- ★ de tous les témoins (mares, sources, zones humides, traces du débordement temporaire des nappes) visibles sur les orthophotoplans de l'Orne, de la Manche et du Calvados ou mentionnés sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN. Les orthophotoplans, qui sont des photographies aériennes orthorectifiées de grande précision, sont exploités à l'échelle du 1/1 000 pour une restitution des informations au 1/25 000.

Des données complémentaires ont été recueillies dans un grand nombre d'études, récentes ou anciennes, réalisées par des organismes privés ou publics parmi lesquels les Conseils généraux du Calvados et de l'Orne, la DDE14, le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce sont au total plus de 5 millions de données brutes qui ont été utilisées dont certaines ont été nivelées pour les besoins de l'étude. Leur traitement numérique par triangulation a permis d'établir une cartographie du toit de la nappe, puis, à partir de cette dernière et de la topogra-



phie des terrains, de définir l'épaisseur des terrains secs situés au dessus de la nappe. Les données topographiques utilisées pour ce calcul sont d'une part les cotes nivelées, d'autre part les informations extraites des cartes de relief (modèles numériques de terrain) du Conseil général du Calvados, de l'IGN et de la DIREN.

La cartographie produite décrit une situation proche de celle d'avril 2001 soit de hautes eaux phréatiques. Elle permet de cerner les territoires où la nappe est en mesure de déborder, d'affleurer le sol ou au contraire de demeurer à grande profondeur lors des hivers les plus humides. La nappe représentée peut ne pas être celle, plus profonde, exploitée pour les besoins de l'alimentation en eau potable ou pour d'autres usages mais une nappe d'eau superficielle, incluse dans les formations de surface (nappe dite perchée).

Précision du document cartographique

La qualité de la cartographie est nettement influencée par les trois facteurs suivants :

- ★ la lisibilité des orthophotoplans. D'une manière générale, la qualité des orthophotoplans du Calvados et de l'Orne est meilleure que celle de l'orthophotoplan de la Manche. Il en résulte une moins bonne qualité des informations produites dans ce dernier département. Dans le détail, la qualité évolue dans l'espace et certains territoires sont plus opaques au diagnostic que d'autres. Le Bessin est, pour l'objectif escompté, le territoire le moins lisible du Calvados ; certains secteurs du haut bassin de l'Orne sont difficilement exploitables par manque de netteté des images.
- ★ l'occupation du sol. Celle-ci peut rendre partiellement inopérante une méthodologie qui repose principalement sur l'exploitation de clichés aériens. Les secteurs boisés et les zones de forte densité urbaine sont des obstacles à la photo-interprétation. En l'absence d'une piézométrie complémentaire et de relevés de terrain, leur cartographie peut s'avérer imprécise. Par ailleurs, l'intense dégradation des hydrosystèmes par l'agriculture moderne, notamment la disparition quasi totale dans certains terroirs des zones humides, rend la méthode orpheline de l'ensemble des données que fournissaient ces dernières en terme de débordement de nappes. De nombreux territoires dans le Perche, le bassin de la Sarthe, les plaines du Calvados, le Sud-Manche...dont les zones humides ont entièrement disparu comportent des zones d'incertitude qui ne pourront être levées que par l'exploitation d'autres outils (orthophotoplan en infrarouge par exemple ou traitement de photographies aériennes antérieures à la dégradation agricole).
- ★ la date de prise de vue. Elle diffère entre les 3 orthophotoplans : ceux de l'Orne et du Calvados ont été pris en 2001, à l'issue d'une période de pluviométrie exceptionnelle, celui de la Manche l'année d'après, lors d'une période normale sur un plan hydrologique. Les informations disponibles sur l'orthophotoplan de la Manche sont à ce titre moins riches que celles enregistrées dans les deux autres départements qui portent encore les traces des remontées de nappes de l'hiver et du printemps 2001. Aux périodes estivales de prise de vue des images aériennes, la végétation agricole peut également masquer des indicateurs de zones humides et certaines prairies humides, déjà fauchées, ne sont plus lisibles en tant que telles.

Par ailleurs, tout utilisateur du document doit conserver à l'esprit les limites d'interprétation que la précision de son support cartographique impose. Le support choisi, le 1/25 000 de l'IGN, est le fond de carte le plus précis actuellement disponible sur l'ensemble de la région. Ses précisions planimétrique et altimétrique sont bonnes mais ne permettent en aucun cas d'appréhender le risque à l'échelle de la parcelle. En effet, si un objet isolé est précisément positionné, le bâti est souvent décalé pour que des objets prioritaires (les routes par exemple) soient mieux représentés. Une précision absolue atteignant 20 m en planimétrie est plutôt la règle que l'exception (cela ne représente cependant que 0.8 mm à l'échelle de la carte). En altimétrie, la précision est voisine du mètre pour les points cotés bien définis et d'une demi-équidistance, soit 2,5 m, pour les courbes de niveau.

Aussi, l'imprécision de profondeur de la nappe est en généralement supérieure au mètre. Elle est meilleure dans le Calvados et la Manche, pour lequel le calcul s'est exercé par l'exploitation d'un modèle numérique au pas de 20 m, que dans l'Orne (modèle numérique de terrain au pas de 50 m).

Malgré toutes ces imprécisions et limites méthodologiques, les tests faits ont permis de constater la très grande précision globale de cette approche.

La cartographie de l'aléa

Cinq classes ont été retenues pour représenter l'aléa inondation tel qu'il est actuellement connu. Sont représentés :

- ★ **en bleu**, les zones où le débordement de la nappe a été observé en 2001. Certains terrains cartographiés sont restés inondés plusieurs mois sous des hauteurs d'eau proches du mètre. Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées ; les remblais peuvent s'y avérer instables au même titre que les bâtiments qu'ils supportent ;
- ★ **en rose**, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers ;
- ★ **en jaune**, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- ★ **en vert**, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols ;
- ★ **en incolore**, les secteurs où la nappe était, en l'état de nos connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001.

Que faire si la cartographie vous semble peu cohérente par rapport à vos connaissances de terrain ?

Attention, cette cartographie décrit une situation de hautes eaux hivernales. La nappe peut varier de plusieurs mètres entre l'été et l'hiver dans les forages ou les puits et ce n'est pas parce qu'il pleut abondamment un été que les nappes réagissent. C'est rarement le cas.

Par ailleurs, de nombreux forages vont capter l'eau dans une nappe d'eau profonde, davantage exempte de pollutions. Le fait que vous ayez une nappe d'eau très profonde dans un forage n'exclut pas qu'il puisse y avoir, les hivers les plus pluvieux et temporairement, une nappe qui se mette en charge très proche du sol, voire qui déborde.

Mais il est possible aussi que nous ayons fait localement une erreur d'interprétation ou que la précision topographique des documents à partir desquels nous travaillons soit insuffisante pour retranscrire dans le détail les subtiles variations du terrain. En cas de problème ou si vous avez des informations à nous apporter sur des niveaux d'eau atteints dans des puits n'hésitez pas à nous contacter.

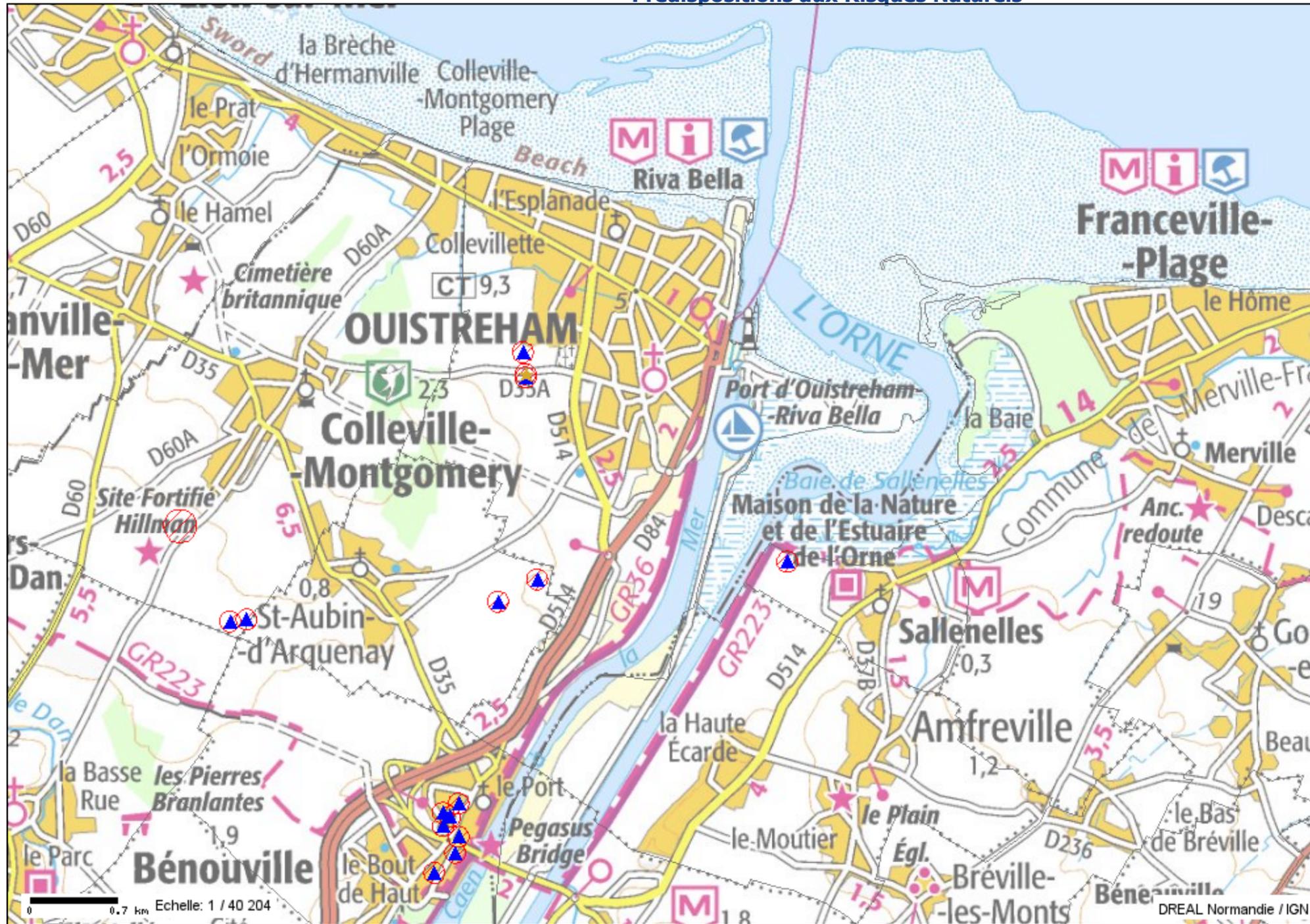
Contact

DREAL Basse-Normandie
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



Prédispositions aux Risques Naturels



- Contenu de la carte
- ☒ PPR naturels et assimilés
 - Mouvements de terrain
 - Affaissement - Effondrement
 - Cavités inventoriées
 - carrière
 - ▲ cave
 - ★ indéterminé
 - × leurre
 - ▲ naturelle
 - ouvrage civil
 - ▭ Périmètre de sécurité des cavités
 - Limites administratives
 - Communes de Basse-Normandie
 - ▭ Départements de Basse-Normandie
 - Fonds de plan
 - Scan IGN

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 21 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Basse-Normandie.



PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Notice d'utilisation

Mise à jour de l'atlas régional des indices de cavité souterraine en Basse-Normandie (ARICS)

Les risques liés aux cavités souterraines

La Basse-Normandie est à la frontière de deux grandes entités géologiques extrêmement différentes : le Bassin Parisien d'un côté et le Massif Armoricain de l'autre. Le premier, situé à l'Est de la région couvre les pays d'Auge, d'Ouche et du Perche, jusqu'au Bessin et à la plaine de Caen. On y trouve notamment des matériaux calcaires et calco-marneux utilisés dans la construction (extraits de carrières) ou pour l'amendement (excavés dans des marnières). Ce secteur présente quelques karsts (cavités naturelles creusées par l'écoulement des eaux, parfois remplis d'argiles) de taille modérée. Dans le second, les cavités et exploitations souterraines sont moins nombreuses, mais des exploitations de schistes, d'argiles, de grès et des cavités militaires y sont toutefois présentes.

Toute cavité souterraine, sous l'effet du temps, des circulations d'eau, des changements de température et de l'activité humaine, tend à se dégrader, fragilisant son toit et ses éventuels piliers. Les conséquences de ce vieillissement sont des affaissements, voire des effondrements du toit ou des puits d'accès. Ces phénomènes présentent un danger pour les biens et surtout les vies humaines. Ils sont particulièrement difficiles à prévoir, même lorsque la cavité est localisée.

En Basse-Normandie, les cavités naturelles ou d'origine anthropique, dès lors qu'elles ne sont pas soumises au Code Minier, ont été répertoriées dans un atlas régional des indices de cavité souterraine (ARICS) afin d'identifier les zones à risque d'affaissement ou d'effondrement.

Régulièrement mis à jour, cet atlas a subi en 2014 plusieurs modifications importantes afin de faciliter son exploitation et d'améliorer la transmission de la connaissance. L'objet

de la présente notice est d'explicitier les modifications apportées à l'atlas et de préciser le contenu et l'usage de la version mise à jour.

Les données représentées

Les indices de cavité

Un **indice de cavité** est une information géolocalisée regroupant différentes caractéristiques d'une **potentielle cavité souterraine**. Un indice peut être recensé et reporté sur une carte à partir de plusieurs sources d'information :

- ★ une recherche bibliographique
- ★ l'interprétation d'une photographie aérienne
- ★ une enquête orale
- ★ une visite de terrain

L'objectif de l'ARICS, qui n'est autre qu'une base de données géolocalisée, est de réunir les indices de cavités avérés par une recherche bibliographique, une enquête orale ou une visite de terrain.

Les indices issus uniquement de photo-interprétation en sont donc exclus.

Les sources d'information

Les fournisseurs de données sur les indices de cavités en Basse-Normandie sont les suivants :

- ★ le Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, Direction Territoriale Normandie-Centre (CEREMA, DTer N-C)
- ★ le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)
- ★ les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) du Calvados, de la Manche et de l'Orne (DDT(M) 14, 50 et 61)
- ★ la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (DREAL BN)

Nature et structure de la donnée

De par les différentes sources et méthodes utilisées par les différents fournisseurs, les données ont nécessité un traitement afin d'être compilées dans l'ARICS :

- ★ Les données compilées sont de deux natures géométriques différentes : l'ARICS contient donc des indices de cavité ponctuels et surfaciques. **Note importante** : *Un indice ponctuel ne représente qu'une information en un point donné. Plusieurs indices ponctuels peuvent ainsi correspondre à différents points d'une même cavité. De la même façon, un indice surfacique n'englobe pas nécessairement l'intégralité d'une cavité.*
- ★ La structure de l'ARICS a été adaptée afin d'être compatible avec la base de données BD Cavités, gérée par le BRGM, et qui constitue la référence nationale pour le recensement des indices de cavité.
- ★ La structure de la base de données liée à l'atlas BDCAV doit également contenir le maximum d'informations pertinentes à l'analyse fine des indices de cavités. La structure retenue contient 49 champs (cf. Annexe 1).

Les périmètres de sécurité autour des indices

Afin de faciliter l'application des doctrines relatives au droit des sols par les services déconcentrés de l'État, les indices de cavité (ponctuels et surfaciques) ont été affectés d'un périmètre de sécurité **R**, comprenant la distance de sécurité **S** adoptée par chaque département et la précision de la localisation **P** de l'indice. Le rayon du périmètre de sécurité affecté à chaque indice est le suivant :

$$R (m) = P (m) + S (m)$$

Le traitement des indices mal localisés

Selon la source des données liées à chaque indice, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de situer un indice dans les limites communales. Pour pallier à cette imprécision, l'ARICS représente dans une couche d'information indépendante les communes comprenant des indices non localisés, chacun de ces indices étant dénombrés dans la commune concernée.

Le contenu de l'atlas régional sur les cavités souterraines

L'atlas se présente sous forme d'un package SIG diffusé sur le site internet CARMEN, regroupant les fichiers suivants (aux formats .shp, .shx, .dbf, .prj) :

- ★ L_CAVITES_P_R25
 - ▶ recensement des indices de cavité ponctuels
- ★ L_CAVITES_S_R25
 - ▶ recensement des indices de cavité surfaciques
- ★ L_TAMPONCAVITES_P_R25
 - ▶ périmètre de sécurité autour des indices de cavité ponctuels
- ★ L_TAMPONCAVITES_S_R25
 - ▶ périmètre de sécurité autour des indices de cavité surfaciques
- ★ L_COMMCAV_S_R25
 - ▶ communes comprenant des indices non ou mal localisés

La structure de chacune des couches et la représentation graphique associée sont présentées respectivement en Annexe 1 et Annexe 2.

Utilisation et limites

L'atlas des cavités souterraines incorpore dans ses données la précision de localisation de chaque indice répertorié. La lecture des coordonnées du point est conditionnée à cette donnée de précision et ne saurait attribuer à un point une précision inférieure à celle qui est inscrite dans ses données. Par exemple, un point associé à une précision de 25 m ne peut être placé précisément à une échelle supérieure au 1/25 000.

Pour des raisons de lisibilité, l'affichage des indices de cavités et des périmètres de sécurité associés n'est effectif qu'entre les échelles 1/50 et 1/30 000.

L'atlas ne renseigne que les indices de cavité connus au jour de sa mise en ligne. Malgré sa mise à jour régulière, il ne peut en aucun cas être considéré comme un inventaire exhaustif des cavités souterraines en Basse-Normandie.

IMPORTANT : L'atlas des cavités recense quelques objets identifiés comme des « leurres » sous CARMEN. Ces objets, quoique visibles, ont été avérés comme n'étant pas associés à une cavité souterraine et ne doivent donc pas être pris en compte dans l'application du droit des sols. Leur affichage est cependant une trace importante de l'évolution des connaissances sur les cavités, et évite la confusion entre un aspect du paysage pouvant ressembler à un indice de cavité et une structure réellement liée à une cavité souterraine.

Contraintes légales

Les données exploitées pour produire l'atlas sont issues du collectage de données effectué par le BRGM, le CEREMA, la DREAL Basse-Normandie et les DDT(M) du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Le champ SOUR_INFO répertorie, lorsqu'il est connu, le document de référence utilisé pour identifier l'indice. Ces documents peuvent être soumis au droit de propriété intellectuelle.

Contact

DREAL Basse-Normandie
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



Annexe 1 : Structure des champs de la BDCAV

STRUCTURE : L_CAVITES_P_R25 (L_CAVITES_S_R25). Idem pour L_TAMPONCAVITES_P_R25 (L_TAMPONCAVITES_S_R25).	
Libellé des champs	Description des champs
ID_CAVITE	Identifiant de l'indice de cavité rapporté à la commune
NOM_COMM	Nom de la commune où se situe l'indice de cavité (à renseigner selon la BDTOP0)
INSEE_COMM	Code INSEE de la commune où se situe l'indice de cavité
X_L93	INSEE de la commune où se situe l'indice de cavité X_L93 Coordonnée en X de l'indice, système L93
Y_L93	Coordonnée en Y de l'indice, système L93
Z_IGN69	Altitude de l'indice, exprimé en mètres (IGN 69)
SYST_COORD	Le système de projection dans le quel sont exprimées les coordonnées. Toutes les coordonnées seront exprimées en Lambert 93.
SOUR_COORD	Document ou appareil ayant permis d'obtenir les coordonnées de l'indice (GPS, Carte IGN, Carte géologique au 1/50 000, cadastre, ancien, etc.)
POSITION	Précision du positionnement de l'indice pour le BRGM
PARCELLE	Nom de la parcelle cadastrale où est située l'indice de cavité, ou à défaut un secteur issu d'un autre document cartographique (cadastre ancien, etc.)
PRECIS_XY	Renseigne sur la précision des coordonnées
PRECISION	La précision, exprimée en mètres, des coordonnées relevées
NOM_CAVITE	Nom attribué à la cavité (et non à l'indice). Il peut donc y avoir plusieurs indices portant le même nom. Ce nom est lié à un toponyme local ou à une référence documentaire
TYP_CAVITE	Le type de la cavité associé à l'indice
NAT_CAVITE	La nature de la cavité associée à l'indice, déterminée en fonction du type de cavité renseigné
ALEA	Description des phénomènes dangereux ayant eu lieu et susceptibles de se produire à proximité de l'indice
PERIM_SECU	Périmètre de sécurité autour duquel il convient de mener une étude géotechnique pour évaluer le risque d'occurrence de phénomènes dangereux, exprimé en mètres. <i>*En l'absence d'étude géotechnique préalable, ce périmètre est un tampon de 60 mètres autour de l'indice dans le département de l'Orne et de 100 mètres pour le Calvados</i>
PERIM_TOT	Périmètre de sécurité final instauré autour de l'indice. Ce périmètre correspond à un rayon autour de l'indice égal au périmètre de sécurité conjugué à la précision des coordonnées géographiques relevées
TRAVAUX	Description des travaux réalisés sur la cavité (comblement, renforcement de piliers, etc.)
ETU_GEO	Références de la dernière étude géotechnique pertinente réalisée sur l'indice et du prestataire l'ayant réalisée.
VAL_TERR	Date de la dernière visite de terrain confirmant l'existence de l'indice. Cette visite peut avoir eu lieu dans le cadre d'une étude géotechnique ou non. <i>*En cas d'absence de visite, renseigner 00/00/0000</i>
REP_GEO	Repérage de l'indice de cavité sur le terrain
USAGE	L'usage actuel de la cavité
COMMENTAIR	Renseignement de toutes informations pertinentes non citées dans les autres champs
PROPRIO	Nom de l'ancien propriétaire/exploitant ou du propriétaire actuel de la cavité
MAT_EXTR	Matières extraites pour les cavités ayant été exploitées dans le passé.
INTERE_BIO	Détermination de l'intérêt biologique de la cavité (présence d'une espèce rare ou protégée)
ETAT_CAV	Informe sur l'état de dégradation des piliers et du toit de la cavité
ARCHI_CAV	Renseigne sur l'architecture de la cavité (nombre d'étage, de piliers, de galeries, etc)
LARG_CAV	Largeur en mètres de la cavité
LONG_CAV	Longueur en mètres de la cavité
PROFONDEUR	Profondeur du puits en mètres
RESEAU	Présence d'un réseau au-dessus de la cavité (gaz, AEP, etc.)
OCC_SOL	Types d'occupation du sol au-dessus de la cavité
TYPE_SOL	Caractéristiques du sol situé au-dessus de la cavité
EPAIS_COUV	Épaisseur du sol en mètres entre la surface et le ciel de la cavité
NAPPE_SOUT	Présence d'une nappe d'eau souterraine sous la cavité
INDICE_BSS	Numéro BSS de l'indice de cavité si celui-ci existe dans la BD Cavités du BRGM
SOUR_INFO	Nom de l'organisme fournisseur du document source
ARCHIVAGE	Nom de l'organisme détenteur du document source ou de la personne détenant l'information dans le cas d'une enquête orale
DATE_VALID	Date du dernier document faisant référence à l'existence de la cavité. <i>*Si date inconnue, renseigner 00/00/0000</i>

Libellé des champs	Description des champs
REF_DSCR	Référence du dernier document ou étude, quel qu'il soit, faisant référence à la cavité.
ID_CARMEN	Numéro de l'indice dans l'ancienne base de données CARMEN
CONFIDENT	Détermination du caractère public ou confidentiel de la cavité.
NOTICE	Adresse URL de la notice de renseignement de la base de données
URL_CETE	Adresse URL de la fiche de l'indice, réalisée dans le cadre du Plan Marnières
NOTIF_COMM	Notification de la commune de la présence de cavités sur son territoire
SRV_SAISIE	Nom du service ayant renseigné la base de données

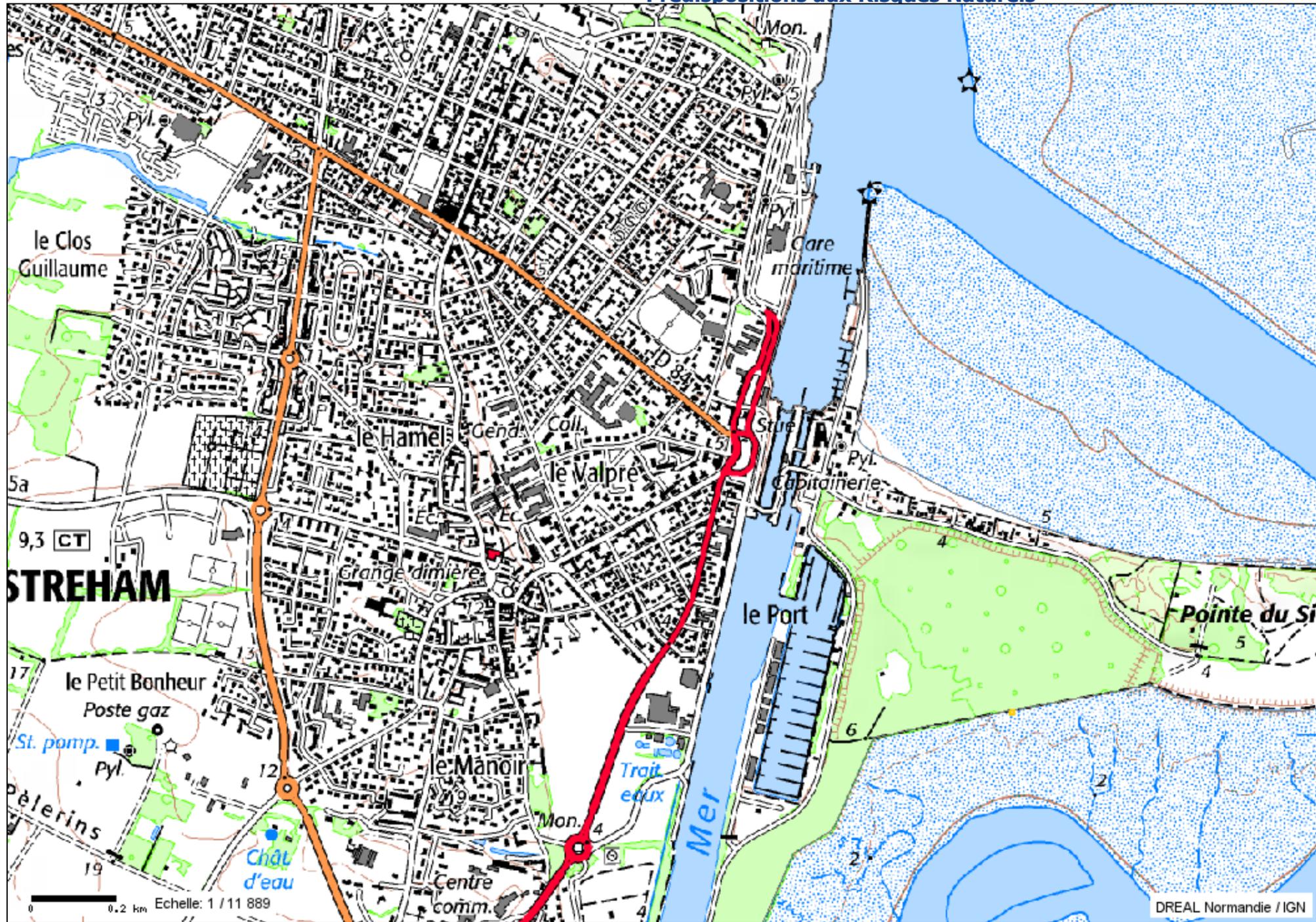
STRUCTURE : L_COMMCAV_S_R25

Libellé des champs	Description des champs
ID_BDCARTO	Identifiant de l'indice de cavité rapporté à la commune
NOM_COMM	Nom de la commune où se situe l'indice de cavité (à renseigner selon la BDTOP0)
INSEE_COMM	Code INSEE de la commune où se situe l'indice de cavité
X_COMMUNE	Coordonnée en X de la commune, système L93
Y_COMMUNE	Coordonnée en Y de la commune, système L93
SUPERFICIE	Superficie de la commune
POPULATION	Population de la commune
NBRE_CAV	Nombre d'indices de cavités non ou mal localisés sur la commune

Annexe 2 : Représentation graphique de la BDCAV sous CARMEN

- L_CAVITES_P_R25
Cavités inventoriées
 -  carrière
 -  cave
 -  indéterminé
 -  leurre
 -  naturelle
 -  ouvrage civil
- L_CAVITES_S_R25
 **Cavités inventoriées**
- L_TAMPONCAVITES_P_R25
 **Périmètre de sécurité des cavités**
- L_TAMPONCAVITES_S_R25
 **Périmètre de sécurité des cavités**
- L_COMMCAV_S_R25
 **Communes avec cavités non localisées**

Prédispositions aux Risques Naturels



- Contenu de la carte**
- ☒ PPR naturels et assimilés
 - Mouvements de terrain
 - Glissement de terrain
 - ☒ PPR Mouvement de Terrain
 - ☒ terrain prédisposé pente très forte
 - ☒ Terrain prédisposé pente forte
 - ☒ Terrain prédisposé pente modérée
 - Limites administratives
 - ☐ Communes de Basse-Normandie
 - ☐ Departements de Basse-Normandie
 - Fonds de plan
 - Scan 1/25 000 Topograpique

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 21 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Basse-Normandie.

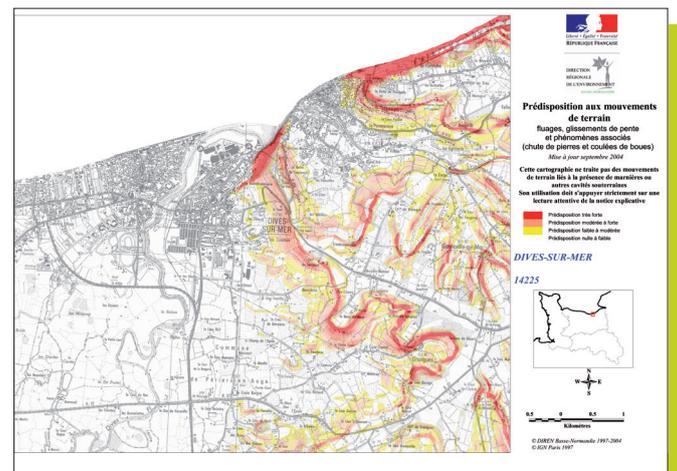
Notice d'utilisation

Prédisposition aux mouvements de terrain (glissements de pente, coulées de boue et fluage)

La carte de prédisposition aux mouvements de terrain est un document d'orientation des politiques d'aménagement du territoire et de gestion des risques naturels principalement destiné aux collectivités et aux services de l'Etat. Il vise à les alerter sur la présence potentielle d'un risque de mouvement de terrain. Sa prise en considération est fortement recommandée dans le cadre des procédures d'urbanisme et d'information préventive des populations sur les risques naturels.

La méthode conçue pour son élaboration repose sur l'étude des pentes et de la géologie, développée par modélisation. Trop de facteurs entrent en considération pour pouvoir apprécier précisément la probabilité qu'un glissement se produise effectivement, à l'échelle considérée. Aussi le document se contente-t-il de décrire les **prédispositions** des terrains à l'**instabilité**. Pour certifier sa présence et les conditions de son déclenchement, des investigations complémentaires s'avèreront bien souvent nécessaires. Elles pourront revêtir la forme d'études de terrain et/ou géotechniques qui permettront d'apprécier les autres facteurs essentiels à son apparition que sont l'hydrogéologie du site et son histoire géologique. Ces études, très localisées, ne sont pas assurées par les services de l'Etat, sauf dans le cas des Plans de Prévention des Risques de mouvement de terrain.

Cette notice explicative doit servir de support aux réflexions d'aménagement. Du fait de l'échelle d'analyse, de la diversité et de la complexité des configurations rencontrées, elle ne vise pas à lister les dispositions ou précautions à prendre pour gérer le risque sur le terrain. Pour ce faire et bénéficier des informations indispensables pour cibler cet objectif, il convient de consulter des ouvrages spécialisés sur la question ou de prendre directement l'attache de géotechniciens. Le « **Guide méthodologique plans de**



prévention des risques de mouvements de terrain », disponible sur le site du Ministère chargé des risques naturels, à l'adresse <http://www.prim.net>, offre de nombreuses informations sur le sujet. Elles permettent d'approcher quelques principes fondamentaux à ne pas négliger.

Enfin, il est très fortement recommandé de ne pas retranscrire l'information présente à une autre échelle que celle de son support d'origine : le 1/25 000. Zoomer le document pour en faciliter la lecture ou l'interprétation à l'échelle du cadastre induit des approximations importantes.

Que recouvre le zonage proposé ?

Le zonage décrit les terrains susceptibles d'être affectés d'instabilité en raison de la présence de couches géologiques et de pentes défavorables. Cette instabilité ne peut se déclencher par voie naturelle qu'au cours ou à la suite d'un événement climatique rare, exceptionnel par sa durée ou son intensité. Elle est souvent conditionnée par la présence de facteurs aggravants induits par des processus d'érosion, par le trop-plein d'une nappe phréatique ou par des travaux d'aménagement.

Définition des phénomènes pris en compte

Trois classes ont été retenues. Le passage de l'une à l'autre est progressif : du jaune au rouge, l'instabilité des terrains est de plus en plus probable du fait de l'augmentation des pentes.

En jaune, sont représentés les terrains a priori les moins sensibles mais fréquemment soumis à des déformations (fluage¹ de pente). Ce fluage peut s'y révéler très préjudiciable au plan économique si les bâtiments n'ont pas été conçus pour lui résister. Quelques zones très instables y sont par ailleurs répertoriées en raison de particularités locales, hydrogéologiques le plus souvent mais parfois, comme le long de la côte nord du Pays d'Auge, en raison d'une érosion marine déstabilisante. Malgré leur rareté, les glissements qui s'y observent sont susceptibles d'occasionner des dégâts importants et on ne peut y écarter le risque humain dans certaines circonstances, notamment dans les phases ultimes d'évolution des mouvements qui conduisent à une rupture brutale.

En saumon sont représentés les terrains dont les pentes, plus fortes, s'avèrent davantage défavorables que dans la classe jaune. Les mêmes phénomènes s'y observent. Ils sont souvent liés à la présence de facteurs aggravants (horizons aquifères mis en charge, érosion, instabilité historique d'un versant) mais les pentes seules suffisent parfois à provoquer l'instabilité par forte pluie. Là encore, l'impact économique des phénomènes observés ou susceptibles de se déclencher peut-être très important et le risque humain doit être pris en considération dans les configurations évoquées précédemment.

En rouge, sont représentés les terrains à forte pente où ont été observés, dans certains secteurs, des glissements et du fluage de pente classiques mais surtout des désordres beaucoup plus dangereux comme les coulées à débris survenues à Trouville-sur-Mer en juin 2003. Le danger est ici évident. Le déclenchement de telles coulées peut y être instantané avec aucune possibilité d'alerter ni d'évacuer les populations.

¹ Le fluage est une déformation lente que subit le terrain lorsqu'il est soumis à une contrainte permanente.

Définition des aléas pris en considération

Les aléas pris en considération dans cette étude sont :

- ★ **Le fluage de pente.** Il s'agit d'un mouvement lent et superficiel de terrains généralement argileux, plastiques, sur faible à forte pente. Ce mouvement survient par déformation gravitaire continue d'une masse parfois importante non limitée par une surface de rupture clairement identifiée ; il se traduit par l'apparition de moutonnements et de boursoufflures visibles dans les champs et peut affecter des versants entiers ;
- ★ **Le glissement de pente.** C'est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour), le long d'une surface de rupture identifiable, d'une masse de terrain cohérente. Le volume des terrains impliqués est très variable (quelques m³ à plusieurs hm³, voire plus). La surface de rupture est généralement courbe (glissement circulaire) mais elle peut se développer le long d'une discontinuité plane (glissement plan). Les profondeurs de glissement sont très variables, de quelques décimètres à plus de 10 m pour les plus grands glissements de Basse-Normandie. Ces glissements s'accompagnent d'indices caractéristiques (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, contre-pentes, arbres basculés, zone de rétention d'eau...), qui se cicatrisent rapidement. En quelques années, voire en quelques mois, un ancien glissement de pente se végétalise, se modère par érosion et sa trace n'apparaît plus qu'à travers un recoupement d'indices de plus en plus difficiles à interpréter ;
- ★ **La coulée de débris.** Il s'agit d'un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle survient fréquemment dans les territoires ruraux dépourvus de haie, dès lors que les pentes autorisent l'érosion des sols, mais elle peut également apparaître dans la partie aval d'un glissement de terrain. Dès sa formation ou en dévalant, elle est en mesure d'incorporer des matériaux (fragments et blocs de roche, arbres, ...) ce qui la rend tout particulièrement dangereuse. Sont considérées ici les coulées dérivant des glissements de pente ou du déclenchement par saturation d'un horizon superficiel. Les coulées agricoles survenant en territoire de plaine, par faible pente, sont exclues du champ de l'analyse.

Les conditions de déclenchement

Il convient de distinguer :

- ★ les conditions inhérentes au milieu que sont la nature et la structure des terrains, la morphologie du site, la pente topographique ;
- ★ les facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

Les conditions inhérentes au milieu :

Les matériaux composant le sous-sol de Basse-Normandie sont en général très résistants à la rupture et n'occasionnent que rarement le déclenchement de glissements de pente. Les versants ont atteint pour la majorité d'entre eux leur profil d'équilibre depuis la dernière glaciation (-15 000 ans) et sont naturellement stables. Cependant, le démantèlement par érosion des auréoles du Bassin parisien, à l'approche du Massif armoricain, demeure localement très actif et il n'est pas rare de rencontrer, tant en bordure de mer qu'à l'intérieur des terres, des pentes très importantes, notamment du Pays d'Auge au Perche. Dans ces conditions et en présence de facteurs déclenchants, la rupture peut survenir pour les matériaux les moins résistants.

Les matériaux en mesure de glisser sont très divers. Ils appartiennent génétiquement soit à la roche en place (substratum géologique) soit le plus souvent aux formations superficielles qui la recouvrent.

Les roches du substratum disposent dans l'ensemble d'une grande résistance aux glissements si l'on excepte quelques formations argileuses ou sableuses. Ces matériaux, peu cohérents, sont davantage sensibles à la rupture en présence de nappes d'eau souterraine, notamment les horizons riches en glauconie².

Les formations superficielles bénéficient, dans l'ensemble, de moins bonnes aptitudes. Les plus problématiques d'entre elles, les colluvions de pente, se sont mises en place au rythme des glaciations du Quaternaire et recouvrent le substratum de nombreux versants sous un épais manteau plus ou moins stable. Dans le Pays d'Auge et le Perche, secteurs les plus sensibles, ces colluvions forment un matériau hétérogène meuble et non cohérent, issu de l'altération et du remaniement du

substratum en place (craie, argiles, marnes et calcaires) mais aussi de formations superficielles (argiles à silex et limons des plateaux). Leur teneur en minéraux argileux comme la glauconie, peut leur conférer une grande plasticité, une forte sensibilité à l'eau et d'assez faibles caractéristiques mécaniques au voisinage du contact colluvions de pente- substratum.

L'ensemble de ces matériaux particulièrement sensibles est en mesure de glisser dès lors que les pentes dépassent 7°, en présence de facteurs déclenchants très actifs.

Les facteurs déclenchants :

Ils peuvent être d'origine :

- ★ naturelle : fortes pluies, affouillement de berges par érosion, fluage d'une formation géologique située sous des formations à risque et provoquant leur décompression, érosion marine...
- ★ ou liée à l'homme, suite à des travaux : surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturales, déboisement etc.

Un des facteurs clef demeure, dans le contexte régional, la présence de nappes d'eau souterraine. Certains versants très humides peuvent être naturellement affectés par des glissements de pente ; d'autres sont dans un état de stabilité précaire qui peut être rompu, notamment par certaines actions anthropiques comme la réalisation d'un déblai, la construction d'un remblai ou la modification du régime hydraulique.

La dynamique des mouvements de terrain ralentit ou s'interrompt en général l'été, en période de basses eaux, pour reprendre à l'automne et en hiver avec l'augmentation des niveaux piézométriques. Les principaux glissements de pente régionaux sont ainsi survenus lors d'hivers très pluvieux (1988 ou 1995 par exemple) ou dans le cadre d'une séquence d'hivers humides, comme en 1982 et en 2001.

Les glissements de pente peuvent également survenir en été, sur de très forts orages, comme en juin 2003. Ils sont alors le plus en mesure de provoquer l'apparition de coulées de boue et de blocs.

² La glauconie est un minéral argileux de couleur verte qui joue un rôle de couche savon.

La méthodologie

La réalisation de ce document s'est déroulée en trois étapes :

- ★ une analyse bibliographique, puis une expertise de terrain indispensables à la caractérisation des conditions d'apparition des grands glissements de pente de Basse-Normandie. Cette étape a notamment permis de discriminer les couches géologiques impliquées dans les glissements et les conditions de pente à partir desquelles elles se déstabilisent lorsque les conditions hydrogéologiques et l'histoire du versant sont favorables ;
- ★ une cartographie des terrains prédisposés au glissement. Ce travail a été développé par traitement numérique à partir de la représentation du relief en 3 dimensions (modèle numérique de terrain de l'IGN au pas de 50 m) et de la carte géologique numérique harmonisée au 1/100 000 du BRGM ;
- ★ une vérification sur le terrain de la cartographie produite. Ce test a été réalisé sur quelques communes.
- ★ La présente notice a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Équipement et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie-Centre.

La précision cartographique

Tout utilisateur de ce document doit prendre en considération les limites d'interprétation que la précision de son support cartographique impose. Le support choisi, le 1/25 000 de l'IGN, est le fond de carte le plus précis actuellement disponible sur l'ensemble de la région. Ses précisions planimétrique et altimétrique sont bonnes mais ne permettent en aucun cas d'appréhender le risque à l'échelle de la parcelle. En effet, si un objet isolé est précisément positionné, le bâti est souvent décalé pour que des objets prioritaires (les routes par exemple) soient mieux représentés. Une précision absolue atteignant 20 m en planimétrie est plutôt la règle que l'exception (cela ne représente cependant que 0,8 mm à l'échelle de la carte). En altimétrie, la précision est voisine du mètre pour les points cotés bien définis et d'une demi-équidistance, soit 2.5 m, pour les courbes de niveau. La précision de ce fond ne permet pas sa retranscription à l'échelle cadastrale.

Par ailleurs, il convient de conserver à l'esprit que la prévision du comportement futur d'un versant est délicate à déterminer, les mécanismes contrôlant le déclenchement d'une rupture étant particulièrement difficiles à appréhender, même mathématiquement. Aussi, la simple lecture de cette carte demeure-t-elle insuffisante pour déterminer précisément la stabilité ou non des zones prédisposées à glisser. Il conviendra, en cas d'enjeux particuliers, d'asseoir l'interprétation du document sur des investigations complémentaires menées par un géotechnicien.

Contact

Frédéric Gresselin

Chargé de mission connaissance des ressources naturelles

DREAL Basse-Normandie

10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



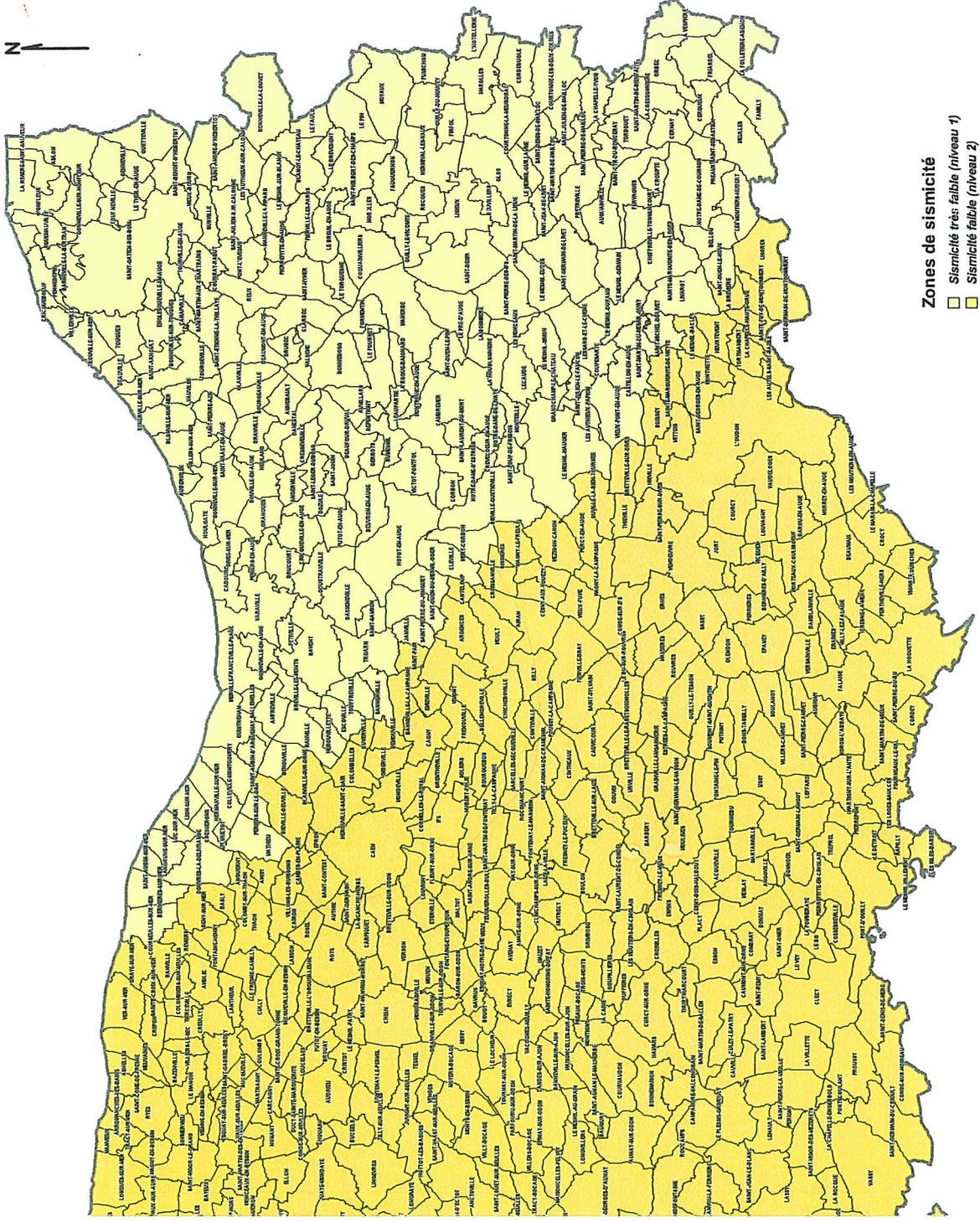
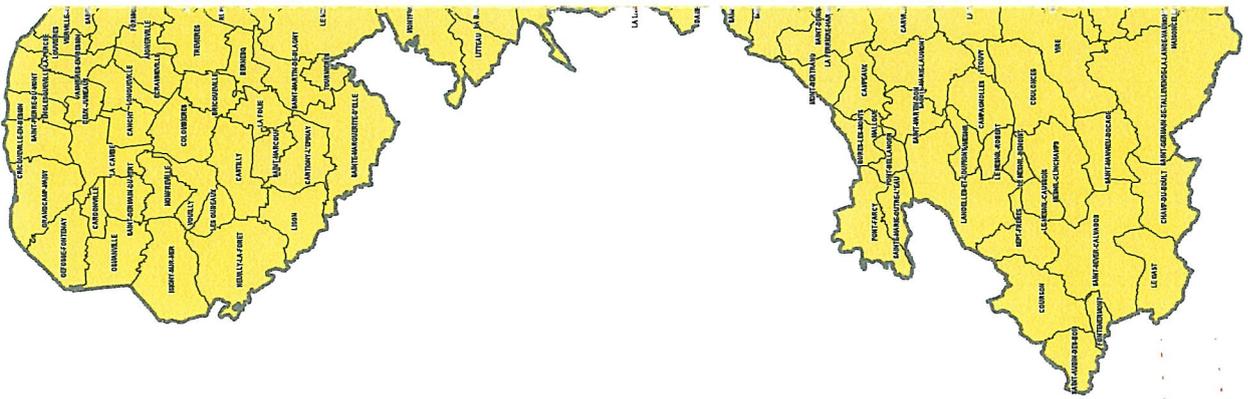
Prédispositions aux Risques Naturels



Contenu de la carte

- ☒ PPR naturels et assimilés
- Mouvements de terrain
 - Aléa retrait-gonflement
 - Aléa retrait-gonflement des argiles (WMS BRGM)
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - A priori nul
- Limites administratives
 - Communes de Basse-Normandie
 - Départements de Basse-Normandie
- Fonds de plan
 - Scan IGN

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 21 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Basse-Normandie.



Zones de sismicité

- Sismicité très faible (niveau 1)
- Sismicité faible (niveau 2)

REGLEMENTATION PARASISMIQUE DANS LE CALVADOS

Arrêté du 22 octobre 2010
 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique
 applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal»

Catégorie d'importance des bâtiments, équipements et installations	Zone 1 Sismicité très faible	Zone 2 Sismicité faible
I (risque minime) pas d'activité humaine	Néant	Néant
II (risque moyen) - habitations individuelles - ERP cat. 4 et 5 - bâtiments h < 28 m (bâtiments d'habitation collective, à usage commercial ou de bureaux si effectif < 300 personnes) - bâtiments à usage d'activité industrielle si effectif < 300 personnes - bâtiments abritant des parcs de stationnement ouverts au public	Néant	Néant
III (risque élevé) - Etablissements scolaires ERP cat. 1, 2 et 3		Règles de construction parasismique pour : Les nouveaux bâtiments
300 personnes - bâtiments des établissements sanitaires et sociaux - bâtiments des centres de production collective d'énergie		

<p>IV (fonctionnement primordial)</p> <ul style="list-style-type: none"> - bâtiments pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale, du maintien de l'ordre public - bâtiments pour les besoins de télécommunications - bâtiments et dépendances pour le contrôle de la circulation aérienne - bâtiments des établissements de santé - bâtiments de production ou de stockage d'eau potable - bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie - bâtiments des centres météorologiques 	<p>Néant</p>	<p>Règles de construction parasismique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux bâtiments - remplacement ou ajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants - les travaux sur bâtiments existants si augmentation de SHON > 30 % ou suppression de plancher > 30 %
--	--------------	--



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le 24 FEV. 2016

Affaire suivie par : michel HAGNERE
Email : michel.hagnere@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.72

Le Préfet du Calvados

à

Destinataires in fine

Objet : Porter à connaissance relatif aux risques technologiques concernant l'établissement DMS à Ouistreham

P.J : Porter à connaissance « risques technologiques » autour de la société DMS à Ouistreham
Carte de synthèse des aléas

L'article L132-2 du code de l'urbanisme précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

C'est dans ce cadre et conformément à la circulaire du 4 mai 2007 (DPPR/SEI2/FA-07-0066) relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, que je vous adresse le présent porter à connaissance « risques technologiques » relatif au site de la société DMS implantée sur la commune de Ouistreham.

À partir de ces éléments, il vous appartient, dans des délais raisonnables, de retranscrire ces données et les préconisations qui leur sont associées dans vos documents de planification. Il convient également de prendre en compte, sans délai, ces éléments dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Les principes d'utilisation détaillés des cartes figurent en annexe. En vous reportant à la carte de synthèse des aléas, vous veillerez notamment à appliquer, selon les niveaux de seuils des aléas, les principes ci-dessous :

Dans les zones de dangers très graves (effets létaux significatifs) :

Toute nouvelle construction doit être interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

Dans les zones de dangers graves (effets létaux) :

Toute nouvelle construction doit être interdite, à l'exception d'installations industrielles en lien direct avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

Dans les zones de dangers significatifs (effets irréversibles) :

L'aménagement ou l'extension de constructions existantes est possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

Dans les zones de dangers faibles (effets indirects)

Les nouvelles constructions sont possibles. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Je vous invite également à intégrer ces éléments dans vos documents d'information préventive (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)) et de gestion de crise (Plan Communal de Sauvegarde (PCS)).

Il est toutefois important de souligner que, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets que les installations engendrent, des dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient donc d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et plus particulièrement l'unité prévention des risques, sont à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire et pour vous assister dans l'usage de ce porter à connaissance.

Le préfet,

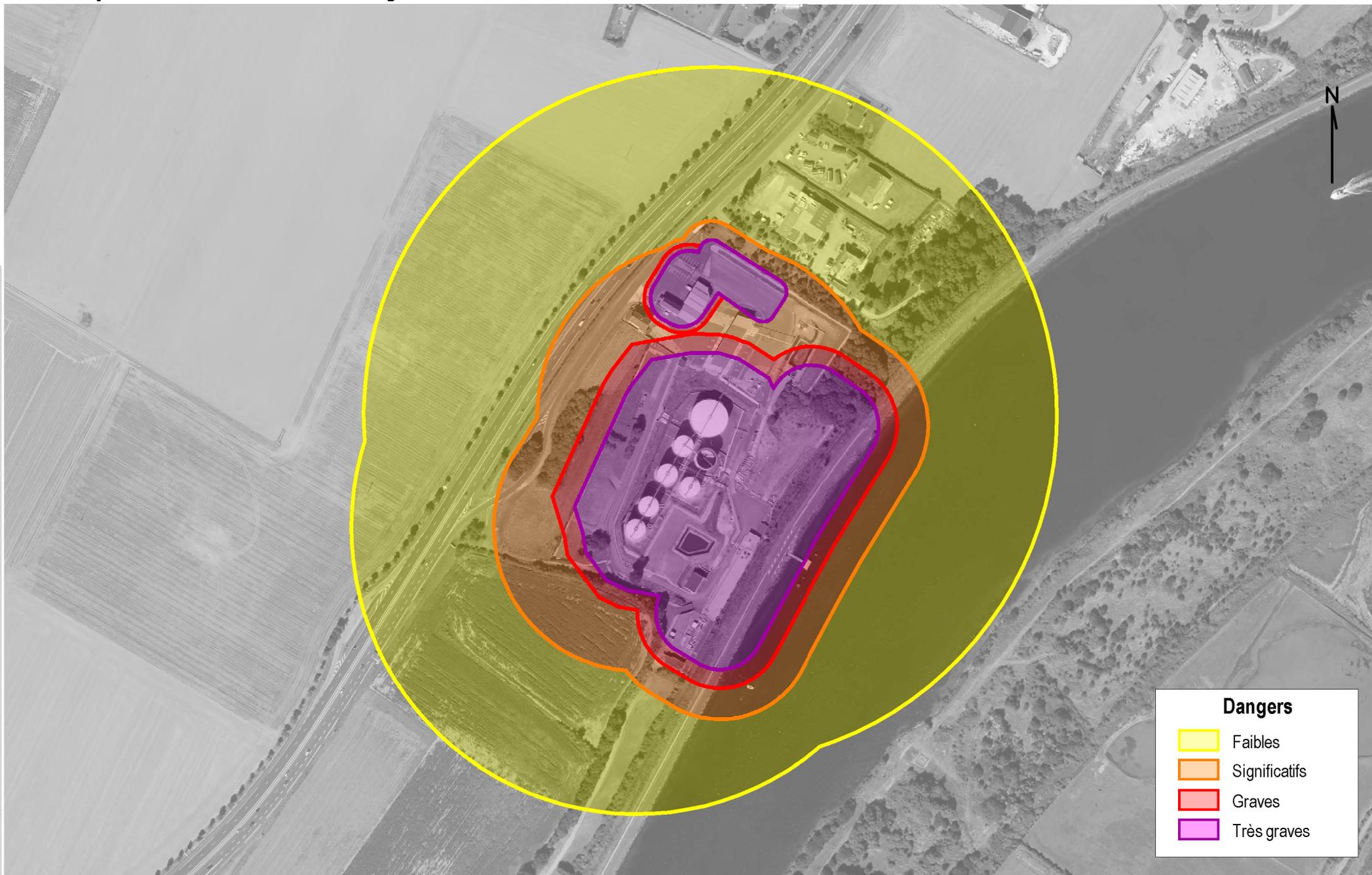
Laurent FISCUS



f

Liste des destinataires

- Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ OUISTREHAM
 - ✓ SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
 - ✓ AMFREVILLE
- Monsieur le Président de l'agglomération Caen La Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Cabalor
- Monsieur le Président du syndicat mixte Caen Métropole



Dangers	
	Faibles
	Significatifs
	Graves
	Très graves

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DES POLITIQUES EUROPÉENNES

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu l'avis du conseil municipal de

AMFREVILLE	en date du 22/04/1999.
BLAINVILLE SUR ORNE	en date du 07/06/1999.
CABOURG	en date du 04/05/1999.
LION SUR MER	en date du 04/05/1999.

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

AUBERVILLE, BAVENT, BENERVILLE SUR MER, BENOÛVILLE, BLONVILLE SUR MER, BREVILLE, BRUCOURT, CAEN, COLLEVILLE MONTGOMMERY, COLOMBELLES, CRIQUEVILLE EN AUGÉ, DEAUVILLE, DIVES SUR MER, EPRON, GONNEVILLE SUR MER, HERMANVILLE SUR MER, HEROUVILLE SAINT CLAIR, HEROUVILLE, HOULGATE, LANGRUNE SUR MER, LUC SUR MER, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, PERIERS EN AUGÉ, RANVILLE, SALLENELLES, SAINT ARNOULT, SAINT AUBIN SUR MER, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER, VILLERS SUR MER, VARAVILLE.

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

14038 CAEN CEDEX TÉL : 02.31.30.64.00
www.calvados.pref.nouv.fr

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la RD27A, RD34, RD226A, RD226B RD400, RD402, RD513, RD514, RD515 et RD535 mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD27A (Bd des SPORTS)	DEAUVILLE	PR 0.000 Cf avec RD 513	PR 0.350 Cf rue de l'avenir	1	30 m	Tissu ouvert
RD27A (Rue de VERDUN)	DEAUVILLE	PR 0.350 Cf rue de l'avenir	PR 0.430	4	30 m	Tissu ouvert
RD27A (Rue de VERDUN)	DEAUVILLE	PR 0.430	PR 1.065 Cf rue des pavillons	3	100 m	Tissu ouvert
RD27A	DEAUVILLE	PR 1.065 Cf rue des pavillons	PR 1.150	3	100 m	Tissu ouvert
RD27A	TOUQUES	PR 1.150	PR 2.310	3	100 m	Tissu ouvert
RD27A	ST ARNOULT	PR 2.310	PR 2.540	3	100 m	Tissu ouvert
RD27A	ST ARNOULT	PR 2.540	PR 2.857	4	30 m	Tissu ouvert
RD34 (rue du Mal FOCH/ rue de l'église)	VILLERS S/ MER	PR 33.058	PR 33.255	3	100 m	Rue en U
RD226A	COLOMBELLES	PR 0.000	PR 0.564	3	100 m	Tissu ouvert
RD226A	COLOMBELLES	PR 0.564	PR 1.057	3	100 m	Tissu ouvert
RD226A	COLOMBELLES	PR 1.057	PR 1.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD226A	HEROUVILLE ST CLAIR	PR 1.200	PR 1.864	3	100 m	Tissu ouvert
RD226A	HEROUVILLE ST CLAIR	PR 1.864	PR 2.491	3	100 m	Tissu ouvert
RD226B	HEROUVILLE ST CLAIR	PR 0.000	PR 1.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD226B	HEROUVILLE ST CLAIR	PR 1.000	PR 1.514 Cf RD60	3	100 m	Tissu ouvert
RD226B	HEROUVILLE ST CLAIR	PR 1.650 Cf RD60	PR 3.150	3	100 m	Tissu ouvert
RD226B	EPRON	PR 3.150	PR 3.750	3	100 m	Tissu ouvert
RD226B	EPRON	PR 3.750	PR 3.880 Cf RD7	3	100 m	Tissu ouvert
RD400	DIVES SUR MER	PR 0.000	PR 1.000	4	30 m	Tissu ouvert
RD400	PERIERS EN AUGE	PR 1.000	PR 2.625	3	100 m	Tissu ouvert
RD400	PERIERS EN AUGE	PR 2.625	PR 3.100	4	30 m	Tissu ouvert
RD400	BRUCOURT	PR 3.100	PR 3.680	4	30 m	Tissu ouvert
RD400	BRUCOURT	PR 3.680	PR 5.950	3	100 m	Tissu ouvert
RD400	CRIQUEVILLE EN AUGE	PR 5.950	PR 6.250	3	100 m	Tissu ouvert
RD400	CRIQUEVILLE EN AUGE	PR 6.250	PR 6.800	4	30 m	Tissu ouvert
RD400	CRIQUEVILLE EN AUGE	PR 6.800	PR 7.655	3	100 m	Tissu ouvert
RD402	RANVILLE	PR 0.000	PR 0.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD402	BENOUVILLE	PR 0.500	PR 1.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD402	BLAINVILLE SUR ORNE	PR 1.700	PR 3.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD402	COLOMBELLES	PR 3.200	PR 4.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD402	COLOMBELLES	PR 4.800	PR 5.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	TROUVILLE SUR MER	PR 10.500	PR 12.461	3	100 m	Tissu ouvert
RD513 (Ave A. BRIAND)	TROUVILLE SUR MER	PR 12.461 Limite d'agglo	PR 13.155 Bd Hautepoul	4	30 m	Tissu ouvert
RD513 (Bd HAUTEPOUL)	TROUVILLE SUR MER	PR 13.155 Ave A. Briand	PR 13.650 Rue Notre Dame	4	30 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (Rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD513 (Bd HAUTEPOUL)	TROUVILLE SUR MER	PR 13.650 Rue Notre Dame	PR 14.052 Place F. Moureaux	2	250 m	Rue en U
RD513 (Pont des BELGES)	TROUVILLE SUR MER	PR 14.052	PR 14.100	4	30 m	Tissu ouvert
RD513 (Pont des BELGES)	DEAUVILLE	PR 14.100	PR 14.150	4	30 m	Tissu ouvert
RD513 (Ave de la REPUBLIQUE)	DEAUVILLE	PR 14.150 Pont des Belges	PR 14.500	4	30 m	Tissu ouvert
RD513 (Ave de la REPUBLIQUE)	DEAUVILLE	PR 14.500	PR 15.360	3	100 m	Rue en U
RD513 (Ave de la REPUBLIQUE)	DEAUVILLE	PR 15.360	PR 16.064 Limite d'aggl.	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	TOURGEVILLE	PR 16.064	PR 16.744	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	BENERVILLE SUR MER	PR 16.744	PR 17.380	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	BENERVILLE SUR MER	PR 17.380	PR 18.578	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	BLONVILLE SUR MER	PR 18.578	PR 18.880	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	BLONVILLE SUR MER	PR 18.880	PR 20.295	4	30 m	Tissu ouvert
RD513 (Ave de la REPUBLIQUE)	VILLERS SUR MER	PR 20.295	PR 22.180	4	30 m	Tissu ouvert
RD513 (Rue du Gal DE GAULLE/ rue du Mal LECLERC)	VILLERS SUR MER	PR 22.180	PR 22.378	3	100 m	Rue en U
RD513 (Route de DIVES)	VILLERS SUR MER	PR 22.378	PR 23.570	3	100 m	Tissu ouvert
RD513 (Route de DIVES)	VILLERS SUR MER	PR 23.570	PR 24.220	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	AUBERVILLE	PR 24.220	PR 24.506	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	AUBERVILLE	PR 24.506	PR 25.085	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	AUBERVILLE	PR 25.085	PR 25.320	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	GONNEVILLE SUR MER	PR 25.320	PR 25.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	GONNEVILLE SUR MER	PR 25.800	PR 26.570	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	HOULGATE	PR 26.570	PR 28.127	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	HOULGATE	PR 28.127	PR 30.180	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	DIVES SUR MER	PR 30.180	PR 30.460	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	DIVES SUR MER	PR 30.460	PR 32.437	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	CABOURG	PR 32.437	PR 33.200	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	CABOURG	PR 33.200	PR 35.690	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	VARAVILLE	PR 35.690	PR 38.350	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	VARAVILLE	PR 38.350	PR 38.900	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	VARAVILLE	PR 38.900	PR 40.650	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	BAVENT	PR 40.650	PR 44.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	BREVILLE	PR 44.700	PR 45.531	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	BREVILLE	PR 45.531	PR 45.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	HEROUVILLE	PR 45.800	PR 46.464	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	HEROUVILLE	PR 46.464	PR 48.051	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	HEROUVILLE	PR 48.051	PR 48.704	4	30 m	Tissu ouvert
RD513	HEROUVILLE	PR 48.704	PR 49.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	COLOMBELLES	PR 49.500	PR 50.070	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	COLOMBELLES	PR 50.070	PR 50.370	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	COLOMBELLES	PR 50.370	PR 51.200	2	250 m	Tissu ouvert
RD513	COLOMBELLES	PR 51.200	PR 52.206	2	250 m	Tissu ouvert
RD513	COLOMBELLES	PR 52.206	PR 52.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD513	MONDEVILLE	PR 52.500	PR 54.600	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	CABOURG	PR 0.000	PR 1.250	4	30 m	Tissu ouvert
RD514	VARAVILLE	PR 1.250	PR 2.100	4	30 m	Tissu ouvert
RD514	VARAVILLE	PR 2.100	PR 2.528	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	VARAVILLE	PR 2.528	PR 3.400	4	30 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en «U» ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD514	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	PR 3.400	PR 3.773	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	PR 3.773	PR 4.750	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	PR 4.750	PR 7.390	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	PR 7.390	PR 8.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	SALLENELLES	PR 8.200	PR 8.587	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	SALLENELLES	PR 8.587	PR 9.320	4	30 m	Tissu ouvert
RD514	SALLENELLES	PR 9.320	PR 9.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	AMFREVILLE	PR 9.800	PR 11.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	RANVILLE	PR 11.800	PR 14.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	BENOUVILLE	PR 14.000	PR 14.400	4	30 m	Tissu ouvert
RD514	BENOUVILLE	PR 14.400	PR 15.200	4	30 m	Tissu ouvert
RD514	QUISTREHAM	PR 15.200	PR 17.134	2	250 m	Tissu ouvert
RD514	QUISTREHAM	PR 17.134	PR 19.180	3	100 m	Tissu ouvert
RD514	QUISTREHAM	PR 19.180	PR 20.800	5	10 m	Tissu ouvert
RD514	COLLEVILLE MONTGOMERY	PR 20.800	PR 21.500	5	10 m	Tissu ouvert
RDS14	HERMANVILLE SUR MER	PR 21.500	PR 23.500	5	10 m	Tissu ouvert
RD514	LION SUR MER	PR 23.500	PR 26.000	5	10 m	Tissu ouvert
RD514	LUC SUR MER	PR 26.000	PR 27.580	5	10 m	Tissu ouvert
RD514	LANGRUNE SUR MER	PR 27.580	PR 29.000	5	10 m	Tissu ouvert
RD514	ST AUBIN SUR MER	PR 29.000	PR 30.800	5	10 m	Tissu ouvert
RD515	BENOUVILLE	PR 0.000	PR 1.200	2	250 m	Tissu ouvert
RD515	BLAINVILLE SUR ORNE	PR 1.200	PR 3.950	2	250 m	Tissu ouvert
RDS15	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 3.950	PR 5.172	2	250 m	Tissu ouvert
RD515	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 5.172	PR 7.280	2	250 m	Tissu ouvert
RD535 (Rue du Gal DE GAULLE)	TROUVILLE SUR MER	PR 19.794 Limite d'agglo	PR 20.323	5	10 m	Tissu ouvert
RD535 (RUE du Gal DE GAULLE)	TROUVILLE SUR MER	PR 20.323	PR 20.520 Place F. Moureaux	3	100 m	Tissu ouvert
RD535 (Bd F.MOUREAUX)	TROUVILLE SUR MER	PR 20.520 Place F. Moureaux	PR 21.340 Place du casino	4	30 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

AMFREVILLE, AUBERVILLE, BAVENT, BENERVILLE SUR MER, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BLONVILLE SUR MER, BREVILLE, BRUCOURT, CABOURG, CAEN, COLLEVILLE MONTGOMMERY, COLOMBELLES, CRIQUEVILLE EN AUGES, DEAUVILLE, DIVES SUR MER, EPRON, GONNEVILLE SUR MER, HERMANVILLE SUR MER, HEROUVILLE ST CLAIR, HEROUVILLE, HOULGATE, LANGRUNE SUR MER, LION SUR MER, LUC SUR MER, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, PERIERS EN AUGES, RANVILLE, SALLENELLES, SAINT ARNOULT, SAINT AUBIN SUR MER, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER, VILLERS SUR MER, VARAVILLE.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement.

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 DEC. 1999

LE PREFET

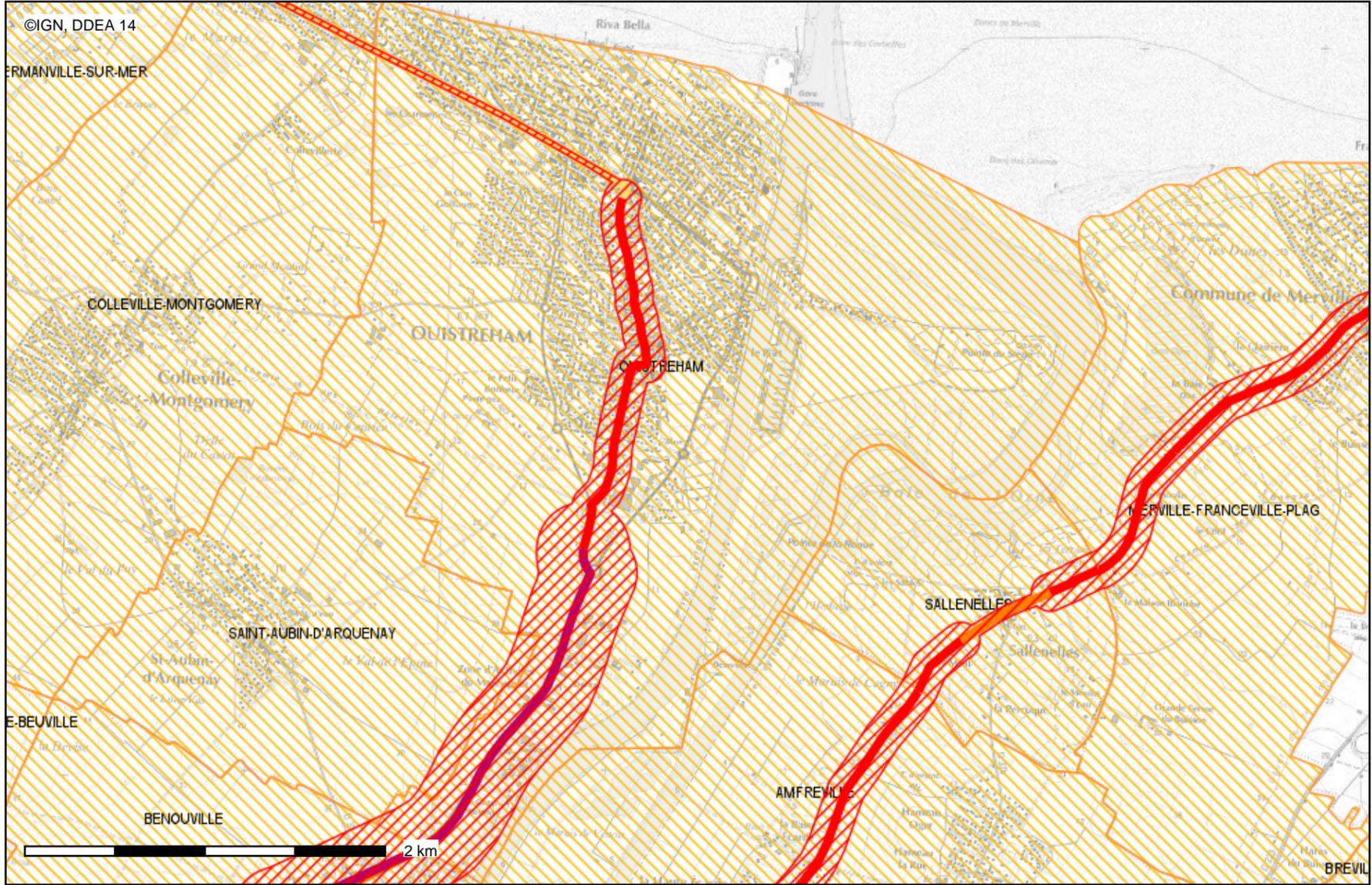
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Mission de la Braille

Annexe :

- Carte représentant les infrastructures classées.

classement bruit Calvados



Conception : DDTM

Date d'impression : 1

- Périmètre de bruit
- Zone affectée
- Catégorie de l'infra
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- communes concer

Description :

classement sonore des infrastructures terrestres du Calvados

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)